



Chapitre

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

5

5.1. Synthèse de la gouvernance au 27 février 2024	413
5.2. Composition du Conseil d'administration.....	416
5.3. Structure de gouvernance au 27 février 2024.....	425
5.4. Informations sur les mandataires sociaux.....	431
5.5. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration.....	459
5.6. Informations sur les conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce.....	487
5.7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	487

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, a été examiné et approuvé par le Conseil dans sa séance du 27 février 2024.

La partie du rapport relative à la composition du Conseil d'administration, à la politique de diversité appliquée à ses membres, aux mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, aux limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Président-Directeur général, au Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, aux conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévus par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce est incluse dans le présent Chapitre 5.

Le Chapitre 6 intègre la partie du rapport présentant les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, ainsi que les éléments des rémunérations versées ou attribuées au dirigeant mandataire social exécutif ainsi qu'aux autres mandataires sociaux au cours ou au titre de l'exercice 2023 en raison du mandat tel que prévu par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux tel que prévu à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, soumis respectivement aux votes de l'Assemblée générale annuelle.

Les dispositions statutaires relatives aux modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont présentées au Chapitre 8 pages 537 et suivantes. Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital est présenté au Chapitre 7 pages 513 et suivantes.

Pour plus d'information sur les éléments composant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, il convient de se référer à la table de concordance figurant en page 559 du présent Document d'Enregistrement Universel.

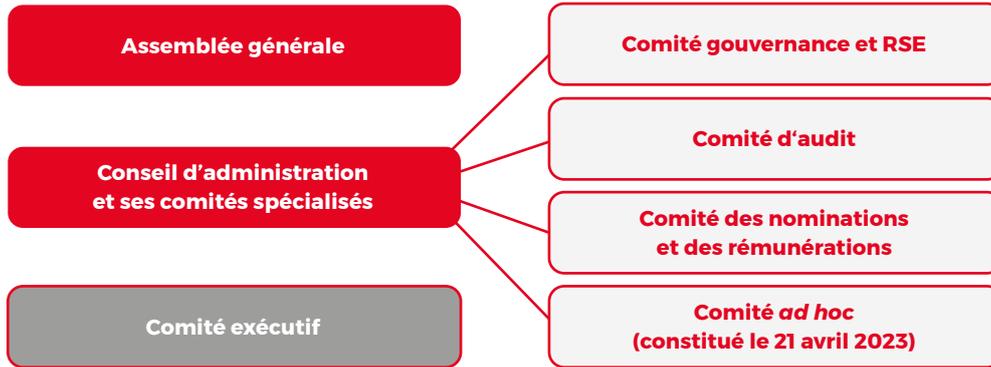
Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été préparé par le secrétariat du Conseil en lien avec la Direction générale et la Direction juridique du Groupe. Pour l'établissement de ce rapport, il a été tenu compte de la réglementation en vigueur, du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef révisé en dernier lieu en décembre 2022, des recommandations du guide d'application de ce Code, du rapport d'activité 2023 du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise, des recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de son rapport 2023 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants, et des recommandations des actionnaires, d'agences de conseil en vote et d'agences de notation extra-financière.

Le projet de rapport a été présenté pour avis au Comité gouvernance et RSE et au Comité des nominations et des rémunérations pour les sujets entrant dans leurs domaines de compétence respectifs, lors de leurs réunions préalables à l'examen et à l'approbation du rapport par le Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes exposent dans leur rapport sur les comptes annuels (voir Chapitre 2 pages 199 à 203), que ce rapport comporte les informations requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-9 et L. 22-10-10 du Code de commerce, qu'ils attestent de l'exactitude et la sincérité des informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, et qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

5.1. SYNTHÈSE DE LA GOUVERNANCE AU 27 FÉVRIER 2024

STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE



Au 27 février 2024, la société Casino, Guichard-Perrachon ("Casino" ou la "Société") est contrôlée par M. Jean-Charles Naouri (voir structure capitalistique présentée en page 518 du Document d'Enregistrement Universel).

Le Conseil d'administration de la Société, présidé par M. Jean-Charles Naouri, également Directeur général, est équilibré et engagé, avec ses trois Comités spécialisés permanents, aux meilleures pratiques de gouvernance :

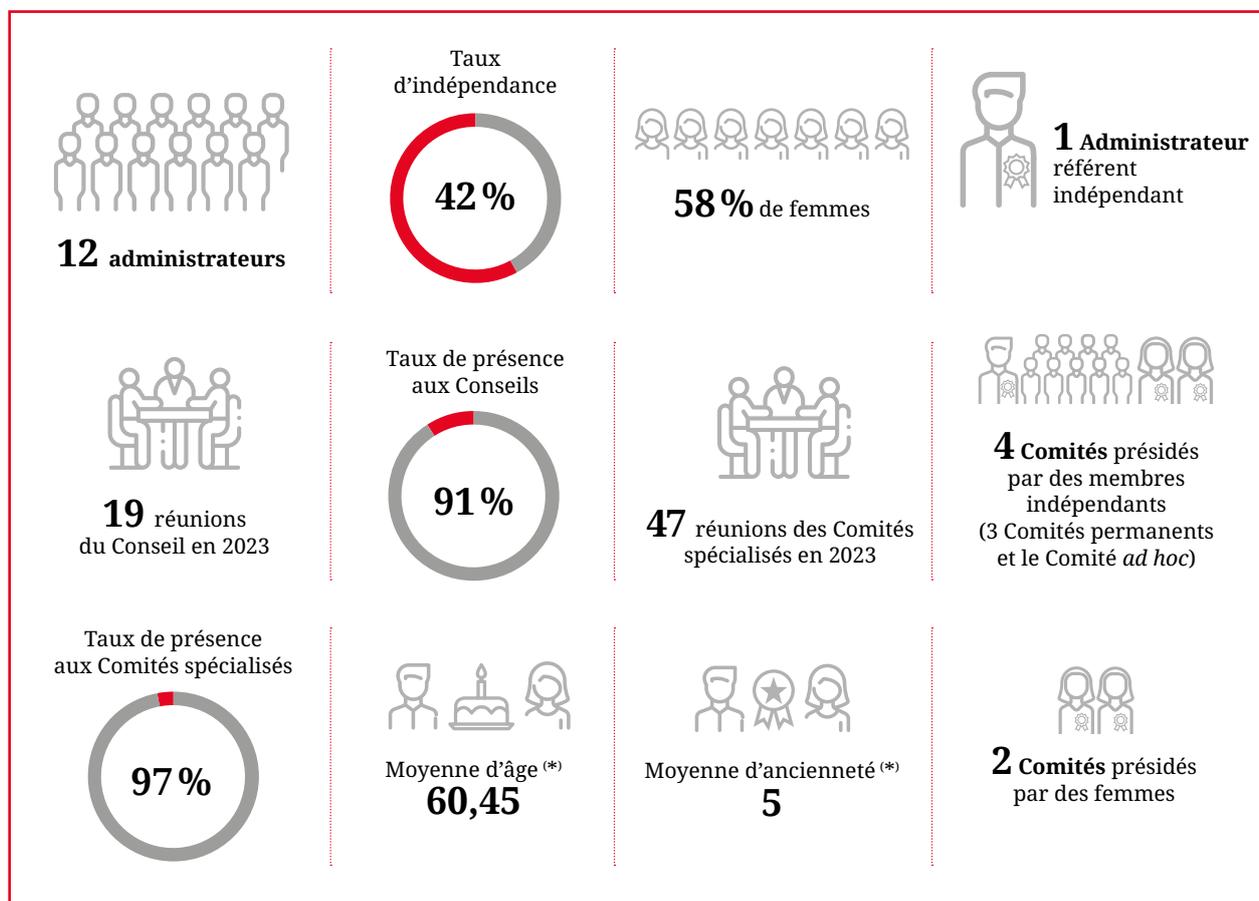
- il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ;
- il définit et veille à la mise en œuvre de la stratégie de croissance durable du groupe Casino dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes ;
- il examine son fonctionnement annuellement ;
- il met en place des processus adaptés pour identifier, prévenir et gérer les risques de conflits d'intérêts.

Il est rappelé que les augmentations de capital devant être mises en œuvre dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée entraîneront une dilution massive pour les actionnaires existants et une recomposition de l'actionnariat (voir Actionnariat présenté au Chapitre 1 et au Chapitre 7 en page 518 du Document d'Enregistrement Universel).

Ainsi, conformément au plan de sauvegarde accélérée de la Société qui a été arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024, la gouvernance de la Société sera adaptée à compter de la réalisation de sa restructuration financière afin notamment de refléter le nouvel actionnariat. Les principes de gouvernance prévus par le plan de sauvegarde accélérée sont les suivants : (i) la nomination de M. Philippe Palazzi en qualité de Directeur général de la Société sera proposée, en remplacement de M. Jean-Charles Naouri, (ii) la majorité des membres du Conseil d'administration seront désignés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Consortium, et (iii) la composition du Conseil d'administration restera conforme aux recommandations du Code Afep-Medef et à la réglementation applicable.

Par ailleurs, il a été convenu que la composition du Conseil d'administration de la Société sera modifiée à la date de réalisation de la restructuration financière, afin notamment de refléter le nouvel actionnariat. Ces modifications sont présentées à la section 5.4.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

LA GOUVERNANCE EN 12 CHIFFRES

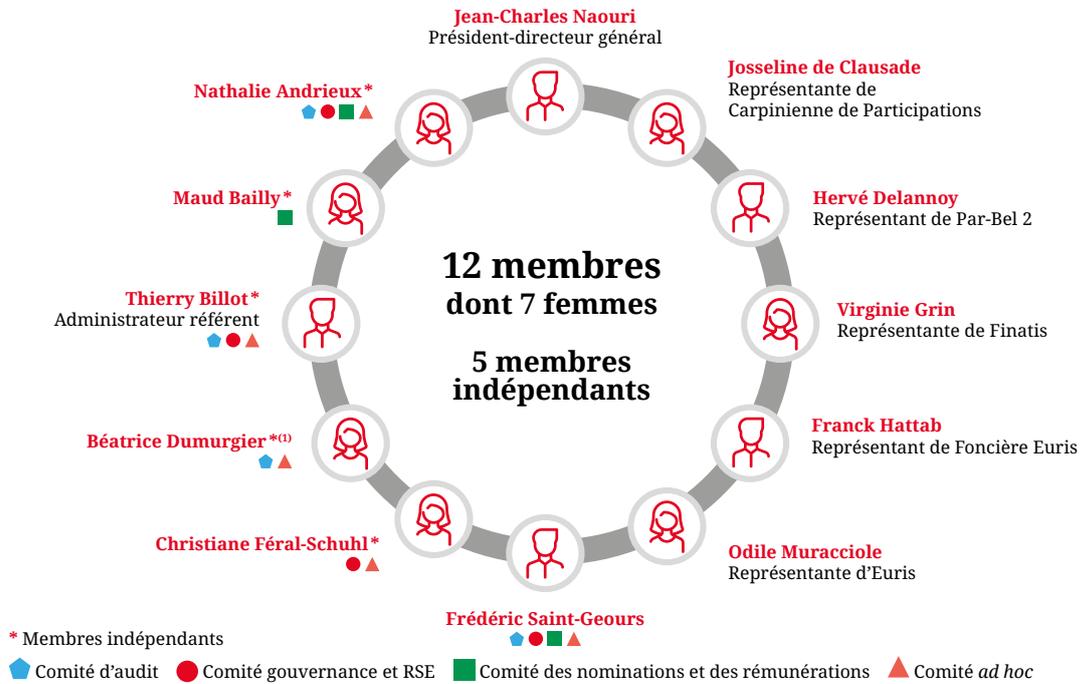


(*) En années - Moyennes calculées hors prise en compte du Président-Directeur général (au 27/02/2024).

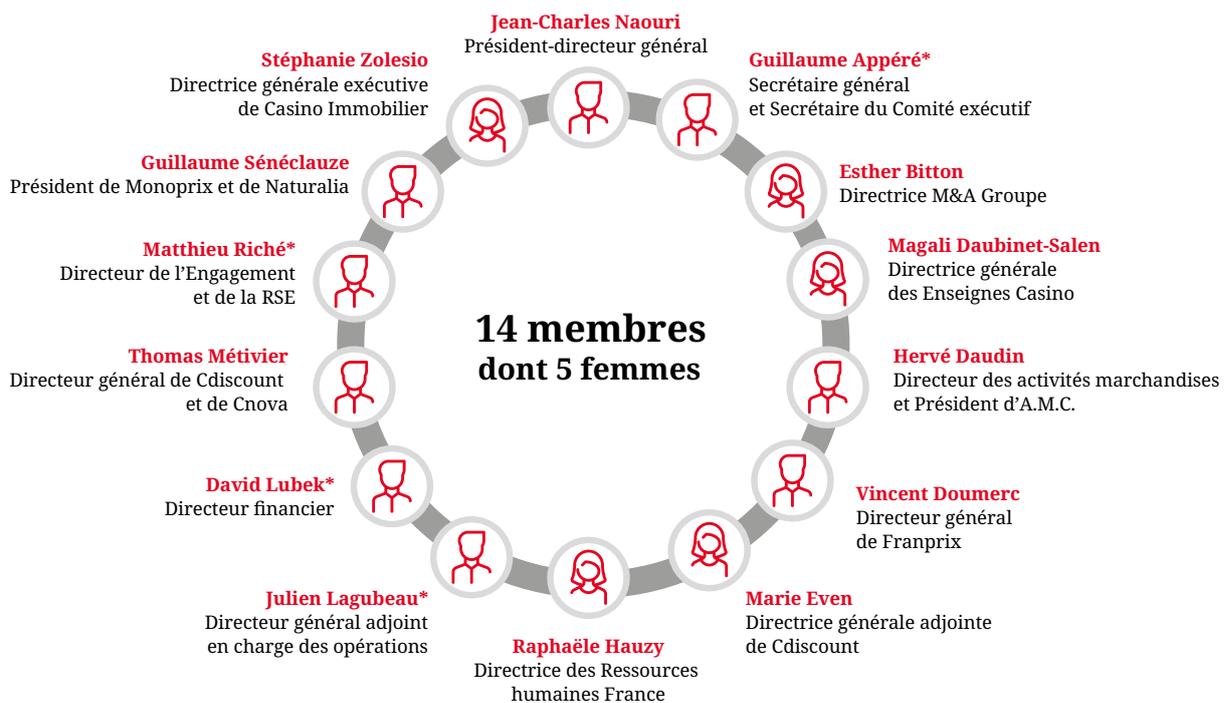
DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a défini sa politique de diversité et revoit régulièrement sa composition ainsi que celle de ses trois Comités permanents spécialisés.

Il comprend cinq administrateurs indépendants, une personnalité extérieure non indépendante et six représentants de l'actionnaire majoritaire.



COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 27 FÉVRIER 2024(*)



* Messieurs David Lubek, Julien Lagubeau, Guillaume Appéré et Matthieu Riché, qui sont membres du Comité exécutif, cesseront leurs fonctions au sein du Groupe au plus tard le 30 avril 2024.
 (1) Membre jusqu'au 25 octobre 2023.

CODE DE RÉFÉRENCE

Le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef (le "Code Afep-Medef"), en particulier, en vue de l'élaboration de son rapport sur le gouvernement d'entreprise, lequel inclut les éléments sur la rémunération des mandataires sociaux (chapitres 5 et 6).

Le Code Afep-Medef, révisé en dernier lieu en décembre 2022, est disponible sur le site de la Société (www.groupe-casino.fr), sur le site du Medef (www.medef.com) et sur le site de l'Afep (www.afep.com).

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil s'appuie sur les travaux du Comité gouvernance et RSE, dédié aux thématiques de gouvernance et de responsabilité sociétale d'entreprise. Eu égard au souci de protection des intérêts minoritaires des différentes sociétés au sein du Groupe et de ses maisons-mères, il a, par ailleurs, mis en place depuis 2015 une procédure d'examen des conventions entre les parties liées au sein du Groupe pilotée par le Comité d'audit. Il a également confié au Comité gouvernance et RSE en juin 2019 une mission temporaire spécifique dans le contexte

des procédures de sauvegarde ouvertes le 23 mai 2019 chez les maisons-mères de la Société (Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris).

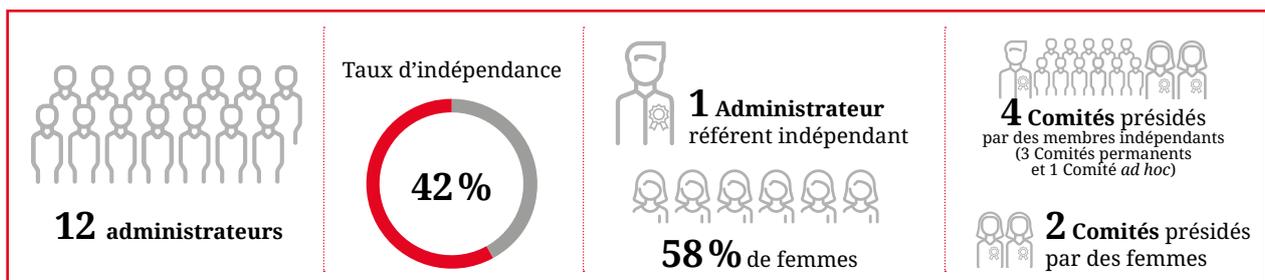
En avril 2023, le Conseil a confié au Comité d'audit en formation élargie faisant office de Comité *ad hoc*, puis à un Comité *ad hoc* composé en majorité d'administrateurs indépendants, des missions spécifiques dans le contexte de l'examen (i) des propositions reçues du groupe Teract et du Groupement Les Mousquetaires et (ii) de la proposition d'augmentation de capital de M. Daniel Křetínský. Les missions du Comité *ad hoc* ont ensuite été étendues à la restructuration financière du groupe Casino initiée en avril 2023.

Ces aménagements et les missions confiées dans ce cadre à ces Comités traduisent la détermination du Conseil d'administration et de la Direction générale de veiller à l'application des meilleures pratiques de gouvernance.

L'appréciation de la mise en œuvre des recommandations du Code Afep-Medef est présentée au paragraphe 5.5.7.

5.2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 27 FÉVRIER 2024



Au 27 février 2024, le Conseil d'administration est composé de 12 administrateurs, élus par l'Assemblée générale des actionnaires. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et assurées par M. Jean-Charles Naouri, seul mandataire social dirigeant exécutif (voir paragraphe 5.3 Structure de gouvernance).

La durée du mandat des administrateurs est de trois années et le Conseil d'administration est renouvelé en partie chaque année. Pour permettre qu'un renouvellement régulier des administrateurs s'effectue par fractions aussi égales que possible, l'Assemblée générale ordinaire peut, par exception, désigner un administrateur pour une durée de un ou deux ans, ce

qu'elle a fait en 2023. À ce jour, l'échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration au cours des trois prochains exercices est régulier avec quatre mandats venant à échéance annuellement en 2024, en 2025, et en 2026.

Les statuts prévoient la limite d'âge légale selon laquelle le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur ou le représentant permanent d'administrateur personne morale le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Le tableau ci-après présente de façon synthétique la composition du Conseil au 27 février 2024 :

	Âge/ Genre	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans les sociétés cotées ⁽²⁾	Indépendance	Date 1 ^{er} mandat	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil (an)	Participation aux Comités permanents			
									Audit	Gouvernance et RSE	CNR	
Dirigeant mandataire social												
Jean-Charles Naouri ⁽¹⁾ Président-Directeur général	74 / H	 	376 ⁽³⁾	–		2003	2025	21				
Administrateurs												
Nathalie Andrieux	58 / F	 	865	–	<input checked="" type="checkbox"/>	2015	2024	9	M	P	M	
Maud Bailly	45 / F	 	503	1	<input checked="" type="checkbox"/>	2021	2024	3				P
Thierry Billot	69 / H	 	856	1	<input checked="" type="checkbox"/>	2021	2024	3	P	M		
Josseline de Clausade ⁽¹⁾ Représentant Carpinienne de Participations	70 / F	 	432	–		2020	2025	4				
Hervé Delannoy ⁽¹⁾ Représentant Par-Bel 2	63 / H	 	100	–		2023	2025	0				
Béatrice Dumurgier	50 / F	 	650	2	<input checked="" type="checkbox"/>	2021	2024	3				
Christiane Féral-Schuhl	66 / F	  	1 000	–	<input checked="" type="checkbox"/>	2017	2026	8		M		
Virginie Grin ⁽¹⁾ Représentant Finatis	56 / F	 	179	–		2023	2025	0				
Franck Hattab ⁽¹⁾ Représentant Foncière Euris	52 / H	 	777	–		2022	2026	2				
Odile Muracciole ⁽¹⁾ Représentant Euris	63 / F	 	14 065	–		2020	2026	4				
Frédéric Saint-Geours	73 / H	 	2 400	–		2006	2026	18	M	M	M	

* Au 27 février 2024.

P : Président / M : Membre.

(1) Représentants de l'actionnaire de contrôle.

(2) Hors du groupe Casino/Euris (sociétés Euris et ses filiales, et Casino, Guichard-Perrachon et ses filiales).

(3) Le Président-Directeur général détient par ailleurs le contrôle majoritaire en droits de vote de la Société par l'intermédiaire de la société Euris (cf. Chapitre 7 section Actionnaire de contrôle).

La composition du Comité *ad hoc*, créé le 21 avril 2023, est présentée page 421.

Chaque administrateur désigné par l'Assemblée générale doit être propriétaire, selon le règlement intérieur, d'un nombre d'actions, inscrites en compte nominatif, équivalent au moins à une année de rémunération d'administrateur (rémunération individuelle de base) au-delà du nombre d'actions prévu par les statuts.

5.2.2. POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL AU 27 FÉVRIER 2024

Le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code Afep-Medef concernant sa composition. Avec l'appui de son Comité gouvernance et RSE et de son Comité des nominations et des rémunérations, il évalue périodiquement sa taille, sa structure et sa composition de même que celles de ses Comités (voir article 12.2.4 du règlement intérieur du Conseil et paragraphe 5.5.3 L'activité des Comités spécialisés du Conseil d'administration en 2023). Lors des points annuels sur le fonctionnement du Conseil, il est procédé à l'examen de l'équilibre de la composition du Conseil et des Comités (voir paragraphe 5.5.5 Évaluation des conditions de fonctionnement du Conseil d'administration).

Les nouvelles candidatures, comme les propositions de renouvellement soumises à l'Assemblée des actionnaires prennent en compte les conclusions ressortant de l'évaluation, du fonctionnement du Conseil et font l'objet de recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

La représentation des salariés au sein du Conseil organisée de juin 2017 à juin 2020, a pris fin car elle devait être mise en place au sein du Conseil d'administration de la maison-mère Rallye suite à l'évolution des dispositions légales. Le Conseil d'administration a constaté que la modification des articles L. 22-10-7 (anciennement L. 225-27-1) et suivants du Code de commerce résultant de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite "Loi Pacte" avait pour conséquence de faire entrer Rallye, société mère de Casino, dans le champ d'application de ce régime obligatoire sans dérogation possible, et ainsi à entraîner la sortie de sa filiale Casino, Guichard-Perrachon du champ d'application de ce régime du fait de la mise en place de cette représentation au niveau de sa maison-mère Rallye. La représentation des salariés est ainsi organisée au niveau de la maison-mère Rallye depuis 2020.

Diversité et complémentarités des compétences et expertises

Le Conseil poursuit les objectifs de maintenir la diversité et la complémentarité des compétences techniques et des expériences, la représentation équilibrée des femmes et des hommes et une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code Afep-Medef pour les sociétés ayant un actionnaire de contrôle ce qui est le cas de la Société.

Les renouvellements et nominations d'administrateurs sont proposés afin de maintenir ou d'atteindre ces équilibres et disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités du Groupe et sa stratégie de développement et de transformation (commerce alimentaire en France, e-commerce alimentaire et non alimentaire et services associés, démarche de progrès RSE, stratégie multicanale et innovation digitale) et les missions techniques dévolues aux Comités du Conseil.

Il est également tenu compte de leur volonté d'être associés au développement du Groupe, de leur adhésion aux valeurs éthiques et engagements de responsabilité sociétale du Groupe, et de leur disponibilité compte tenu de la fréquence des réunions du Conseil et des Comités.

Aucun objectif n'est fixé en termes d'âge au-delà du respect de la limite d'âge légal, le Conseil privilégiant la richesse et la complémentarité en termes d'expertise et d'expérience de ses membres.

Procédure de nomination

Les nouvelles candidatures d'administrateurs extérieurs au groupe Casino (indépendants ou non) sont proposées par des cabinets spécialisés externes sur la base des critères, profils et expertises ainsi exprimés par le Conseil et ses Comités et sélectionnées par le Comité des nominations et des rémunérations à l'issue d'entretiens. Selon le profil recherché, le Président du Comité concerné est également associé à la procédure de sélection et rencontre les candidats.

L'Administrateur référent et le Président-Directeur général sont également associés à la procédure de sélection.

Lors des recrutements d'administrateurs indépendants, le Comité des nominations et des rémunérations s'assure du respect de l'ensemble des critères d'indépendance du Code Afep-Medef.

Les renouvellements et nominations proposés aux Assemblées générales, ainsi que les évolutions dans la composition des Comités en 2023 reflètent la mise en œuvre de cette politique (voir paragraphes 5.2.3 et 5.2.5 ci-après).

Les profils des trois membres indépendants nommés par l'Assemblée générale 2021 ont été sélectionnés conformément à la politique de diversité, afin d'enrichir et renforcer l'expertise du Conseil d'administration dans le secteur des produits, des clients, et du numérique en cohérence avec la stratégie de transformation du Groupe et d'accroître la présence de professionnels ayant une dimension européenne et internationale.

La matrice des compétences des administrateurs qui en résulte est présentée au paragraphe 5.2.4 ci-après.

Le processus de sélection des nouveaux membres indépendants intègre les étapes suivantes :

- définition par le Comité des nominations et des rémunérations du profil recherché (portrait des compétences, expériences et qualités nécessaires) en lien avec la politique de diversité et le cas échéant l'évaluation du fonctionnement du Conseil et des Comités (implication du Comité gouvernance et RSE) ;
- recours à un ou plusieurs cabinets de recrutement auxquels le profil est communiqué en vue de la recherche des candidats ;
- examen par le Comité des nominations et des rémunérations d'une liste de candidatures, interviews (association de l'Administrateur référent et du Président-Directeur général pour les entretiens conclusifs).

Dans le cadre des interviews, communication aux éventuels administrateurs des informations sur le Groupe et sa stratégie, le fonctionnement du Conseil (description du rôle du Conseil et des principaux Comités, leur composition, calendrier des réunions), et les attentes envers l'administrateur recherché ; transmission ultérieure au nouveau membre potentiel d'un dossier d'accueil complet et du questionnaire administrateur ;

- sélection du/des candidats par le Comité des nominations et des rémunérations intégrant l'analyse de l'indépendance et l'adhésion aux règles de conduite et de gestion des conflits d'intérêts éventuels ;
- sélection du nouvel administrateur par le Conseil sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations ;
- résolution(s) soumise(s) au vote de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- définition d'un programme d'intégration – poursuite des entretiens avec l'ensemble des membres du Conseil et du Comité exécutif.

5.2.3. ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL EN 2023

■ Lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2023

	Fins de mandat	Renouvellements
Assemblée générale du 10 mai 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾ ▪ David de Rothschild ▪ Frédéric Saint-Geours ▪ Société Fimalac (Thomas Piquemal) ▪ Société Carpinienne de Participations (Josseline de Clausade) ▪ Société Euris (Odile Muracciole) ▪ Société Foncière Euris (Franck Hattab) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾ ▪ Frédéric Saint-Geours ▪ Société Fimalac (Thomas Piquemal) ▪ Société Carpinienne de Participations (Josseline de Clausade) ▪ Société Euris (Odile Muracciole) ▪ Société Foncière Euris (Franck Hattab)

(1) Membre indépendant.

Les mandats de Mme Christiane Féral-Schuhl, administratrice indépendante, de la société Fimalac, représentée par M. Thomas Piquemal, de la société Euris, représentée par Mme Odile Muracciole, de la société Foncière Euris, représentée par M. Franck Hattab, ont été renouvelés pour trois ans par l'Assemblée générale réunie le 10 mai 2023,

et le mandat de la société Carpinienne de Participations, représentée par Mme Josseline de Clausade, a été renouvelé par cette même Assemblée pour deux ans.

M. David de Rothschild a fait part au Conseil de son souhait de ne pas être renouvelé.

■ Postérieurement à l'Assemblée générale du 10 mai 2023

Fimalac représentée par M. Thomas Piquemal (administrateur non indépendant) au sein du Conseil d'administration a démissionné de son poste d'administrateur de la Société le 19 mai 2023 compte tenu de l'étude d'une éventuelle participation de Fimalac au projet d'augmentation de capital de M. Daniel Křetínský afin de ne pas prendre le risque de conflit d'intérêts.

Mme Virginie Grin a succédé à M. Didier Levêque en qualité de représentante permanente de la société Finatis au sein du Conseil d'administration le 10 mai 2023 et M. Hervé Delannoy a succédé à M. Alexis Ravalais en qualité de représentant permanent de la société Matignon Diderot au sein du Conseil d'administration le 13 juin 2023.

Leurs biographies sont présentées à la section 5.4 Informations sur les mandataires sociaux ci-après.

Mme Virginie Grin a rejoint en 1994 le groupe Euris, dont elle a été secrétaire générale adjointe de 2008 à mars 2023. Elle est également administratrice de sociétés du groupe Euris.

M. Hervé Delannoy a rejoint le groupe Euris comme Directeur adjoint des affaires juridiques. Il est depuis 2007 Directeur juridique de Rallye et, depuis décembre 2016, également conseiller en charge des affaires juridiques de Casino au sein de Casino Services. Il est Directeur général de la société Finatis.

La matrice des compétences au sein du Conseil au 27 février 2024 est présentée au paragraphe 5.2.4 ci-après.

Au cours de l'exercice 2023, la taille du Conseil s'est ainsi réduite de treize à douze membres. Le taux d'indépendance est de 42 % (supérieur au seuil du tiers recommandé par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées) et le taux de féminisation conforme aux dispositions relatives à l'équilibre entre les femmes et les hommes avec 58 % de femmes (7/12). Le Conseil comprend une administratrice ayant une double nationalité.

Par ailleurs, le Conseil d'administration réuni le 5 décembre 2023 a pris acte de la démission de la société Matignon Diderot représentant l'actionnaire de contrôle (dissoute par voie de transmission universelle de patrimoine à son associé unique la société Euris), et coopté la société Par-Bel 2 (détenue à 100 % par la société Euris) en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire de contrôle pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. La société Par-Bel 2 étant représentée par M. Hervé Delannoy, tout comme précédemment la société Matignon Diderot, la structure du Conseil est restée inchangée. La cooptation effectuée à titre provisoire sera soumise à ratification lors de l'Assemblée générale annuelle 2024.

Évolution de la composition des Comités en 2023

La composition du Comité gouvernance et RSE est restée inchangée au cours de l'exercice 2023.

La composition du Comité des nominations et des rémunérations a évolué, M. Frédéric Saint-Geours (administrateur non indépendant) ayant succédé le 26 juillet 2023 à M. Thomas Piquemal (administrateur non indépendant).

La composition du Comité d'audit a également évolué : Mme Nathalie Andrieux a rejoint le Comité le 20 septembre 2023 et Mme Béatrice Dumurgier a quitté le Comité le 25 octobre 2023, date de l'ouverture des procédures de sauvegarde accélérée.

Comme au cours de l'exercice 2022, chacun des trois Comités permanents du Conseil est présidé par un membre indépendant tel que stipulé par le règlement intérieur du Conseil. Deux Comités sont présidés par des femmes.

Les règles relatives à la représentation des administrateurs indépendants recommandées par le Code Afep-Medef et à une représentation équilibrée des femmes et des hommes sont appliquées.

Évolution de la composition des Comités après l'Assemblée générale 2023

	Comité d'audit	Comité gouvernance et RSE	Comité des nominations et des rémunérations (CNR)
Après l'Assemblée générale du 10 mai 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Thierry Billot ⁽¹⁾ (Président et Administrateur référent) ▪ Nathalie Andrieux ^{(1) (2)} ▪ Béatrice Dumurgier ^{(1) (3)} ▪ Frédéric Saint-Geours 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nathalie Andrieux ⁽¹⁾ (Présidente) ▪ Thierry Billot ⁽¹⁾ ▪ Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾ ▪ Frédéric Saint-Geours 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maud Bailly ⁽¹⁾ (Présidente) ▪ Nathalie Andrieux ⁽¹⁾ ▪ Thomas Piquemal ⁽⁴⁾ ▪ Frédéric Saint-Geours ⁽⁵⁾
Nombre actuel de membres	3	4	3
Indépendance	66,66 %	75 %	66,66 %
Féminisation	33,33 %	50 %	66,66 %

(1) Membre indépendant.

(2) Membre du Comité d'audit depuis le 20 septembre 2023.

(3) Participation au Comité d'audit ayant pris fin le 25 octobre 2023, date de l'ouverture des procédures de sauvegarde accélérées.

(4) Participation au CNR ayant pris fin le 19 mai 2023.

(5) Membre du CNR depuis le 26 juillet 2023 (ayant succédé à M. Thomas Piquemal).

Constitution d'un Comité ad hoc

Sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, le Conseil d'administration a décidé le 21 avril 2023 de constituer un Comité *ad hoc* temporaire composé en majorité d'administrateurs indépendants et présidé par l'Administrateur référent. La composition, les missions et les travaux du Comité *ad hoc* sont présentés au paragraphe 5.5.6 Dispositif spécifique de gouvernance confié à un Comité *ad hoc* formé au sein du Conseil d'administration dans le cadre de la restructuration financière, ainsi qu'au paragraphe 5.5.3 L'activité des comités spécialisés du Conseil en 2023.

Sa composition a évolué au cours de l'exercice 2023 :

Comité ad hoc

Au 21 avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Thierry Billot ⁽¹⁾ (Président et Administrateur référent) ▪ Nathalie Andrieux ⁽¹⁾ ▪ Béatrice Dumurgier ^{(1) (2)} ▪ Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾ ▪ Frédéric Saint-Geours
Indépendance	80 %
Depuis le 25 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Thierry Billot ⁽¹⁾ (Président et Administrateur référent) ▪ Nathalie Andrieux ⁽¹⁾ ▪ Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾ ▪ Frédéric Saint-Geours
Indépendance	75 %

(1) Membre indépendant.

(2) Participation au Comité ad hoc ayant pris fin le 25 octobre 2023, date de l'ouverture des procédures de sauvegarde accélérée.

5.2.4. MATRICE DES COMPÉTENCES AU SEIN DU CONSEIL AU 27 FÉVRIER 2024 (HORS LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

Le Conseil dispose au 27 février 2024 d'un ensemble de compétences et d'expertises en adéquation avec les activités du Groupe et sa stratégie de développement ainsi qu'avec les missions dévolues aux Comités du Conseil :

	Commerce Distribution	Digital Technologie Médias	Finance	Immobilier Gestion d'actifs	Industrie Transport Tourisme	Juridique	RSE	Expérience internat.	Expérience de Direction générale
Nathalie Andrieux ⁽¹⁾	x	x	x				x	x	x
Maud Bailly ⁽¹⁾	x	x			x		x	x	x
Thierry Billot ⁽¹⁾	x		x				x	x	x
Josseline de Clausade représentante de Carpinienne de Participations						x	x	x	x
Hervé Delannoy représentant de Par-Bel 2	x					x			x
Béatrice Dumurgier ⁽¹⁾	x	x	x		x			x	x
Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾		x				x	x	x	
Virginie Grin représentante de Finatis			x			x		x	x
Franck Hattab représentant de Foncière Euris	x		x	x					x
Odile Muracciole représentante d'Euris				x		x			x
Frédéric Saint-Geours	x		x		x		x	x	x

(1) Membres indépendants.

Les mandats, fonctions et expertises des membres sont présentés de façon détaillée à la section 5.4 Informations sur les mandataires sociaux ci-après.

5.2.5. LES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, lors de l'examen annuel de sa composition, des renouvellements de mandats et nominations, le Conseil d'administration a analysé la situation des membres sur la base des travaux et de l'avis du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil s'est référé à la définition donnée par le Code Afep-Medef et a considéré qu'un administrateur indépendant est un administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La situation d'indépendance de chaque administrateur dans la composition actuelle du Conseil, a été examinée par le Conseil lors de sa séance du 27 février 2024 au regard de l'ensemble des huit critères d'appréciation retenus par le Code Afep-Medef :

- **critère 1** : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 2** : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- **critère 3** : ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- **critère 4** : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **critère 5** : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 6** : ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans (la perte de la qualité d'indépendant intervient à la date des douze ans) ;
- **critère 7** : ne pas être un dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- **critère 8** : ne pas être, contrôler ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des assemblées de la Société (au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur le rapport du Comité des nominations et des rémunérations s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel).

Le Conseil a examiné comme chaque année avec attention le critère des liens d'affaires significatifs (critère 3) selon une analyse multicritère. Lorsque des courants d'affaires ou des relations ont été identifiés entre la Société ou le Groupe et les sociétés dans lesquelles les administrateurs qualifiés d'indépendants exercent des fonctions ou des mandats, des éléments qualitatifs et/ou quantitatifs, parmi lesquels leur montant non significatif apprécié du point de vue de chacune des parties, le fait que l'administrateur concerné n'exerce pas de fonction exécutive au sein de la société ou du groupe concerné ou ne soit pas partie prenante dans la gestion de la relation, ou encore l'antériorité de la relation par rapport à la nomination, sont généralement pris en considération par le Conseil pour confirmer l'indépendance des administrateurs concernés.

Le Conseil d'administration a confirmé son analyse de l'indépendance de Mmes Nathalie Andrieux, Christiane Féral-Schuhl, Maud Bailly et Béatrice Dumurgier lesquelles n'entretiennent directement ou indirectement aucune relation d'affaires avec la Société ou son Groupe qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Concernant Mme Béatrice Dumurgier, l'analyse par le Conseil a pris en compte le fait que Mme Béatrice Dumurgier a rejoint le Conseil d'administration de Société Générale à compter du 23 mai 2023. Il a considéré que les relations de financement entre le groupe Casino et le groupe Société Générale n'étaient pas de nature à compromettre l'exercice de son indépendance de jugement au sein du Conseil ni susceptibles de faire naître des conflits d'intérêts, compte tenu du fait que Mme Béatrice Dumurgier est administratrice indépendante au sein du Conseil d'administration de Société Générale et n'exerce aucune fonction exécutive chez Société Générale. Depuis mai 2023, il n'existe pas de relations de financement significative entre le groupe Casino et le groupe Société Générale.

Mme Béatrice Dumurgier a confirmé l'absence de conflit d'intérêts et que, le cas échéant, en cas de situation de conflit d'intérêts, elle s'abstiendrait de prendre part à tout débat ou toute décision du Conseil conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil.

Concernant M. Thierry Billot, l'opinion du Conseil selon laquelle M. Thierry Billot est indépendant a pris en compte une analyse multicritère permettant de conclure que les relations commerciales entretenues entre le groupe Casino et le groupe Bel n'étaient pas de nature à compromettre l'exercice de son indépendance de jugement au sein du Conseil ni susceptibles de faire naître des conflits d'intérêts.

M. Thierry Billot est, en effet, administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration de Bel et n'exerce aucune fonction exécutive chez Bel. Par ailleurs, il n'existe pas de relation d'affaires directe entre M. Thierry Billot et Casino, son Groupe ou sa Direction. Il ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié à cette relation d'affaires entre les deux groupes et aux contrats concernés. Selon l'organisation précitée du groupe Casino, les négociations d'achats avec le fournisseur sont gérées directement par la centrale d'achat Auxo Achats Alimentaires, joint-venture avec Intermarché. M. Thierry Billot n'est pas partie prenante et n'a aucun pouvoir décisionnel sur les contrats constitutifs de la relation d'affaires entre le groupe Bel et le groupe Casino, laquelle était préexistante et bien établie, et intervient selon les conditions normales dans le cours normal des affaires. Il n'existe pas de dépendance économique, ni d'exclusivité

d'aucune sorte entre les parties. Les relations d'affaires entre le groupe Bel et le groupe Casino ne sont pas significatives.

M. Thierry Billot a confirmé l'absence de conflit d'intérêts et que, le cas échéant, en cas de situation de conflit d'intérêts, il s'abstiendrait de prendre part à tout débat ou toute décision du Conseil qui impliquerait l'une de ces sociétés conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil.

Les administrateurs représentants de l'actionnaire de contrôle sont au 27 février 2024 au nombre de six : M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général, Mmes Josseline de Clausade, Virginie Grin et Odile Muracciole et MM. Franck Hattab et Hervé Delannoy ; ils ne disposent pas de la majorité des voix au sein du Conseil d'administration.

Le tableau suivant présente l'analyse par le Conseil d'administration de la situation d'indépendance de chacun des administrateurs dans la composition actuelle du Conseil :

Administrateurs	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Qualification retenue
Nathalie Andrieux	oui	Indépendante							
Maud Bailly	oui	Indépendante							
Thierry Billot	oui	Indépendant							
Béatrice Dumurgier	oui	Indépendante							
Christiane Féral-Schuhl	oui	Indépendante							
Frédéric Saint-Geours	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	Non Indépendant
Jean-Charles Naouri	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	non	Non Indépendant
Josseline de Clausade, représentante de la société Carpinienne de Participations	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	Non Indépendante
Hervé Delannoy, représentant de la société Par-Bel 2	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	Non Indépendant
Virginie Grin, représentant de la société Finatis	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	Non Indépendante
Franck Hattab, représentant de la société Foncière Euris	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	Non Indépendant
Odile Muracciole, représentante de la société Euris	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	Non Indépendante

5.2.6. CENSEURS

Le Conseil d'administration peut proposer la nomination de censeurs. Les censeurs, nommés pour une durée de trois ans, assistent aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative. Ils émettent tout avis ou observation qu'ils jugent opportun. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq. L'âge limite pour l'exercice des fonctions de censeur est fixé à quatre-vingts ans. Les censeurs sont tenus

aux mêmes obligations de respect de la confidentialité et d'abstention d'effectuer des transactions sur titres que les administrateurs, dans les conditions précisées par le Code de déontologie boursière de la Société.

Au 27 février 2024, le Conseil d'administration ne comprend aucun censeur.

5.3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE AU 27 FÉVRIER 2024

5.3.1. UNICITÉ DES FONCTIONS DE DIRECTION

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général qui ont été unifiées par le Conseil d'administration du 21 mars 2005 sont assurées depuis cette date par M. Jean-Charles Naouri, actionnaire de contrôle du Groupe et seul dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Suite au renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022, le Conseil d'administration a décidé le maintien de l'unicité des fonctions, jugé adapté au contexte d'une société avec un actionnaire de contrôle, et de reconduire M. Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-Directeur général sur les recommandations unanimes du Comité gouvernance et RSE et du Comité des nominations et des rémunérations et l'avis unanime des membres indépendants.

Le Conseil considère que les enjeux stratégiques et financiers auxquels le Groupe doit faire face nécessitent la poursuite d'une direction unifiée qui permet, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle, et ainsi de favoriser et de rendre plus efficaces les processus de décisions. Les membres indépendants ont considéré à l'unanimité que le maintien de l'unicité des fonctions était souhaitable, les enjeux stratégiques et financiers auxquels le Groupe est confronté demandant un pilotage unifié que le Président-Directeur général est incontestablement le mieux à même d'assurer.

Une gouvernance équilibrée

Conformément aux souhaits du Président-Directeur général, les pouvoirs de la Direction générale sont limités et un Administrateur référent indépendant est chargé en particulier de veiller à la bonne gouvernance dans l'exercice respectif des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La fonction d'Administrateur référent, créée depuis le 11 mai 2012, est confiée depuis cette date à un membre indépendant (voir paragraphe 5.3.3 ci-après).

Mesures particulières prises pour assurer un équilibre des pouvoirs

En complément, un ensemble de bonnes pratiques, inscrites dans le règlement intérieur du Conseil, favorise le maintien d'une gouvernance équilibrée. Elles sont essentiellement les suivantes au 27 février 2024 :

- l'existence de Comités spécialisés préparant les travaux du Conseil et dont la Présidence est confiée à un administrateur indépendant : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations, et le Comité gouvernance et RSE ;
- le respect des proportions d'administrateurs indépendants préconisées par le Code Afep-Medef, tant au niveau du Conseil d'administration que des Comités ;
- le suivi des opérations significatives ou stratégiques, ou l'étude de questions spécifiques, confié au Comité d'audit ou à des Comités *ad hoc* composés d'administrateurs indépendants qui ont recours à des avis d'experts ;
- la tenue d'au moins une réunion annuelle des membres indépendants permettant de débattre sur tout sujet ; ces réunions, pilotées par l'Administrateur référent indépendant, sont notamment l'occasion de faire un point annuel sur le fonctionnement du Conseil et le suivi de la mise en œuvre des suggestions en découlant ;
- l'exercice par l'Administrateur référent indépendant de sa mission dans le cadre de la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et son rôle auprès des membres indépendants ;
- les limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur général (voir paragraphe 5.3.2 ci-après) et la pratique de soumettre systématiquement à l'examen du Conseil et de son Comité d'audit les opérations importantes pour le Groupe ;
- la gestion stricte des conflits d'intérêts, la faculté donnée au Comité gouvernance et RSE de se saisir de toute question exceptionnelle qui ferait naître un conflit d'intérêts ainsi que la procédure d'examen des conventions entre parties liées confiée depuis 2015 au Comité d'audit en complément de l'examen des conventions réglementées et les expertises auxquelles le Comité a recours dans ce cadre ; le Comité procède également à l'évaluation annuelle des conventions dites "courantes" conclues par la Société et à leur contrôle (depuis 2019) (voir paragraphe 5.5.6. Déontologie – Conflits d'intérêts – Protection des intérêts minoritaires ci-après) ;
- l'examen régulier des règlements intérieurs du Conseil et des Comités, et l'adaptation si nécessaire de leurs dispositions.

Dans le cadre de ces bonnes pratiques, le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, a confié en 2023 au Comité d'audit en formation élargie faisant office de Comité *ad hoc*, puis à un Comité *ad hoc* ouvert à l'ensemble des membres indépendants et présidé par l'Administrateur référent, les missions de (i) poursuivre l'examen d'une part, des propositions reçues du groupe Ttract et du Groupement Les Mousquetaires et d'autre part de la proposition conditionnelle d'augmentation de capital de M. Daniel Křetínský, (ii) d'examiner les mérites de l'ouverture de procédures de conciliation et les différentes options du groupe Casino dans ce cadre, (iii) de suivre les procédures de conciliation et (iv)

d'examiner les différentes options du Groupe dans ce cadre. Les missions du Comité *ad hoc* ont ensuite été étendues pour que ce dernier assure le suivi de la restructuration financière. (voir paragraphe 5.5.6 Dispositif spécifique de gouvernance confié à un Comité *ad hoc* formé au sein du Conseil d'administration dans le cadre de la restructuration financière pages 482 et suivantes).

Évolution de la gouvernance

L'évolution de la gouvernance à la date de réalisation de la restructuration financière est présentée au paragraphe 5.4.2 ci-après.

5.3.2. LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Président-Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Dans le cadre d'une bonne gouvernance, le Président a souhaité que soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant. Les seuils des limitations ont été fixés afin de réserver au Conseil d'administration, conformément à la loi et aux principes de gouvernement d'entreprise, les opérations les plus significatives.

Les limitations sont actuellement les suivantes :

Ainsi, le Président-Directeur général ne peut effectuer sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords industriels ou commerciaux de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- toute opération lorsqu'elle dépasse un montant supérieur à 500 millions d'euros et notamment :
 - toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
 - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
 - toute acquisition ou cession de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
 - toute émission de valeurs mobilières par les sociétés contrôlées directement ou indirectement,
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
 - toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
 - toute cession totale ou partielle de participations,
 - toute constitution de sûretés.

Toutefois, à titre dérogatoire, le Président-Directeur général peut, en cas de situation exceptionnelle et après avis du Comité d'audit, réaliser toute opération d'un montant maximum pouvant représenter 15 % des capitaux propres consolidés, appréciés à la clôture du dernier exercice. Le Président-Directeur général rend compte au plus proche Conseil d'administration des opérations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de cette dérogation.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que par les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, à l'exception des opérations internes au Groupe.

Par ailleurs, le Président-Directeur général dispose d'autorisations annuelles spécifiques en matière de cautions, avals et garanties et opérations de financement, qui font l'objet d'un renouvellement sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE. Elles ont été renouvelées au cours du quatrième trimestre 2023 pour l'année 2024 selon les termes ci-après qui prennent en compte l'Accord de *Lock-Up* conclu le 5 octobre 2023 avec, notamment, EP Equity Investment III S.à r.l., une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor (ci-après collectivement le "Consortium").

Ainsi, le Président-Directeur général est autorisé à donner des cautions, avals ou garanties, au nom de la Société, pour le compte de tiers, dans la double limite d'un montant global annuel de 1,5 milliard d'euros et d'un montant par engagement de 500 millions d'euros.

Par exception à ce qui précède, jusqu'à la date de réalisation de la restructuration du Groupe (soit jusqu'au 30 avril 2024 au plus tard), l'accord de *Lock-Up* conclu le 5 octobre 2023 avec, notamment, EP Equity Investment III S.à r.l., une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor (ci-après collectivement le "Consortium") prévoit que l'octroi de garantie ou de tout autre engagement financier équivalent pour un montant excédant 20 % de l'EBITDA ajusté estimé du Groupe pour 2023 devra être soumis à l'accord préalable du Consortium (sauf s'agissant (a) des engagements financiers nécessaires pour opérer l'activité courante et (b) les engagements décrits dans la communication financière existante du Groupe au 5 octobre 2023 ou dans les comptes présentés dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société pour l'exercice 2022).

Le Président-Directeur général est autorisé à négocier et à mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts, des lignes de crédit confirmées ainsi que tous contrats de financement, syndiqués ou non, dans la double limite d'un montant annuel de 3,5 milliards d'euros et d'un montant par opération de 500 millions d'euros.

Par ailleurs, compte tenu de la saisonnalité de l'activité, le Président-Directeur général est autorisé à négocier et à mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des avances de trésorerie pour un encours maximal de 1 milliard d'euros.

Par exception à ce qui précède, jusqu'à la date de réalisation de la restructuration du Groupe (soit jusqu'au 30 avril 2024 au plus tard), l'accord de *Lock-Up* conclu le 5 octobre 2023, avec notamment le Consortium, prévoit que la conclusion de tout nouvel endettement significatif devra être soumise à l'accord préalable du Consortium (sauf s'agissant du financement du BFR et des pertes opérationnelles à des conditions de marché préexistantes (taux d'intérêt standard), pour autant qu'il soit raisonnable de financer ces besoins autrement que par utilisation du RCF ou des disponibilités).

Le Président-Directeur général est également autorisé à émettre des obligations ou tous autres titres de créance (hors billets de trésorerie), pour un montant total maximal de 3,5 milliards d'euros, y compris le programme EMTN, programme commun à la Société et sa filiale Casino Finance, et, à ce titre, à en fixer les caractéristiques et modalités et à mettre en œuvre toutes les opérations de marché y afférentes. Il est, par ailleurs, autorisé à émettre des billets de trésorerie pour un encours maximal de 2 milliards d'euros.

Par exception à ce qui précède, jusqu'à la date de réalisation de la restructuration du Groupe (soit jusqu'au 30 avril 2024 au plus tard), l'accord de *Lock-Up* conclu le 5 octobre 2023, avec notamment le Consortium, prévoit que la conclusion de tout nouvel endettement significatif devra être soumise à l'accord préalable du Consortium (sauf s'agissant du financement du BFR et des pertes opérationnelles à des conditions de marché préexistantes (taux d'intérêt standard), pour autant qu'il soit raisonnable de financer ces besoins autrement que par utilisation du RCF ou des disponibilités).

Le Président-Directeur général est également autorisé à procéder à des rachats d'obligations émises pour un montant annuel en nominal de 1 milliard d'euros et à en fixer les conditions et modalités.

Par exception à ce qui précède, jusqu'à la date de réalisation de la restructuration du Groupe (soit jusqu'au 30 avril 2024 au plus tard) l'accord de *Lock-Up* conclu le 5 octobre 2023, avec notamment le Consortium, prévoit que tout rachat de dette financière devra être soumis à l'accord préalable du Consortium.

Indépendamment de ces autorisations annuelles spécifiques, le Président-Directeur général est autorisé à garantir au nom de la Société tous les engagements pris par la société Casino Finance pour le compte de tiers au titre :

- de la mise en œuvre d'émission d'obligations, y compris dans le cadre du programme EMTN, programme commun à la Société et à la société Casino Finance, et/ou de billets de trésorerie et/ou de titres de créance, ainsi que de la conclusion de tous emprunts, lignes de crédits confirmées, contrats de financement et avances de trésorerie dans la limite des mêmes plafonds spécifiques par opération ou par an que ceux fixés ci-dessus pour les autorisations annuelles sur les mêmes objets ;
- des opérations de change, instruments dérivés rattachés aux contrats-cadres ISDA ou aux conventions FBF conclus par Casino Finance, dans la limite d'un plafond de 100 millions d'euros par banque et dans la limite d'un montant global de 1,2 milliard d'euros.

Par exception à ce qui précède, jusqu'à la date de réalisation de la restructuration du Groupe (soit jusqu'au 30 avril 2024 au plus tard), l'octroi de garantie ou de tout autre engagement financier équivalent pour un montant excédant 20 % de l'EBITDA ajusté estimé du Groupe pour 2023 devra être soumis à l'accord préalable du Consortium (sauf s'agissant (a) des engagements financiers nécessaires pour opérer l'activité courante et (b) les engagements décrits dans la communication financière existante du Groupe au 5 octobre 2023 ou dans les comptes présentés dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société pour l'exercice 2022).

5.3.3. MISSIONS CONFIEES À L'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

Aux termes de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil, l'Administrateur référent est désigné, sur proposition du Président-Directeur général et après avis du Comité des nominations et rémunérations, parmi les membres indépendants du Comité gouvernance et RSE.

L'Administrateur référent est chargé de veiller à ce que l'exercice des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général n'altère pas le bon fonctionnement du Conseil d'administration, par exemple en matière d'information des administrateurs, d'ordre du jour et d'organisation des délibérations. Il joue un rôle essentiel dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts.

Depuis le 12 octobre 2021, M. Thierry Billot, administrateur indépendant, assume cette fonction.

L'Administrateur référent préside depuis le 10 mai 2022 le Comité d'audit auquel est également confié l'examen ou le suivi des opérations significatives ou stratégiques, ou l'étude de questions spécifiques, de même que l'examen des conventions entre parties liées (depuis 2015), et l'évaluation annuelle des conventions dites "courantes" conclues par la Société (depuis 2019) (voir paragraphes 5.5.3 (Comité d'audit) et 5.5.6 Déontologie – Conflits d'intérêts – Protection des intérêts minoritaires).

L'Administrateur référent est membre du Comité gouvernance et RSE, en charge du suivi et de la mise en

œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, et peut saisir le Comité de toute question soulevée dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Il peut assister aux réunions des Comités dont il n'est pas membre et a accès à l'ensemble de leurs travaux et aux informations qui sont mises à leur disposition.

Il préside les réunions des administrateurs indépendants qui permettent de débattre sur tout sujet de leur choix et d'évaluer annuellement le fonctionnement du Conseil (*Executive sessions*).

L'Administrateur référent s'est vu confier par le Conseil d'administration la présidence du Comité *ad hoc* formé au sein du Conseil le 21 avril 2023 (voir paragraphe 5.5.6 ci-après).

L'Administrateur référent assure ainsi une fonction de garant de la bonne gouvernance et de l'indépendance du Conseil d'administration. Il veille à l'équilibre des pouvoirs et la protection des intérêts minoritaires.

Par ailleurs, depuis 2019, le Conseil confie annuellement à l'Administrateur référent des missions de dialogue avec les investisseurs et les agences de conseil en vote sur les sujets de gouvernement d'entreprise.

Le bilan d'activité de l'Administrateur référent au cours de l'exercice 2023 est présenté en pages 476 et 477 (voir paragraphe 5.5.4 ci-après).

5.3.4. LE COMITÉ EXÉCUTIF AU 27 FÉVRIER 2024

Sous l'autorité du Président-Directeur général, le Comité exécutif assure le pilotage opérationnel du Groupe. Il met en œuvre la stratégie du Groupe définie par le Conseil d'administration et le Directeur général. Organe de réflexion stratégique, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux, y compris sur les enjeux sociaux et environnementaux, il s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des filiales et des pôles opérationnels et, à ce titre, rend les arbitrages nécessaires. Il suit les résultats, les équilibres et la performance financière et extra-financière du Groupe et décide des plans d'actions à mettre en œuvre. Le Comité se réunit tous les mois.

Le Comité exécutif, composé de quatorze membres, regroupe aux côtés du Président-Directeur général, les dirigeants des principales filiales du Groupe ainsi que les Directeurs fonctionnels :

- Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général ;
- Guillaume Appéré, Secrétaire général et Secrétaire du Comité exécutif* ;
- Esther Bitton, Directrice M&A Groupe ;

- Magali Daubinet-Salen, Directrice générale des Enseignes Casino ;
- Hervé Daudin, Directeur des activités marchandises et Président d'Achats Marchandises Casino ;
- Vincent Doumerc, Directeur général de Franprix ;
- Marie Even, Directrice générale adjointe de Cdiscount ;
- Raphaële Hauzy, Directrice des Ressources humaines France ;
- Julien Lagubeau, Directeur général adjoint en charge des opérations* ;
- David Lubek, Directeur financier du Groupe* ;
- Thomas Métivier, Directeur général de Cdiscount et de Cnova ;
- Matthieu Riché, Directeur de l'Engagement et de la RSE* ;
- Guillaume Sénéclauze, Président de Monoprix et de Naturalia ;
- Stéphanie Zolesio, Directrice générale exécutive de Casino Immobilier ;

Au 27 février 2024, le Comité exécutif du Groupe compte 36 % de femmes.

* Messieurs David Lubek, Julien Lagubeau, Guillaume Appéré et Matthieu Riché, qui sont membres du Comité exécutif, cesseront leurs fonctions au sein du Groupe au plus tard le 30 avril 2024.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités de direction et mixité dans les postes à plus forte responsabilité

Les politiques de développement des ressources humaines (recrutement, formation, accompagnement, mentoring, gestion des carrières, mobilités transverses) poursuivies par le Groupe depuis plusieurs années visent à faire émerger et développer sans discrimination une diversité de potentiels, notamment féminins, pour alimenter les plans de succession des instances dirigeantes.

L'ensemble des actions déployées annuellement visent en particulier à permettre dans le temps une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités de direction des entités opérationnelles (*Business units*) et du Comité exécutif du Groupe.

La Direction générale dispose d'un outil de pilotage des principaux indicateurs relatifs à la présence des femmes dans les *Business units*, lesquels ont pour objet de veiller à la mixité et à l'équité dans l'évolution professionnelle et sont consolidés aux 30 juin et 31 décembre de chaque année. Ces indicateurs mesurent, en particulier, l'évolution du pourcentage de femmes au sein de l'encadrement supérieur (correspondant aux deux niveaux de classification les plus élevés qui constituent des cadres supérieurs et dirigeants) et parmi les membres des Comités de direction en France.

Au regard de la féminisation des instances dirigeantes, la féminisation de l'encadrement supérieur en France a été retenue comme l'un des deux critères de performance RSE introduits dans les plans de rémunération long terme du Président-Directeur général et des cadres dirigeants décidés par le Conseil d'administration (plans à trois ans LTI). La féminisation du Comité exécutif Groupe et des Comités de direction des Business Units France participe à l'atteinte de cet objectif.

L'objectif cible est d'atteindre 38 % de femmes dans l'encadrement supérieur en France d'ici à fin 2024 avec un minimum de 36,5 % (plan à trois ans LTI 2022-2024). Pour le plan à trois ans LTI 2023-2025, le Conseil a porté l'objectif cible de féminisation dans l'encadrement supérieur en France à 40 % à fin 2025 avec pour ce dernier un minimum de 38,5 % correspondant à l'objectif cible à fin 2024 majoré de 0,5 point.

Les plans d'actions ont été complétés au cours de l'exercice 2023, avec la reconduction des "Comités talents exclusivement féminins" mis en place en 2020 sous l'impulsion du Comité exécutif Groupe afin d'identifier les talents féminins évolutifs à court et moyen terme et d'accélérer la féminisation des instances de direction. Un

ensemble d'autres actions a été engagé ou accentué en 2023 (nominations aux postes de top management, viviers de talents, plans de formation et de développement - mise en place avec un premier pilote d'une formation destinée à favoriser l'évolution professionnelle des femmes quelle que soit leur catégorie socioprofessionnelle : parcours "SI ELLES" - accompagnements individuels ciblés - coachings et mentoring - actions de sensibilisation et promotion de la mixité...). Ces plans d'actions ont permis de maintenir un taux de représentativité significatif des femmes au sein des instances de direction sur l'exercice 2023.

L'ensemble des actions et leurs résultats sont suivis et examinés annuellement par le Conseil d'administration et ses Comités, au titre de leur revue de la politique d'égalité professionnelle et des plans de successions.

Au 31 décembre 2023, la représentation des femmes au sein de l'encadrement supérieur s'élève à 39 % (35,3 % au 31 décembre 2022, 36 % au 31 décembre 2021 et 32 % au 31 décembre 2020). Cette réalisation est supérieure à l'objectif cible au 31 décembre 2023 de 36 % qui avait été fixé par le Conseil d'administration dans le cadre du plan à trois ans LTI 2021-2023.

Au sein du Comité exécutif du Groupe, elle s'élevait à 33,3 % (5/15) aux 31 décembre 2023 et 2022 et à 28,6 % (4/14) au 31 décembre 2021. Au sein de l'ensemble formé du Comité exécutif du Groupe et des Comités de direction des *Business units* France, le taux de féminisation s'établit à 37,8 % au 31 décembre 2023 contre 36,4 % au 31 décembre 2022 et 35,5 % au 31 décembre 2021.

Ces indicateurs permettent d'apprécier les résultats en matière de mixité sur les postes à plus forte responsabilité en France au 31 décembre 2023.

Les équipes de Direction sont mobilisées sur la poursuite des programmes existants et la mise en place de nouveaux plans d'actions visant à accélérer la féminisation des viviers, lesquels sont les leviers essentiels de la féminisation des instances dirigeantes.

Par ailleurs, s'agissant de l'index des rémunérations, le groupe Casino publie, en 2024, sur la base des données 2023, la moyenne pondérée de 95/100 à l'Index d'Égalité Professionnelle (pour 29 entités françaises du groupe Casino intégrées au calcul), soit 20 points de plus que la note minimale légale (75/100), en progression de 1 point par rapport à la note publiée en 2023, sur la base des données 2022 (94/100).

5.4. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

5.4.1. MANDATAIRES SOCIAUX AU 27 FÉVRIER 2024

M. Jean-Charles Naouri

Président-Directeur général

Date de naissance : 8 mars 1949

Nationalité française

Adresse professionnelle : 1, cours Antoine Guichard – 42000 Saint-Étienne

Nombre de titres Casino détenus : 376

■ **Biographie**

Ancien élève de l'École normale supérieure (sciences), de l'Université de Harvard et de l'École nationale d'administration, M. Jean-Charles Naouri, Inspecteur général des finances, a débuté sa carrière à la Direction du Trésor. Il est nommé Directeur de cabinet du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale en 1982, puis du ministre de l'Économie, des Finances et du Budget en 1984. En 1987, il fonde la société Euris, laquelle devient l'actionnaire de contrôle de Rallye à partir de 1991 puis de Casino en 1998. M. Jean-Charles Naouri exerce les fonctions de Président-Directeur général de Casino depuis mars 2005.

■ **Fonctions principales**

Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon (société cotée)

Président de la société Euris (SAS)

■ **Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2025
Président du Conseil d'administration	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2025
Directeur général	21 mars 2005	AGO à tenir en 2025

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Président du Conseil d'administration et Administrateur de la société Rallye (société cotée) ;
- Président des sociétés Euris Holding et Financière Euris ;
- *Chairman and Member of the Board of Directors* de la société Companhia Brasileira de Distribuição (société cotée - Brésil) ;
- Vice-Président et Administrateur de la Fondation d'Entreprise Casino ;
- Président de la Fondation Euris.

Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur de la société Fimalac ;
- Président d'honneur de l'Institut de l'École normale supérieure.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- *Chairman and Member of the Board of Directors* de la société Sendas Distribuidora SA (Assaí - société cotée - Brésil) - 2023 ;
- Membre du Comité de sélection, des nominations et des rémunérations de la société Fimalac - 2023 ;
- Membre et Président du Comité de surveillance de la société GreenYellow (SAS) - 2022.

Mme Nathalie Andrieux

Administratrice indépendante

Date de naissance : 27 juillet 1965

Nationalité française

Adresse professionnelle : 171, rue de l'Université – 75007 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 865

■ **Biographie**

Mme Nathalie Andrieux est diplômée de l'École supérieure d'informatique (Sup'Info) et de l'ESCP Europe. Elle rejoint le groupe La Poste en 1997, elle est nommée Directrice générale de Média Poste en 2004 et Présidente en 2009, puis elle devient Présidente de la Poste Numérique en 2012 jusqu'au mois de mars 2015. Elle avait auparavant exercé différentes fonctions au sein du groupe Banque Populaire, Casden (1993-1997) et Bred (1990-1993). En avril 2018, Mme Nathalie Andrieux est nommée Directrice générale de Geolid, entreprise de communication et de référencement digital, et Présidente-Directrice générale de mai 2019 à décembre 2022.

■ **Fonction principale**

Administratrice de sociétés

■ **Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administratrice indépendante	12 mai 2015	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité d'audit	20 septembre 2023	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	7 juillet 2015	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité gouvernance et RSE	15 mai 2018	AGO à tenir en 2024
Présidente du Comité gouvernance et RSE	10 mai 2022	AGO à tenir en 2024

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

- Administratrice de la société Bertrand Franchises.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Administratrice de la société Topco GB (groupe Burger King) – Décembre 2023 ;
- Présidente-Directrice générale de la société Geolid – 2022 ;
- Administratrice, Membre du Comité stratégique et Présidente du Comité gouvernance et RSE de la société Inetum – 2022 ;
- Présidente du Comité des nominations et des rémunérations de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) – 2022 ;
- Membre du Conseil de surveillance et Membre du Comité d'audit de la société Lagardère (société cotée) – 2020 ;
- Présidente du Conseil d'administration de l'ENSCI-Les Ateliers – 2019 ;
- Membre (non-mandataire social) du Comité stratégique de la société Groupe Open (société cotée) – 2019.

Mme Maud Bailly

Administratrice indépendante

Date de naissance : 14 janvier 1979

Nationalité française

Adresse professionnelle : 82, rue Henry Farman - 92130 Issy-les-Moulineaux

Nombre de titres Casino détenus : 503

■ **Biographie**

Diplômée de l'École normale supérieure de Lettres et Sciences humaines (2003), de l'Institut d'études politiques de Paris (2004) et de l'École nationale d'administration (2007), Mme Maud Bailly débute sa carrière à l'Inspection générale des finances et y mène diverses missions d'audit en France et à l'étranger, notamment pour la Banque Mondiale et le Fonds monétaire international. Elle rejoint en 2011 la SNCF, où elle devient Directrice de la gare Paris Montparnasse et Directrice déléguée du produit TGV sur la région de Paris Rive Gauche (2011-2014), puis Directrice des trains (2014-2015). En 2015, elle est nommée Chef du pôle économique au sein du cabinet du Premier ministre en charge des affaires budgétaires, fiscales, industrielles et du numérique. Mme Maud Bailly rejoint en 2017 le Comité exécutif du groupe AccorHotels en qualité de *Chief Digital Officer*, en charge de la distribution, des ventes, de la data, des systèmes d'information et de l'expérience clients. En octobre 2020, elle prend les fonctions de Directrice générale Europe du Sud, en charge des opérations dans 7 pays du groupe Accor (France, Espagne, Italie, Portugal, Grèce, Malte et Israël). Depuis le 1^{er} janvier 2023, elle est la Directrice générale en charge de l'entité opérationnelle regroupant les marques Sofitel, Sofitel Legend, MGallery et Emblems à l'échelle mondiale. Mme Maud Bailly enseigne également en management et en transformation des organisations.

■ **Fonction principale**

Directrice générale Sofitel, Sofitel Legend, MGallery et Emblems du groupe Accor (société cotée)

■ **Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administratrice indépendante	12 mai 2021	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	11 juin 2021	AGO à tenir en 2024
Présidente du Comité des nominations et des rémunérations	10 mai 2022	AGO à tenir en 2024

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

- Membre du Conseil de surveillance de Babilou Family ;
- Membre du Conseil d'administration du groupe GL Events (société cotée).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Néant.

M. Thierry Billot

Administrateur indépendant

Date de naissance : 20 février 1955

Nationalité française

Adresse professionnelle : 6, avenue de Camoëns – 75116 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 856

■ **Biographie**

M. Thierry Billot est diplômé de l'ESCP Europe. Il a commencé sa carrière en tant qu'auditeur externe au sein du cabinet Peat Marwick Mitchell. M. Thierry Billot rejoint fin 1982 le groupe Pernod-Ricard, en tant qu'auditeur interne, chef des services financiers, puis Directeur financier Groupe à compter de 1986. En 1992, il est nommé *Chairman & Chief Executive Officer* de Pernod-Ricard USA et initie l'implantation de Pernod Ricard dans la région Amériques. En 1997, il revient en France en tant que Président-Directeur général de Pernod puis prend en 2002 les fonctions de Président-Directeur général de Pernod-Ricard EMEA. M. Thierry Billot rejoint en 2008 la Direction générale du groupe Pernod-Ricard en tant que Directeur général adjoint, plus particulièrement en charge du portefeuille de marques, du plan stratégique, de la Direction marketing et de la Direction industrielle, fonction qu'il occupe jusqu'en 2015.

■ **Fonction principale**

Administrateur de sociétés

■ **Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur indépendant	12 mai 2021	AGO à tenir en 2024
Administrateur référent	12 octobre 2021	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité d'audit	11 juin 2021	AGO à tenir en 2024
Président du Comité d'audit	10 mai 2022	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité gouvernance et RSE	11 juin 2021	AGO à tenir en 2024

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur référent du groupe Bel ;
- Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des nominations et des rémunérations et Président du Comité d'audit de la société Unibel (société cotée holding de contrôle du groupe Bel) ;
- Personnalité indépendante du Conseil d'administration de Tereos.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Président du Comité gouvernance et RSE de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) – 2022.

Mme Béatrice Dumurgier

Administratrice indépendante

Date de naissance : 14 novembre 1973

Nationalité française

Adresse professionnelle : 24, rue Toulouse Lautrec – 75017 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 650

■ **Biographie**

Diplômée de l'École polytechnique (1997), du corps des Ponts et Chaussées (2000) et d'un Master of Science au Massachusetts Institute of Technology (Boston 2000), Mme Béatrice Dumurgier débute sa carrière chez McKinsey en France et aux États-Unis, avant de rejoindre, en 2000 le ministère des Finances, au sein du Club de Paris à la Direction du Trésor, puis à l'Agence des Participations de l'État. Elle intègre en 2004 le groupe BNP Paribas au sein de Cetelem, la filiale de crédit à la consommation, comme responsable de la croissance externe et de la stratégie (2004-2007), puis occupe successivement les fonctions de Secrétaire du Comité exécutif du groupe (2007-2010), Directrice de groupe au sein de la banque de détail de BNP Paribas en France (2010-2012), Directrice des opérations (*Chief Operating Officer*) de BNP Paribas Retail Banking où elle impulse la transformation digitale de la banque de détail (2012-2016) et de 2016 à 2019, Directrice générale de BNP Paribas Personal Investors, la filiale de courtage en ligne de BNP Paribas, présente en Europe et en Inde. Mme Béatrice Dumurgier rejoint BlaBlaCar en 2019 comme *Chief Operating Officer*, Directrice générale de BlaBlaBus et membre du Comité exécutif, poste qu'elle occupe jusqu'au début 2021, avant de rejoindre BlackFin Capital Partners comme *Senior Advisor*. Depuis septembre 2022, elle est Directrice générale adjointe de Believe SA.

■ **Fonction principale**

Directrice générale adjointe de la société Believe (société cotée)

■ **Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administratrice indépendante	12 mai 2021	AGO à tenir en 2024

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

- Administratrice de la Société Générale (société cotée) ;
- Administratrice de la société Peugeot Invest (société cotée) ;
- Membre de la French American Foundation ;
- Membre du Club Choiseul.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Membre du Comité d'audit de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) – 2023 ;
- Administratrice du SPAC Transition (société cotée) – 2023 ;
- *Senior Advisor* pour BlackFin Capital Partners – 2022 ;
- *Chief Operating Officer* de la société BlaBlaCar et Directrice générale de la société BlaBlaBus – 2021 ;
- Directrice générale de la société BNP Paribas Personal Investor – 2019 ;
- Administratrice de SNCF Mobilités – 2019 ;
- Présidente du Conseil d'administration de la société Sharekhan – filiale de BNP Paribas Personal Investors en Inde – 2019.

Mme Christiane Féral-Schuhl

Administratrice indépendante

Date de naissance : 21 mai 1957

Nationalité franco-canadienne

Adresse professionnelle : 24, rue Erlanger – 75016 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 1 000

■ **Biographie**

Membre des barreaux de Paris (depuis 1981) et du Québec (depuis 2016), Mme Christiane Féral-Schuhl est diplômée de l'université de Paris II (maîtrise Droit des Affaires). Elle intègre successivement le cabinet international Serrero, Giroux & Buhagiar puis le cabinet Huglo-Lepage, et fonde ensuite en 1988 avec M. Bruno Grégoire Sainte-Marie, le cabinet FG Associés, spécialisé dans le droit des nouvelles technologies. En 1998, ils rejoignent avec leur équipe le cabinet international Salans pour constituer le Département Informatique, Technologies et Communication (ITC) du bureau de Paris, puis décident en 2006 de créer le cabinet de spécialité FÉRAL, cabinet classé depuis plus de dix années consécutives "incontournable" et "leading firm" dans les guides professionnels de référence, et désigné à plusieurs reprises "Law Firm of the Year in France".

Mme Christiane Féral-Schuhl est titulaire des certificats de spécialités en droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication et en droit de la propriété intellectuelle. Elle intervient plus particulièrement dans les matières du droit du numérique, des médias et des télécommunications. Elle est vice-Présidente du Conseil national de la médiation installé en juin 2023 par le ministre de la Justice.

Elle exerce également les fonctions de médiatrice, d'arbitre et de cyberarbitre.

Mme Christiane Féral-Schuhl a été Bâtonnier du Barreau de Paris en 2012 et 2013 (25 000 avocats) et Présidente du Conseil National des Barreaux pour la mandature 2018-2020 (71 000 avocats).

Elle a été membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) (2013-2015), co-Présidente de la Commission parlementaire de réflexion et de propositions *ad hoc* sur le droit et les libertés à l'âge du numérique (2014-2015) et membre du Conseil Supérieur des tribunaux administratifs et des cours d'appel administratives (CSTA CAA – 2016-2017).

Auteur de "Cyberdroit : le droit à l'épreuve de l'Internet" (Daloz Praxis – 8^e édition 2020), ouvrage de référence dans toutes les matières du numérique, elle a également publié de nombreux articles dans la presse spécialisée en informatique et participe à de nombreux débats et conférences sur les questions liées aux nouvelles technologies. Elle a reçu de nombreuses distinctions professionnelles.

■ **Fonctions principales**

Avocate au Barreau de Paris et au Barreau du Québec Médiatrice auprès de la Cour d'appel de Paris

Médiatrice et vice-Présidente du Conseil national de la Médiation

Médiatrice agréée auprès du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP)

Médiatrice auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Médiatrice en matière civile, commerciale et travail au Barreau du Québec

■ **Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administratrice indépendante	5 mai 2017	AGO à tenir en 2026
Membre du Comité gouvernance et RSE	15 mai 2018	AGO à tenir en 2026

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein et hors du groupe Casino/Euris

Néant.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Membre du Comité de direction de la CARPA – 2020 ;
- Présidente du Conseil National des Barreaux – 2020.

M. Frédéric Saint-Geours

Administrateur

Date de naissance : 20 avril 1950

Nationalité française

Adresse professionnelle : Campus Étoiles - 2, Place aux Étoiles - 93200 La Plaine Saint-Denis

Nombre de titres Casino détenus : 2 400

■ **Biographie**

Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié de sciences économiques et ancien élève de l'École nationale d'administration, M. Frédéric Saint-Geours est entré dans le groupe PSA Peugeot Citroën en 1986 après une carrière au ministère des Finances, aux cabinets du Président de l'Assemblée nationale et du Secrétaire d'État au Budget (1975-1986). Après avoir été adjoint au Directeur financier du groupe PSA de 1986 à 1988, M. Frédéric Saint-Geours devient Directeur financier du Groupe en 1988. De 1990 à 1997, il est Directeur général adjoint d'Automobiles Peugeot dont il devient Directeur général début 1998. De juillet 1998 à décembre 2007, il est membre du Directoire de PSA Peugeot Citroën. En janvier 2008, il est nommé Conseiller du Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën et membre de sa Direction générale. Il a été élu Président de l'UIMM, le 20 décembre 2007 jusqu'en 2014. À partir de 2009, il a été membre du Directoire de Peugeot SA, Directeur financier et du Développement stratégique du groupe PSA Peugeot Citroën puis Directeur des Marques (Peugeot et Citroën) et chargé de mission auprès du Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën. En septembre 2013, il a été élu Président du Groupe des Fédérations Industrielles. En novembre 2014 puis en juillet 2015, il est nommé, en Conseil des ministres, Président du Conseil de surveillance de la SNCF jusqu'au 31 décembre 2019. D'avril 2016 à novembre 2017, il a été Vice-Président du Conseil National de l'Industrie.

■ **Fonction principale**

Administrateur de sociétés

■ **Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	31 mai 2006	AGO à tenir en 2026
Membre du Comité d'audit	31 mai 2006	AGO à tenir en 2026
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	26 juillet 2023	AGO à tenir en 2026
Membre du Comité gouvernance et RSE	7 juillet 2015	AGO à tenir en 2026

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de la société nationale SNCF ;
- Administrateur des sociétés BPIFrance Investissement et BPIFrance Participations.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Président du Comité d'audit de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) - 2022 ;
- Membre et Président du Conseil de surveillance de la SNCF - 2019.

Société Carpinienne de Participations

Administrateur

Société anonyme au capital de 4 786 635 euros

Siège social : 103, rue La Boétie - 75008 Paris

768 801 243 R.C.S. Paris

Nombre de titres Casino détenus : 400

■ Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	28 juillet 2021	AGO à tenir en 2025

■ Autres mandats et fonctions en cours

Au sein et hors du groupe Casino/Euris

- Néant

■ Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

Mme Josseline de Clausade

Représentante permanente de la société Carpinienne de Participations depuis le 28 juillet 2021

1^{re} désignation le 17 juin 2020

Date de naissance : 19 février 1954

Nationalité française

Adresse professionnelle : 123, Quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine

Nombre de titres Casino détenus : 432

■ **Biographie**

Ancienne élève de l'ENA, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un Master d'économie appliquée à Paris IX-Dauphine, Mme Josseline de Clausade est depuis 2012 Conseillère du Président-Directeur général du groupe Casino. Membre du Conseil d'État où elle a notamment exercé les fonctions de Rapporteur public (1986-1990) et de Rapporteur général (2005-2007), elle a été Directeur de cabinet du ministre délégué aux Affaires étrangères (1992-1993), diplomate à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (1993-1996), Conseiller au cabinet du ministre des Affaires étrangères M. Hubert Védrine sur la Coopération scientifique, technique et culturelle ainsi que sur la francophonie (1997-2000) puis Consul général de France à Los Angeles (2000-2002). Elle a été également Rapporteur général de la Commission pour la libération de la croissance française (2007-2008), présidée par M. Jacques Attali, et Directeur de la conformité du groupe Areva (2008-2011) en charge de l'audit, du contrôle interne et de la gouvernance. Elle est par ailleurs membre du Conseil Stratégique France Colombie institué par les Présidents des deux pays en 2015.

■ **Fonction principale**

Conseillère du Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon (société cotée)

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- *Member of the Board of Directors* de la société Cnova N.V. (société cotée – Pays-Bas).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- *Member of the Board of Directors* de la société Sendas Distribuidora SA (Assaí – société cotée – Brésil) – 2023 ;
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation Éxito (Colombie) – 2023 ;
- Représentante permanente de la société Saris au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) – 2021 ;
- Membre du Conseil d'administration et du Comité de développement durable du groupe Éxito – 2020.

Société Euris

Administrateur

Société par actions simplifiée au capital de 164 806 euros
 Siège social : 103, rue La Boétie - 75008 Paris
 348 847 062 R.C.S. Paris
 Nombre de titres Casino détenus : 715

■ **Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2026

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur des sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Néant.

Mme Odile Muracciole

Représentante permanente de la société Euris depuis le 1^{er} février 2022

1^{re} désignation le 4 mars 2020

Date de naissance : 20 mai 1960

Nationalité française

Adresse professionnelle : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 14 065

■ **Biographie**

Titulaire d'un diplôme d'études approfondies de droit social, Mme Odile Muracciole a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe pétrolier Alty. Elle rejoint, en 1990, le groupe Euris où elle exerce les fonctions de Directrice juridique puis de Conseiller aux affaires juridiques et sociales de Casino Services jusqu'au 31 décembre 2023.

■ **Fonction principale**

Conseiller aux affaires juridiques et sociales de Casino Services jusqu'au 31 décembre 2023

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Représentante permanente de la société Euris au Conseil d'administration des sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées) ;
- Représentante permanente de la société Finatis au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (société cotée) ;
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations des sociétés Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées) ;
- Administratrice de la Fondation Euris.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Directrice juridique de la société Euris (SAS) – 2022 ;
- Directrice de missions en droit social au sein du groupe Casino – 2022 ;
- Directrice générale des sociétés Parinvest, Pargest et Parande – 2022 ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development SA (Luxembourg) – 2022 ;
- Présidente de la société Pargest Holding – 2022 ;
- Représentante permanente de la société Par-Bel 2 au Conseil d'administration de la société Finatis (société cotée) – 2022 ;
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) – 2022 ;
- Présidente de la société Saris – 2021 ;
- Représentante permanente de la société Saris, Gérante de la société Euriscom – 2021 ;
- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS) – 2021 ;
- Directrice générale de la société Matignon Abbeville – 2020.

Société Finatis

Administrateur

Société anonyme au capital de 84 646 545 euros
 Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 Paris
 712 039 163 R.C.S. Paris
 Nombre de titres Casino détenus : 380

■ **Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	15 mars 2005	AGO à tenir en 2025

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Gérant de la société Euriscom – 2023.

Mme Virginie Grin

Représentante permanente de la société Finatis depuis le 10 mai 2023

Date de naissance : 21 septembre 1967

Nationalité française

Adresse professionnelle : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 179

■ **Biographie**

Diplômée de l'École des hautes études commerciales et titulaire du diplôme d'Études comptables et financières, Mme Virginie Grin a occupé la fonction de Directrice adjointe de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de mission senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint, en 1994, le groupe Euris où elle occupe les fonctions d'Attachée de direction puis de Secrétaire générale adjointe de 2008 à mars 2023 et est également administratrice de sociétés du groupe Euris.

■ **Fonction principale**

Administratrice de sociétés du groupe Euris

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Représentante permanente de la société Par-Bel 2 au Conseil d'administration des sociétés Carpinienne de Participations et Finatis (sociétés cotées) ;
- Représentante permanente de la société Finatis au Conseil d'administration des sociétés Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées) ;
- Membre du Comité d'audit des sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Représentante permanente de la société Matignon Diderot au Conseil d'administration de la société Finatis (société cotée) – 2023 ;
- Administratrice, Trésorière et Secrétaire de la société Euristates Inc. (États-Unis) – 2023 ;
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot au Conseil d'administration de la société Foncière Euris (société cotée) – 2023 ;
- Secrétaire générale adjointe de la société Euris – 2023 ;
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Development (Luxembourg) – 2022, Centrum Krakow (Luxembourg) – 2022, Centrum Poznan (Luxembourg) – 2021, Centrum Warta (Luxembourg) – 2021, Centrum Baltica (Luxembourg) – 2021 et Centrum Weiterstadt (Luxembourg) – 2019 ;
- Représentante permanente de la société Saris au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (société cotée) – 2021 ;
- Administratrice, Trésorière et Secrétaire de la société Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis) – 2020 ;
- Administratrice de la société Euris Limited (Royaume-Uni) – 2020 ;
- Co-gérante de la société Delano Participations – 2020 ;
- Administratrice, Trésorière et Secrétaire des sociétés Parande Brooklyn Corp., (États-Unis) – 2019 et Euris North America Corporation (ENAC) (États-Unis) – 2019.

Société Foncière Euris

Administrateur

Société anonyme au capital de 148 699 245 euros
 Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 Paris
 702 023 508 R.C.S. Paris
 Nombre de titres Casino détenus : 365

■ **Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	29 avril 2010	AGO à tenir en 2026

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Président des sociétés Marigny Foncière et Mat-Bel 2 ;
- Administrateur de la société Rallye (société cotée).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Président de la société Matignon Abbeville – 2020.

M. Franck Hattab

Représentant permanent de la société Foncière Euris depuis le 26 octobre 2022

Date de naissance : 14 novembre 1971

Nationalité française

Adresse professionnelle : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 777

■ **Biographie**

M. Franck Hattab est diplômé de l'EDHEC et a débuté sa carrière en 1994 en tant qu'Analyste Crédit à la Société Générale. Il a ensuite occupé les fonctions d'Auditeur au sein du cabinet KPMG pendant trois ans avant de rejoindre la Direction financière de la société Rallye en 1999 où il exerce la fonction de Directeur administratif et financier. Le 28 février 2013, il a également été nommé Directeur général délégué de la société Rallye, puis le 3 avril 2017, Directeur général jusqu'au 29 septembre 2022 et à nouveau le 12 juin 2023. Depuis le 30 septembre 2022, il est Directeur général adjoint de la société Euris.

■ **Fonctions principales**

Directeur général adjoint de la société Euris

Président-Directeur général de la société Foncière Euris (société cotée)

Directeur général de la société Rallye (société cotée)

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Représentant permanent de la société Foncière Euris au Conseil d'administration de la société Rallye (société cotée) ;
- Représentant de la société Foncière Euris, Présidente des sociétés Marigny Foncière et Mat-Bel 2 ;
- Président de la société Par-Bel 2 ;
- Représentant de la société Marigny Foncière, Gérante des sociétés SCI Pont de Grenelle et SNC Centre Commercial Porte de Châtillon ;
- Représentant de la société Rallye, Présidente de la société Parande ;
- *Chairman of the Management Board* des sociétés Centrum Serenada et Centrum Krokus (Pologne).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Représentant de la société Marigny Foncière, liquidateur de la société SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire – 2023 ;
- Représentant de la société Parande, Présidente des sociétés Parinvest et Pargest – 2022 ;
- Président et membre du Comité de surveillance de la société Groupe Go Sport – 2021 ;
- Directeur général des sociétés Alpétrol, Cobivia et L'Habitation Moderne de Boulogne – 2020 ;
- Président du Conseil d'administration de la société Miramont Finance et Distribution – 2020 ;
- Représentant permanent de la société L'Habitation Moderne de Boulogne au Conseil d'administration de la société La Bruyère – 2019.

Société Par-Bel 2

Administrateur

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
 Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 Paris
 493 174 411 R.C.S. Paris
 Nombre de titres Casino détenus : 0

■ **Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	5 décembre 2023 ⁽¹⁾	AGO à tenir en 2025

(1) Cooptation en remplacement de la société Matignon Diderot, absorbée par voie de transmission universelle de patrimoine le 27 novembre 2023.

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations et Finatis (sociétés cotées).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Administrateur de la société Finatis (société cotée) – 2022.

M. Hervé Delannoy

Représentant permanent de la société Par-Bel 2 depuis le 5 décembre 2023

1^{re} désignation le 13 juin 2023

Date de naissance : 10 octobre 1960

Nationalité française

Adresse professionnelle : 103, rue La Boétie - 75008 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 100

■ **Biographie**

Titulaire d'un DEA de Droit Privé, d'un MBA de l'ESCP et d'un LLM de l'Université de Londres, M. Hervé Delannoy, après quelques années en cabinets de conseil, intègre en 1991 La Redoute dont il devient responsable juridique de la holding Redcats en 1997 (groupe PPR aujourd'hui Kering). En 2000, il prend la tête de la Direction juridique et fiscale du groupe Pimkie Orsay (famille Mulliez). En 2004, il rejoint le groupe Euris comme Directeur adjoint des affaires juridiques et devient en 2007 Directeur juridique de Rallye. Depuis décembre 2016, il est également conseiller en charge des affaires juridiques de Casino au sein de Casino Services. M. Hervé Delannoy a été Président de l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE) et du Conseil National du Droit (CND).

■ **Fonctions principales**

Directeur juridique de la société Rallye (société cotée)

Conseiller juridique de la société Casino Services

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Président-Directeur général des sociétés Finatis et Carpinienne de Participations (sociétés cotées) ;
- Président de la société Les Magasins Jean ;
- Gérant de la SCI de Kergorju.

Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur de l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE) ;
- Rapporteur de l'AFEC (Association Française d'Étude de la Concurrence).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Gérant de la SCI des Perrières - 2022 ;
- Liquidateur de la SCI des Sables - 2022.

5.4.2. NOUVEAUX MANDATAIRES SOCIAUX ENVISAGÉS À LA SUITE DE LA RÉALISATION DE LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE

Présentation de l'évolution de la gouvernance

Conformément au plan de sauvegarde accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024, la gouvernance de la Société sera adaptée à compter de la réalisation de la restructuration financière et du changement de contrôle du Groupe au profit de France Retail Holdings S.à r.l. (une entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský), prévue d'ici la fin du mois mars 2024 (la "Date de Réalisation"), afin notamment de refléter le nouvel actionariat.

Conformément au plan de sauvegarde accélérée, à la Date de Réalisation, le Conseil d'administration de la Société sera réuni afin de coopter M. Philippe Palazzi en qualité d'administrateur et, concomitamment, de le désigner en qualité de Directeur général de la Société en remplacement de M. Jean-Charles Naouri.

En accord avec les membres du Conseil d'administration, il a par ailleurs été convenu que, à la Date de Réalisation :

- (i) M. Jean-Charles Naouri démissionnera de l'ensemble de ses fonctions avec effet immédiat ;
- (ii) M. Laurent Pietraszewski sera coopté en qualité d'administrateur et sera désigné en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société ;
- (iii) Mmes Maud Bailly, Béatrice Dumurgier, Christiane Féral-Schuhl, Messieurs Thierry Billot et Frédéric Saint-Geours, ainsi que de Mmes Josseline de Clausade (représentant la société Carpinienne de Participations), Virginie Grin

(représentant la société Finatis) et Odile Muracciole (représentant la société Euris) et MM. Franck Hattab (représentant la société Foncière Euris) et Hervé Delannoy (représentant Par-Bel 2) démissionneront également de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat ;

(iv) Mme Nathalie Andrieux conservera ses fonctions d'administratrice ;

(v) Mmes Elisabeth Sandager, Athina Onassis et Messieurs Pascal Clouzard et Branislav Miškovič seront désignés en qualité d'administrateurs ; et

(vi) Messieurs Thomas Piquemal, Thomas Doerane et Martin Plavec seront désignés en qualité de censeurs.

Conformément aux statuts de la Société, il sera proposé à la plus prochaine Assemblée générale de la Société de ratifier ces nominations, qui interviendront à titre provisoire par voie de cooptation et ce conformément aux statuts de la Société.

Structure de gouvernance - Dissociation des fonctions

À la suite des nominations à intervenir à la Date de Réalisation, il est envisagé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. M. Laurent Pietraszewski serait désigné en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société et M. Philippe Palazzi serait désigné en qualité de Directeur général de la Société.

Composition, indépendance et expertises

Le Conseil d'administration reflétant le nouvel actionariat de la Société serait ainsi composé :

	Âge* / Genre	Nationalité	Nb d'actions (le cas échéant)	Nb de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Membre indépendant	Début du mandat
Dirigeant mandataire social						
Philippe Palazzi Directeur général et Administrateur	52 / H		-	-		2024
Administrateurs						
Pascal Clouzard	60 / H		-	-	<input checked="" type="checkbox"/>	2024
Branislav Miškovič	38 / H		-	-		2024
Laurent Pietraszewski	57 / H		-	-	<input checked="" type="checkbox"/>	2024
Elisabeth Sandager	64 / F		-	-	<input checked="" type="checkbox"/>	2024
Athina Onassis	39 / F		-	-	<input checked="" type="checkbox"/>	2024
Nathalie Andrieux	58 / F		865	-	<input checked="" type="checkbox"/>	2015
Censeurs						
Thomas Doerane	37 / H		-	-		2024
Thomas Piquemal	54 / H		2 500	-		2024
Martin Plavec	35 / H		-	-		2024

(1) Hors du groupe Casino/Euris (sociétés Euris et ses filiales, et Casino, Guichard-Perrachon et ses filiales).

Il comprendrait trois censeurs, conformément aux accords entre les associés de France Retail Holding S.à r.l.

Les biographies et les listes des mandats et fonctions de ces administrateurs et censeurs figurent ci-après.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 II des statuts aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, un administrateur représentant les salariés devra être désigné par l'organisation syndicale la plus représentative.

Le Comité des nominations et des rémunérations réuni le 26 février 2024 et le Conseil d'administration réuni le 27 février 2024 ont pris acte de la composition du Conseil d'administration proposée par le Consortium et de l'analyse de l'indépendance de chacun des membres sur la base de

l'ensemble des critères du Code Afep-Medef tel que précisés en page 423 du Document d'Enregistrement Universel 2023, laquelle repose sur les questionnaires reçus des membres du Conseil d'administration proposés et l'analyse menée par le conseil juridique de la Société.

Sur la base des questionnaires reçus, Messieurs Philippe Palazzi et Branislav Miškovič serait considérés comme non-indépendants, dans la mesure où :

(i) M. Philippe Palazzi serait mandataire social de la Société (il serait désigné Directeur général à la Date de Réalisation) ; et

(ii) M. Branislav Miškovič est directeur d'investissement (*Investment Director*) au sein de EP Equity Investment, une société luxembourgeoise contrôlée par M. Daniel Křetínský.

Le tableau suivant présente l'analyse de la situation d'indépendance de chacun des futurs administrateurs qui composeront le Conseil d'administration à la Date de Réalisation :

Administrateurs	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Qualification retenue
Nathalie Andrieux	oui	Indépendante							
Pascal Clouzard	oui	Indépendant							
Branislav Miškovič	oui	non	Non indépendant						
Philippe Palazzi	non	oui	Non indépendant						
Laurent Pietraszewski	oui	Indépendant							
Elisabeth Sandager	oui	Indépendante							
Athina Onassis	oui	Indépendante							

Le Conseil, composé de 7 administrateurs, comprendrait ainsi 5 membres indépendants (soit un taux d'indépendance de 71,4 %). Le taux de féminisation serait de 42,9 % (3 sur 7).

La synthèse des compétences au sein du Conseil d'administration est présentée ci-dessous :

	Commerce Distribution	Digital Technologie Médias	Finance	Immobilier Gestion d'actifs	Juridique	RSE	Expérience internat.	Expérience de Direction générale
Nathalie Andrieux ⁽¹⁾	x	x	x			x	x	x
Pascal Clouzard ⁽¹⁾	x	x	x			x	x	x
Branislav Miškovič	x	x	x				x	x
Philippe Palazzi	x	x	x			x	x	x
Laurent Pietraszewski ⁽¹⁾	x	x			x	x		x
Elisabeth Sandager ⁽¹⁾	x	x	x		x	x	x	x
Athina Onassis ⁽¹⁾				x			x	x

(1) Membre indépendant.

Le nouveau Conseil d'administration sera appelé à décider de la structure et de la composition de ses Comités.

Nouveaux administrateurs dont les nominations à titre provisoire seront soumises à ratification par l'Assemblée générale annuelle

M. Philippe Palazzi

Administrateur et Directeur général

Date de naissance : 9 juin 1971

Nationalité française

Adresse professionnelle : Correlation Partners -

Rue de la Carrière de Bachasson - Artecparc de Bachasson Bt D - 13590 Meyreuil

Nombre de titres Casino détenus : 0

■ **Biographie**

M. Philippe Palazzi est titulaire d'un Executive MBA à HEC Paris et a suivi une formation à la London Business School. Il est le fondateur (mai 2022) et le Président de la société de Conseil en stratégie et management Correlation Partners. Depuis mars 2023, il est Administrateur non exécutif de la société Unifrutti Investment Limited. M. Philippe Palazzi a rejoint le Groupe Lactalis en 2020, leader mondial des produits laitiers, en tant que Président du Directoire jusqu'en avril 2022. Avant cela, il a travaillé pendant plus de 25 ans pour le groupe Metro (groupe de distribution allemand), leader mondial de la vente alimentaire en gros. Son dernier poste était celui de *Group Chief Operating Officer* et membre du Comité exécutif du groupe (Vorstand) au siège à Düsseldorf. M. Philippe Palazzi débute sa carrière en 1994 chez Metro France où il occupe différents postes opérationnels à la vente et aux achats dans le secteur des produits frais, ce jusqu'en 2001. Il entame ensuite un parcours international de plus de 15 ans qui le conduit en Grèce, en Hongrie et en Italie où il prend la Direction générale de Metro Italia avant de rejoindre, en 2015, le siège mondial du groupe à différents postes stratégiques, et de prendre la Présidence de Metro France de janvier 2016 à avril 2020 et celle de Pro à Pro de février 2017 à avril 2020.

■ **Fonction principale**

Dirigeant de société

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur non exécutif de la société Unifrutti Investment Limited ;
- Président de Correlation Partners.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Président du Directoire de groupe Lactalis - 2022 ;
- Président de Metro France - 2020 ;
- Président de Pro à Pro - 2020.

M. Laurent Pietraszewski

Administrateur indépendant

Date de naissance : 19 novembre 1966

Nationalité française

Adresse professionnelle : 27, rue Sadi Carnot - 59280 Armentières

Nombre de titres Casino détenus : 0

■ **Biographie**

M. Laurent Pietraszewski est diplômé d'un 3^e cycle (DEA) en économie industrielle et de ressources humaines de l'université de Lille I et d'une certification de Sciences Po Paris en système social, gestion des ressources humaines et conduite du changement. Il maîtrise les enjeux du monde du retail auquel il a consacré 25 ans de sa vie professionnelle en management opérationnel aux côtés des équipes et des clients et aux services centraux pour accompagner les transformations de l'entreprise. Il a porté jusqu'en 2017 la politique Talents d'Auchan France : recrutement, gestion de carrières et évaluation professionnelle en proximité avec les dirigeants de l'enseigne. Expert des questions sociales, des retraites, de l'emploi des seniors et de la santé au travail comme député puis secrétaire d'État (2017-2022), il a été confronté aux enjeux stratégiques des politiques publiques et à la conduite de négociation de haut niveau. Il a occupé, du 19 mai 2020 au 6 juillet 2020, les fonctions de secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargé des retraites et auprès de la ministre du Travail, chargé de la protection de la santé des salariés contre l'épidémie de Covid-19. Il a ensuite occupé, du 26 juillet 2020 jusqu'au 20 mai 2022, les fonctions de secrétaire d'État auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des retraites et de la santé au travail. M. Laurent Pietraszewski est dirigeant du cabinet de Conseil en stratégie et management Grenel spécialisé en protection sociale, emplois des seniors, QVCT, GEPP, santé de la personne en entreprise. Il est également intervenant au sein de Sciences Po Lille et du master RH de l'IAE de Lille, membre du Think tank CRAPS (Cercle de Recherche et d'Analyse sur la Protection Sociale).

■ **Fonction principale**

- Président de la société Grenel Stratégie et Management

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

- Président de l'association Actions Citoyens et Territoires.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Néant.

M. Pascal Clouzard

Administrateur indépendant

Date de naissance : 15 avril 1963

Nationalité française

Adresse professionnelle : 6, place du Docteur Berthet - 78170 La Celle-Saint-Cloud

Nombre de titres Casino détenus : 0

■ **Biographie**

Monsieur Pascal Clouzard est diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées en 1986 (ENSTA Paris - Institut Polytechnique) et de HEC Entrepreneurs en 1987. Il débute sa carrière en tant que consultant au sein d'Eurosept et d'AT Kearney, Espagne et Portugal de 1991 à 1999. Il rejoint ensuite le groupe Carrefour en tant que Directeur Achat International de 1999 à 2006, avant d'être nommé Directeur Hyper, Achat, Marketing Espagne de 2006 à 2011. Il est ensuite nommé Directeur général de Carrefour Espagne de 2011 à 2017 puis Directeur général de Carrefour France de 2017 à 2020, membre du comité exécutif groupe. Il est resté au sein du groupe Carrefour pendant une durée de 21 ans. M. Pascal Clouzard continue d'exercer en tant que *senior advisor* auprès du groupe A.T. Kearney.

■ **Fonctions principales**

- Consultant senior (A.T. Kearney)
- Administrateur de sociétés

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur des sociétés Everli, La Fourche, Tom & Co et Uvesco ;
- Co-fondateur du salon Techforretail.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Membre indépendant du Conseil de surveillance de la société Cofigeo - 2023 ;
- Directeur général de la société Carrefour France - 2020.

M. Branislav Miškovič

Date de naissance : 9 août 1985

Nationalité slovaque

Adresse professionnelle : Parížská 26, Prague - République tchèque

Nombre de titres Casino détenus : 0

■ **Biographie**

M. Branislav Miškovič est diplômé de l'Université d'économie de Prague et titulaire du *degré* CEMS en International Management en coopération entre Copenhagen Business School et l'Université d'économie de Prague. Avant de rejoindre le groupe EP, il a travaillé 3 ans chez J.P. Morgan à Londres et a effectué plusieurs stages chez Google. En 2013, il a rejoint Energetický a průmyslový holding et a ensuite occupé plusieurs postes en fusions et acquisitions au sein d'EP Corporate Group, en se concentrant sur les investissements dans les segments du commerce de détail, de e-commerce, des médias, de l'énergie et de la logistique. Dans le cadre de ses fonctions, M. Branislav Miškovič siège à de nombreux Conseils d'administration au sein des filiales du groupe EP Equity Investment, en particulier dans le domaine du commerce électronique, de la vente au détail et des médias.

■ **Fonction principale**

- *Investment Director* au sein d'EP Equity Investment (Luxembourg)

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

- Membre du Conseil d'administration de la société Editis Holding ;
- Membre du Conseil d'administration des sociétés CE Electronics Holding, Czech Media Invest, EP Energy Transition et Heureka Group (République tchèque) ;
- Membre du Comité de surveillance de la société CMI France ;
- Statutaire auprès du Fonds de dotation pour une presse indépendante.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- *Investment Associate* chez Czech Media Invest (République tchèque) - 2023 et EP Logistics International (République tchèque) - 2022 ;
- Directeur financier chez EP Resources (Suisse) - 2020.

Mme Elisabeth Sandager (Jeppesen)

Administratrice indépendante

Date de naissance : 16 juin 1959

Nationalité danoise

Adresse professionnelle : 4, avenue Saint-Honoré d'Eylau - 75116 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 0

■ **Biographie**

Diplômée d'études supérieures de commerce international, Mme Elisabeth Sandager est entrée au sein du groupe L'Oréal en 1981 et y a occupé des responsabilités dans le marketing pour Lancôme France puis Lancôme International. De 1985 à 1988, elle fonde et développe sa société Scan Royal. En 1988, elle rejoint Revlon dont elle devient, en 1992, vice-Présidente Marketing Europe, Afrique et Moyen-Orient. De 1996 à 2002, elle est Directrice générale de Bang & Olufsen France également en charge de la communication à l'international. Elle est Présidente-Directrice générale de Kookaï de 2002 à 2003. Elle accompagne le développement de sociétés dans le cadre de missions de conseil (2004-2006). De 2007 à 2022, Mme Elisabeth Sandager a été Directrice générale international des Marques Helena Rubinstein et Carita au sein de la division Luxe de L'Oréal. Depuis 2023, Elisabeth Sandager est *Senior advisor*, membre de Conseil d'administration, et *business angel*.

■ **Fonction principale**

- *Senior advisor*, membre de Conseil d'administration et *business angel*

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

- Membre du Conseil d'administration de l'Association Force Femmes ;
- Présidente de la société Elisabeth Sandager Consulting ;
- Mission de conseil pour Lov Group.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Directrice générale international des Marques Helena Rubinstein et Carita de L'Oréal - 2022.

Mme Athina Onassis

Administratrice indépendante

Date de naissance : 29 janvier 1985

Nationalité française

Adresse professionnelle : S/A Parklaan 64B, 5613 BH Endhoven, Pays-Bas

Nombre de titres Casino détenus : 0

■ **Biographie**

Mme Athina Onassis exerce des fonctions d'investisseur. En plus d'être un investisseur, Athina Onassis est une athlète professionnelle pratiquant le saut d'obstacles en compétition depuis plus de 20 ans. Elle a concouru aux plus hauts niveaux dans les concours les plus prestigieux du monde. En 2007, Onassis a fondé le Athina Onassis Horse Show, un événement international annuel de saut d'obstacles (depuis 2007 au Brésil et depuis 2014 à Saint-Tropez, France, en présence des meilleurs sauteurs de spectacles dans le monde. De plus, elle dirige des écuries professionnelles à Valkenswaard, aux pays-Bas, depuis 2010. Athina Onassis a vécu en Suisse, au Brésil et aux États-Unis et vit actuellement en Belgique. Elle est de langue maternelle française et parle couramment l'anglais et le portugais et maîtrise le suédois.

■ **Fonction principale**

- Investisseur

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

Néant.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Néant.

Mme Nathalie ANDRIEUX

Les informations relatives à Madame Nathalie ANDRIEUX, administratrice indépendante, dont le renouvellement du mandat sera soumis à l'Assemblée générale annuelle 2024 figurent pages 423 et 424 du paragraphe 5.2.5 et page 432 du paragraphe 5.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Censeurs dont les nominations seront soumises à ratification par l'Assemblée générale

M. Thomas Doerane

Censeur

Date de naissance : 14 avril 1986

Adresse professionnelle : 7 Seymour Street - Londres W1H 7JW - Royaume-Uni

Nationalité belge

Nombre de titres Casino détenus : 0

■ **Biographie**

M. Thomas Doerane est diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management. Il a débuté sa carrière en 2011 en tant que consultant en stratégie chez Bain & Company, avant de s'orienter vers la finance et l'investissement avec des rôles chez Bain Capital Credit en 2014 et Oak Hill Advisors en 2017. Depuis 2022, il est analyste d'investissements chez Attestor, un fonds d'investissement situé à Londres.

■ **Fonction principale**

- Analyste d'investissements au sein de la société Attestor Limited

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

Néant.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Néant.

M. Thomas Piquemal

Censeur

Date de naissance : 13 mai 1969

Nationalité française

Adresse professionnelle : 97, rue de Lille - 75007 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 2 500

■ **Biographie**

Diplômé de l'ESSEC, il débute sa carrière dans l'audit en 1991 chez Arthur Andersen, puis rejoint en 1995 le département Fusions & Acquisitions de la banque Lazard dont il devient associé-gérant cinq ans plus tard. À la fin de l'année 2008, il prend la responsabilité du partenariat stratégique signé entre Lazard et le fonds d'investissement américain Apollo. Il rejoint Veolia Environnement le 19 janvier 2009 en qualité de Directeur général adjoint, en charge des finances et intègre le Comité exécutif du groupe. En février 2010, il rejoint EDF comme Directeur exécutif groupe en charge des finances. Après son départ d'EDF, il devient Responsable des fusions-acquisitions de Deutsche Bank Monde et Président des activités d'investissements et financement de Deutsche Bank France le 17 mai 2016. Le 30 mai 2018, il rejoint Fimalac en qualité de Directeur général délégué.

■ **Fonction principale**

- Directeur général délégué de la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac)

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

- Gérant des sociétés Financière de l'Adret, Theo et Grand Termanal 32 Le Rêve ;
- Administrateur et membre du Comité exécutif de la société Fimalac ;
- Administrateur des sociétés Fimalac Entertainment, Wetix Agency et Webedia ;
- Administrateur des sociétés Fimalac Développement et Translac SA (Luxembourg) ;
- Administrateur de la société Translac LLC (États-Unis) ;
- Administrateur de la société North Colonnade Limited (Royaume-Uni).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Représentant permanent de FHC au sein du Conseil d'administration du Groupe Lucien Barrière - 2023 ;
- Représentant permanent de Fimalac au sein du Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon - 2023 ;
- Administrateur de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) - 2023.

M. Martin Plavec

Censeur

Date de naissance : 21 décembre 1988

Nationalité tchèque

Adresse professionnelle : Pařížská 26, Prague, République tchèque

Nombre de titres Casino détenus : 0

■ **Biographie**

M. Martin Plavec est diplômé de l'Université d'économie de Prague, de l'Université Charles (droit) et de la *London School of Economics and Political Science*. Il a rejoint Energetický a průmyslový holding en 2017 et a ensuite occupé plusieurs postes en fusions et acquisitions au sein d'EP Corporate Group, en se concentrant sur les investissements dans les segments du commerce de détail, des médias et de la logistique. M. Martin Plavec a également occupé le poste de directeur financier chez EP Resources entre 2019-2020 et est devenu directeur non exécutif de DODO Group en 2022. En avril 2023, il a été nommé membre du conseil de surveillance de PostNL.

■ **Fonction principale**

- *Investment manager* au sein d'EP Equity Investment (Luxembourg)

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

- Membre du conseil de surveillance de Post NL (Pays-Bas) ;
- Membre du conseil d'administration de DODO Group (République tchèque).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- *Investment Associate* chez Czech Media Invest (République tchèque) - 2023 ;
- *Investment Associate* chez EP Logistics International (République tchèque) - 2022 ;
- Directeur Financier chez EP Resources (Suisse) - 2020 ;
- Analyste Financier chez Energetický a průmyslový holding (République tchèque) - 2018.

5.5. **CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

5.5.1. **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration et des chartes des Comités spécialisés institués en son sein.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable. Les délibérations du Conseil d'administration ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Au sein du Conseil d'administration, le Président en organise et dirige les travaux dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le fonctionnement du Conseil est évalué annuellement dans les conditions précisées au paragraphe 5.5.5 ci-après.

Les règles de déontologie, d'éthique et les principes de bonne gouvernance applicables aux membres du Conseil d'administration et intégrées au règlement intérieur, sont précisés au paragraphe 5.5.6 Déontologie – Conflits d'intérêts – Protection des intérêts minoritaires ci-après.

Le règlement intérieur précise les modalités et conditions des réunions et des délibérations du Conseil d'administration et permet, en particulier, la participation à distance des administrateurs aux séances du Conseil d'administration.

Il est mis à la disposition des actionnaires dans le Document d'Enregistrement Universel (voir Chapitre 8). Le règlement intérieur du Conseil d'administration, les chartes des Comités du Conseil et le Code de déontologie boursière sont par ailleurs en ligne sur le site de la Société : <https://www.groupe-casino.fr/fr/le-groupe/gouvernance/>

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur regroupe et précise les différentes règles d'organisation et de fonctionnement applicables au Conseil en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société. Il intègre également les principes de gouvernement d'entreprise dont il organise la mise en œuvre. Il fait l'objet d'un examen régulier par le Conseil sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE afin de déterminer si ses dispositions doivent être adaptées ou précisées pour améliorer l'efficacité et le

fonctionnement du Conseil et de ses Comités ou répondre à l'évolution de la réglementation.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les attributions et les missions du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés et établit le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du Conseil d'administration. Il précise également le mode de désignation et les principales missions confiées à l'Administrateur référent. Il mentionne les limitations de pouvoirs du Président-Directeur général. Le règlement intérieur a été modifié pour la dernière fois le 18 décembre 2023 s'agissant des limitations de pouvoirs de la Direction.

Information du Conseil d'administration – Formation

Les modalités d'exercice du droit de communication consacré par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées par le règlement intérieur du Conseil.

Le Président-Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration sont communiqués aux membres du Conseil d'administration préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est mis à disposition de chacun des membres un dossier préparatoire comprenant les informations, documents et présentations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour. Une plateforme sécurisée a permis d'engager la dématérialisation des dossiers du Conseil et des Comités depuis l'exercice 2016, et met également à la disposition des membres un ensemble de documentation générale et d'informations spécifiques au titre de l'information permanente des administrateurs dont une revue de presse hebdomadaire et des rapports d'analystes.

Les membres du Conseil d'administration sont informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, la Direction générale communique au Conseil d'administration, très régulièrement, et au moins une fois par trimestre, un état de l'activité de la Société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats, le tableau d'endettement

et l'état des lignes de crédit dont elles disposent ainsi que le tableau des effectifs de la Société et de ses principales filiales.

Le Conseil d'administration examine, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Semestriellement, lors de réunions ou de séminaires spécifiques, les membres du Conseil d'administration bénéficient de présentations sur la stratégie du Groupe, le plan d'affaires et les éléments budgétaires.

Le Directeur financier et le Directeur général adjoint en charge des opérations participent à toutes les réunions du Conseil. Les autres membres du Comité exécutif, les dirigeants des filiales du Groupe et les responsables fonctionnels y sont associés en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Entre les séances du Conseil, les administrateurs reçoivent toute information importante concernant la Société ou tout événement affectant de manière significative la Société, les opérations ou informations qui leur ont été préalablement communiquées ou les sujets qui ont été débattus en séance. Ils sont invités aux réunions de présentation aux analystes des résultats financiers. La Direction générale, le Directeur financier et le secrétariat du Conseil sont à la disposition des administrateurs pour fournir toute information ou explication pertinente.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité, ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, ainsi que sur des aspects comptables, financiers ou juridiques afin de parfaire ses connaissances ou renforcer son expertise. Les points annuels sur le fonctionnement du Conseil sont également l'occasion de recueillir les appréciations, vérifier les attentes et de prendre en compte les besoins le cas échéant exprimés.

Programme de formation aux enjeux énergie-climat engagé en 2023

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration a approuvé, sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, la mise en œuvre d'un programme de formation des membres du Conseil et des dirigeants aux enjeux énergie-climat, initié lors d'une première séance en 2022 avec les membres du Comité gouvernance et RSE et animée par un prestataire externe spécialisé.

La deuxième session, préparée en concertation avec la Présidente du Comité gouvernance et RSE et l'Administrateur référent, a été proposée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration sur une matinée en octobre 2023.

Cette session a en particulier abordé les enjeux et engagements du secteur de la distribution, les leviers d'actions, le financement de la transition et le plan carbone du groupe Casino. Une partie juridique sur les points clés des évolutions de la réglementation et les obligations des organes dirigeants en ce qui concerne les questions de durabilité et les questions climatiques a été animée par un cabinet d'avocats.

Programme d'intégration des nouveaux membres

Chaque nouveau membre du Conseil reçoit de la Secrétaire du Conseil un dossier d'accueil comportant toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ainsi qu'une présentation des règles de déontologie et d'éthique établies par la Société, et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il bénéficie systématiquement d'un parcours d'intégration qui peut être adapté selon les demandes et besoins formulés. Des entretiens individuels avec les responsables des principales fonctions centrales sont en particulier organisés, ainsi que des réunions avec les dirigeants des principales filiales du Groupe et des visites de magasins afin que les nouveaux membres rencontrent les équipes de direction et approfondissent dans les meilleurs délais leur connaissance des éléments propres à la Société (fonctionnement de l'entreprise et de ses instances dirigeantes), ses activités et ses marchés, son modèle économique, ses enjeux et ses objectifs. L'objectif est de faciliter leur prise de fonction et établir une communication fluide et transparente avec les membres de la Direction.

Attributions et missions du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels sociaux et consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales. Il arrête les documents prévisionnels de gestion de la Société.

Il examine, en vue de son approbation, le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il détermine le mode d'exercice unifié ou dissocié de la Direction générale et, dans ce cadre, il nomme son Président et le Directeur général dont il fixe également la rémunération. Il procède aux attributions gratuites d'actions ainsi qu'à la mise en place, le cas échéant, de plans d'actionnariat salarié. Il est également appelé à délibérer annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale des hommes et des femmes. Il convoque les Assemblées générales des actionnaires.

Sont également soumises à son autorisation préalable dans le cadre de la limitation des pouvoirs de la Direction générale, telle que détaillée précédemment, certaines opérations de gestion significatives en raison de leur nature et/ou de leur montant.

Le Conseil d'administration est assisté de trois Comités spécialisés qui exercent leurs activités sous sa responsabilité : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité gouvernance et RSE dont les principaux travaux aux termes du règlement intérieur et des chartes sont ci-après résumés :

Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité gouvernance et RSE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen des opérations stratégiques ou significatives ; ▪ examen des comptes et de toute opération pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales en termes d'engagement et/ou de risques ; ▪ suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ; ▪ suivi et examen des modalités du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes ; ▪ suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; ▪ suivi des travaux de la Direction de l'Audit interne Groupe ; ▪ examen de l'exposition aux risques financiers, et extra-financiers, en s'appuyant sur les travaux du Comité gouvernance et RSE pour ces derniers ; ▪ examen préalable des conventions avec les parties liées, en application de la charte spécifique adoptée en 2015 ; ▪ évaluation annuelle des conventions qualifiées de courantes. 	<p>Nominations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ sélection de nouveaux administrateurs ou de renouvellement de mandat ; ▪ examen de la composition des Comités du Conseil ; ▪ évaluation périodique de l'indépendance des administrateurs (sur la base des critères retenus par le Comité gouvernance et RSE) ; ▪ examen régulier du plan de développement humain et de succession. <p>Rémunérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social et des objectifs des rémunérations variables (interaction avec les travaux du Comité gouvernance et RSE sur les objectifs extra-financiers) ; ▪ détermination de la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants ; ▪ examen des plans d'attribution gratuite d'actions. 	<p>Gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ suivi et application des règles et des meilleures pratiques de gouvernance ; ▪ déontologie applicable aux membres du Conseil et gestion des conflits d'intérêts ; ▪ évaluation de la composition (<i>politique de diversité</i>) et du fonctionnement du Conseil et des Comités. <p>RSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ examen en lien avec la stratégie du Groupe, des politiques du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, suivi des résultats et plans d'actions. Dans ce cadre, il s'assure notamment, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques liés à ces sujets et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires (<i>Sapin II, RGPD, devoir de vigilance</i>) ; ▪ examen de l'information extra-financière du rapport de gestion et suivi des notations extra-financières ; ▪ examen et suivi de la politique d'égalité professionnelle hommes/ femmes et des objectifs de mixité. <p>Mission temporaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mission spécifique dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères (<i>intérêt social et conflit d'intérêts</i>).

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque Comité. Le Comité des nominations et des rémunérations, le Comité gouvernance et RSE ainsi que le Conseil d'administration sont appelés annuellement à examiner la composition et l'organisation des Comités. Les parcours professionnels et les expertises des administrateurs sont pris en compte par le Conseil pour leurs participations aux Comités.

Aux termes des règlements intérieurs du Comité d'audit et du Comité gouvernance et RSE, ceux-ci doivent être composés d'au moins trois membres dont les deux tiers au moins doivent être des administrateurs indépendants au sens des critères retenus par le Code Afep-Medef dont le Président. En ce qui concerne le Comité des nominations et

des rémunérations, le règlement préconise qu'il soit composé au minimum de trois membres et que la majorité de ses membres soient indépendants dont le Président.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement des Comités sont définies et revues régulièrement par le Conseil d'administration, lequel dans une démarche de bonne gouvernance, peut décider de confier au Comité d'audit ou à des Comités *ad hoc* composés d'administrateurs indépendants, l'étude ou le suivi des opérations importantes ou des réflexions sur tout autre sujet.

La mission confiée en 2019 au Comité gouvernance et RSE, à la demande de celui-ci, en est une illustration (voir paragraphe 5.5.6. Dispositif spécifique de gouvernance dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères).

Dispositif de gouvernance dans le cadre de la restructuration financière

De même, la mission confiée en 2023 à un Comité *ad hoc* composé majoritairement d'administrateurs indépendants (voir paragraphe 5.5.6. – Dispositif spécifique de gouvernance confié à un Comité *ad hoc* formé au sein du Conseil d'administration dans le cadre de la restructuration financière de la Société) en est également une illustration.

Chaque Conseil d'administration est ainsi précédé de la réunion de l'un ou de plusieurs Comités en fonction des points à l'ordre du jour du Conseil. Les Comités rendent compte au Conseil de leurs travaux et observations et lui soumettent, selon le cas, leurs avis, propositions ou recommandations dans leurs domaines de compétence respectifs.

Aux termes des Chartes, dans le cadre de leurs travaux, le Conseil et chaque Comité ont la faculté d'organiser toute réunion avec les dirigeants de la Société et de ses filiales qu'ils estiment appropriées, de recourir aux services d'experts juridiques ou financiers propres sur leur seule décision et dont les frais sont supportés par la Société, et de réclamer toutes informations qui leur sont utiles pour mener à bien ses missions.

Les travaux des Comités font l'objet d'un compte-rendu oral lors du Conseil et d'un compte-rendu écrit intégré au procès-verbal du Conseil.

Modalités de prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux

En 2017, le Conseil d'administration a souhaité s'appuyer sur les travaux du Comité gouvernance et RSE pour l'examen et le suivi des sujets de RSE. Dans le domaine de la RSE, ce Comité a pour mission d'examiner, en lien avec la stratégie du Groupe, les engagements et les politiques développés par le Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, les modalités de mise en œuvre de ces politiques et les résultats obtenus et de formuler au Conseil d'administration tout avis ou recommandation (voir paragraphe 5.5.3. L'activité des Comités spécialisés du Conseil d'administration en 2023).

Dans ce cadre, il a souhaité que ce Comité s'assure, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques extra-financiers liés à ces domaines de responsabilités et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires. Le Comité examine également l'ensemble de l'information extra-financière du rapport de gestion et suit les notations extra-financières. Il examine la politique du Groupe en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et la démarche globale engagée en faveur de la diversité, les objectifs définis, les plans d'actions et les résultats obtenus.

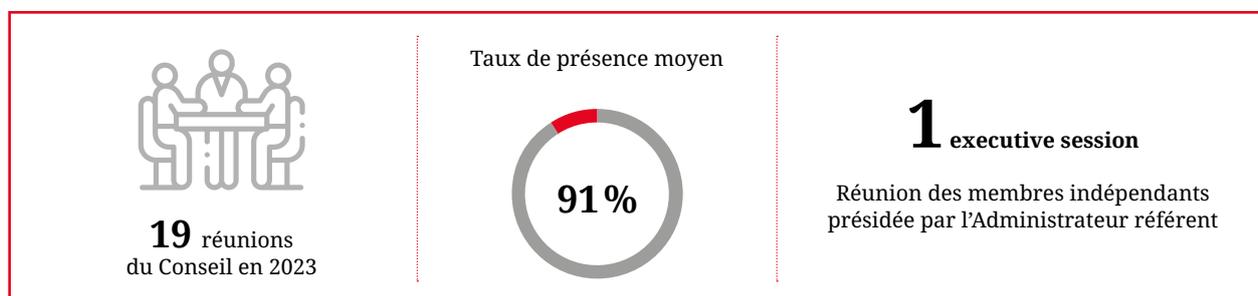
Le Comité gouvernance et RSE participe également, en lien avec le Comité des nominations et des rémunérations, aux réflexions sur la proposition de critères de RSE dans la rémunération du dirigeant mandataire social qui soient alignés sur les engagements et politiques du Groupe (voir paragraphe 5.5.3. L'activité des Comités spécialisés du Conseil d'administration en 2023).

Les interactions du Comité gouvernance et RSE avec les autres Comités et leur coordination sur les sujets de RSE sont facilitées depuis plusieurs exercices par la composition des Comités :

En particulier au 27 février 2024, le Comité gouvernance et RSE se compose de quatre administrateurs dont trois membres indépendants selon les critères du Code Afep-Medef. La Présidente du Comité gouvernance et RSE, administratrice indépendante, est membre du Comité des nominations et des rémunérations (comme en 2022), et depuis le 20 septembre 2023 du Comité d'audit. Le Président du Comité d'audit, Administrateur référent indépendant, est membre du Comité gouvernance et RSE et participe aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations s'il le souhaite (comme en 2022).

Depuis le 25 octobre 2023, les trois membres du Comité d'audit sont membres du Comité gouvernance et RSE et ont mené une revue conjointe des processus de reporting RSE présentée au Comité gouvernance et RSE au second semestre 2023, ainsi que de la DPEF établie au titre de l'exercice 2023 lors de leur réunion en février 2024.

5.5.2. L'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023



En 2023, le Conseil d'administration s'est réuni dix-neuf fois (treize fois au cours de l'exercice précédent). Le taux moyen de participation des administrateurs a été de 91 % (94 % au cours de l'exercice précédent). La durée moyenne des séances a été d'environ deux heures.

Une réunion a été organisée en janvier 2023 sur le site de Franprix et a été l'occasion d'échanges avec le Comité de direction de l'enseigne sur la mise en œuvre de sa stratégie.

À la suite d'un exercice 2022 marqué par une forte inflation des prix et le décrochage des Hypermarchés et Supermarchés, le Conseil a poursuivi en 2023 son suivi de l'évolution des activités, de l'amélioration opérationnelle, des plans d'actions correctifs et des besoins de trésorerie, et accéléré en conséquence le plan de cession d'actifs dans un contexte économique inflationniste persistant. Des options stratégiques, projets de partenariats et l'entrée de nouveaux investisseurs ont été étudiés par le Conseil d'administration dans le cadre d'une procédure de conciliation ouverte le 26 mai 2023 au bénéfice de la Société et certaines de ses filiales, afin de sécuriser le cadre des discussions qui seraient à mener avec les créanciers financiers sur les projets, en particulier les discussions avec le groupe Teract et le Groupement Les Mousquetaires d'une part, et la proposition conditionnelle d'augmentation de capital faite par EP Global Commerce a.s. (société contrôlée par M. Daniel Křetínský, affiliée à VESA Equity Investment

S.à r.l., actionnaire de la Société (ci-après "EPGC")), laquelle ayant donné lieu à la signature d'un accord de principe sur un plan de restructuration conclu le 27 juillet 2023 entre la Société, le Consortium (composé de EP Global Commerce a.s, Fimalac et Attestor), et certains créanciers financiers sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle ("CIRI"), puis le 5 octobre 2023 à la signature d'un accord intitulé "Accord de *Lock-Up*" relatif à la restructuration financière du Groupe.

Le deuxième trimestre et le second semestre 2023 ont ainsi été consacrés à la recherche d'un accord sur un plan de restructuration financière robuste dans l'intérêt social de Casino, au suivi des besoins de liquidité et de l'avancement du plan d'affaires, et en dernier lieu à la mise en œuvre de l'Accord de *Lock-Up* en vue de la réalisation effective de la restructuration financière au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Le Conseil s'est appuyé sur les travaux de son Comité d'audit et d'un Comité *ad hoc* composé majoritairement d'administrateurs indépendants et des membres du Comité d'audit, institué le 21 avril 2023.

Le Conseil et ses Comités ont eu recours à des études et analyses d'experts financiers et juridiques et de banques d'affaires afin d'éclairer leurs réflexions, et valider les orientations et décisions.

Arrêté des comptes – Situation financière – Risques

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes au 31 décembre 2022 (annuels et consolidés) et ceux du 1^{er} semestre 2023 (consolidés), les rapports y afférents et les documents prévisionnels de gestion de la société Casino, Guichard-Perrachon, et confirmé la poursuite de la politique d'allocation du capital arrêtée au regard de la priorité donnée au plan de désendettement.

Dans ce cadre, il a pris connaissance de l'évolution des activités du Groupe, et de la situation financière, et entendu l'avis du Comité d'audit et l'opinion des Commissaires aux comptes. Il a examiné et approuvé les projets de communiqués de presse.

Des points sur la situation financière (endettement, financements et dispositif de liquidité) et l'avancement de la trajectoire de désendettement lui ont été présentés très régulièrement. Les prévisions de génération de trésorerie et le niveau de marge de manœuvre ont fait l'objet d'un suivi quasi mensuel et d'un examen préalable par le Comité d'audit et/ou le Comité *ad hoc* sur la base de rapports d'experts.

L'évolution des notations financières, des cours de bourse ainsi que des informations sur les perceptions des assureurs crédits, investisseurs et créanciers financiers, et des analystes financiers ont été présentées par le Directeur financier.

Comme les années précédentes, le Conseil a suivi l'évolution au cours de l'exercice des risques significatifs financiers et extra-financiers auxquels le Groupe est exposé, et les plans d'actions poursuivis. Il a été informé des travaux de la Direction de l'audit interne, et de la Direction des risques et de la conformité et du Contrôle interne, ainsi que sur les plans d'actions en vue de détecter et prévenir la cybercriminalité, lutter contre la corruption dans le cadre du programme de conformité à la loi dite "Sapin II"⁽¹⁾ et protéger les données personnelles dans le cadre des dispositifs de gouvernance mis en place. Il a bénéficié de comptes-rendus détaillés de ses Comités spécialisés, également sur l'évolution des principales actions ou enquêtes en cours.

Stratégie – Restructuration financière

Au cours du 1^{er} trimestre 2023, le Conseil d'administration a examiné et approuvé les orientations stratégiques du plan d'affaires actualisé à trois ans en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux, ainsi que le budget 2023 dont il a suivi l'avancement. Il a bénéficié de points réguliers sur l'évolution des activités des enseignes et les prévisions trimestrielles France, en particulier s'agissant des Hypermarchés et Supermarchés, sur les résultats des plans d'économies et d'efficacité, et sur la génération de trésorerie. Les principales hypothèses retenues dans le cadre du processus budgétaire et leurs actualisations ont été analysées. Le Conseil s'est appuyé sur les travaux de ses Comités et de rapports d'experts s'agissant des prévisions de liquidité, du plan d'affaires et de leurs actualisations.

Le Conseil a approuvé le 9 mars 2023 l'entrée en négociation exclusive de la Société et du groupe Teract et initialement confié l'étude ce projet au Comité d'audit en formation élargie faisant office de Comité *ad hoc*. Il a approuvé l'entrée en discussions avec Intermarché.

Suite à la réception de la proposition conditionnelle d'augmentation de capital faite par EP Global Commerce a.s. (société contrôlée par M. Daniel Křetínský, affiliée à VESA Equity Investment S.à r.l., actionnaire de la Société (ci-après "EPGC")), le Conseil a confié à un Comité *ad hoc* constitué de membres indépendants et des membres du Comité d'audit l'examen des projets Teract et Intermarché, ainsi que la proposition conditionnelle d'EPGC, l'opportunité de l'ouverture de procédures de conciliation et leur suivi, et l'examen des différentes options du Groupe dans ce cadre.

Le Conseil a autorisé la Direction générale à solliciter l'ouverture d'une procédure de conciliation au bénéfice de la Société compte tenu de la nécessité d'impliquer les partenaires financiers du Groupe notamment dans le cadre des discussions précitées. Il a autorisé l'accord à intervenir avec Intermarché sous l'égide des conciliateurs (protocole d'intentions signé le 26 mai 2023 avec le Groupement Les Mousquetaires).

Au vu des besoins de trésorerie identifiés, il a autorisé la conclusion en présence des conciliateurs, d'un protocole d'accord formalisant les termes de la suspension et le report du paiement des charges fiscales et sociales du Groupe dues pour un montant de 300 millions d'euros jusqu'à l'achèvement de la restructuration financière.

Il a analysé l'offre ferme révisée reçue le 15 juillet 2023 de la part du Consortium au regard des critères d'appréciation des offres publiés le 28 juin et le 12 juillet 2023 sur la base des travaux menés par son Comité *ad hoc*, ses conseils financiers et juridiques indépendants ainsi que les conseils de la Société.

(1) Loi n° 2016-169 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Il a examiné et approuvé sur les recommandations unanimes du Comité *ad hoc* (i) la signature de l'accord de principe sur la restructuration de la dette financière du Groupe intervenue le 27 juillet 2023, puis celle (ii) de l'accord intitulé "Accord de *Lock-Up*" relatif à cette restructuration, intervenue le 5 octobre 2023. Il a ensuite autorisé les demandes d'ouverture des procédures de sauvegarde accélérées et désigné le 2 octobre 2023 le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du règlement général de l'AMF, afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières du plan de restructuration pour les actionnaires actuels de la Société.

Il a pris connaissance du rapport du cabinet Sorgem Evaluation, ainsi que des conclusions du cabinet Ledouble, désigné par le juge-commissaire en qualité d'expert financier indépendant, et arrêté le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions annexées au plan de sauvegarde accélérée de la Société approuvé par la classe des actionnaires réunis en classe de parties affectées le 11 janvier 2024.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité, dans le cadre du renforcement de la liquidité du Groupe, la cession de la totalité de la participation détenue dans Assai. Il a autorisé la signature d'un accord avec Grupo Calleja, portant sur la vente de la totalité de la participation de Casino dans Almacenes Éxito S.A.

Il a également examiné et approuvé à l'unanimité le projet d'acquisition par Casino de la participation de sa filiale brésilienne GPA dans Cnova, et la mise en œuvre du projet d'augmentation de capital de GPA.

Le Conseil a examiné les offres d'acquisition reçues de la part de plusieurs acteurs du secteur de la distribution portant sur des périmètres différents d'hypermarchés (HM) et supermarchés (SM) et autorisé l'entrée en négociations exclusives avec le Groupement Les Mousquetaires et Auchan Retail en vue d'un projet de cession par le groupe Casino de la quasi-totalité du périmètre des HM et SM.

Lors de l'examen des orientations stratégiques, de la présentation réalisée par la *Business unit* Franprix et des comptes-rendus des travaux du Comité gouvernance et RSE, les leviers d'amélioration de la performance RSE au sein des activités au regard notamment des enjeux climatiques ont été précisés, en particulier la réduction de l'empreinte carbone.

L'utilisation de l'Intelligence Artificielle chez Cdiscount et Monoprix lui a été présentée par le Directeur général de Cdiscount, et le Président de Monoprix, respectivement.

Les principales politiques de ressources humaines déployées au sein du Groupe (développement du capital humain, égalité entre les femmes et les hommes, promotion de la diversité, formation, management bienveillant) ont fait l'objet de travaux et de comptes-rendus de la part des Comités (voir ci-après).

Gouvernance - RSE

Le Conseil d'administration a procédé à sa revue annuelle de la situation de la Société au regard des principes de gouvernement d'entreprise et, plus particulièrement, concernant la composition et l'organisation du Conseil, la politique de diversité et l'indépendance des administrateurs dans le cadre des renouvellements d'administrateurs proposés à l'Assemblée générale réunie le 10 mai 2023 en s'attachant à appliquer l'ensemble des recommandations.

Le Conseil d'administration a pris connaissance du bilan d'activité de l'Administrateur référent et de la synthèse de l'évaluation du fonctionnement du Conseil et des recommandations du Comité gouvernance et RSE dont le Conseil a débattu et approuvé les conclusions (voir paragraphe 5.5.5. ci-après). Le compte-rendu des dialogues menés par l'Administrateur référent au 1^{er} trimestre 2023 sur les principaux sujets d'attention des actionnaires lui a été présenté.

Il a approuvé le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise inséré dans le Document d'Enregistrement Universel 2022.

Il a également délibéré sur la composition des comités et sur la création, la composition, les missions et le fonctionnement du Comité *ad hoc* sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE.

Il a entendu les avis du Comité sur les éventuelles situations de conflits d'intérêts dans lesquelles pourraient se trouver certains administrateurs de la Société au regard des travaux et délibérations du Conseil sur l'étude des opérations proposées par Teract et ITM, et par EP Global Commerce et Fimalac, et quant à la procédure de conciliation.

Il a également entendu les comptes-rendus et avis du Comité d'audit sur l'examen de conventions entre parties liées et l'évaluation des conventions courantes, dont la convention de conseil stratégique conclue avec la maison-mère Euris. En 2023, il a également délibéré et apprécié la conformité à l'intérêt social de conventions réglementées (conventions entre parties liées) (voir paragraphe 5.5.5. Procédure d'examen par le Comité d'audit des conventions entre parties liées).

Le Conseil d'administration a délibéré sur la déclaration de performance extra-financière, les informations de responsabilités sociales, sociétales et environnementales, la démarche éthique et de conformité et le compte-rendu de mise en œuvre du plan de vigilance de la Direction générale en 2022 intégrés au rapport de gestion de l'exercice 2022, présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 après avoir entendu le compte-rendu des travaux et l'avis du Comité gouvernance et RSE et du Comité d'audit.

Dans ce cadre, il a pris connaissance des résultats des politiques de RSE poursuivies en 2022 au regard des objectifs et indicateurs de performance, des actions pour 2023, dont les actions et engagements du Groupe pour améliorer son impact environnemental et lutter contre les dérèglements climatiques. Le compte-rendu d'application du règlement Taxonomie et de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) sur la gestion des risques climatiques lui a été présenté.

Le Comité gouvernance et RSE lui a également fait part de ses avis sur les indicateurs RSE retenus dans la rémunération variable des dirigeants et la suggestion d'étudier de nouveaux indicateurs, en particulier le plastique et le chiffre d'affaires offre responsable. À la demande du Comité, le résultat de l'étude sur le salaire de subsistance a été mentionné au sein de la DPEF. Des comptes-rendus sur le plan de vigilance, et la poursuite du déploiement du programme de conformité au dispositif de lutte contre la corruption et au RGPD lui ont également été présentés par le Comité.

Il a également entendu l'avis du Comité gouvernance et RSE sur les principales actions menées en 2023 dans le cadre de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et encouragé la progression de la féminisation au sein des instances dirigeantes par la poursuite des programmes développés et la mise en place d'actions complémentaires.

Les membres du Conseil d'administration ont bénéficié d'une session de formation aux enjeux-énergie climat (cf. p. 460).

Rémunérations – Développement du capital humain

Le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable 2022 du Président-Directeur général sur la base des critères exclusivement quantitatifs fixés au cours de l'exercice précédent en février 2022 et le montant de sa rémunération LTI 2020-2022 également sur la base des critères exclusivement quantitatifs fixés en 2020.

Sur la base des travaux du Comité des nominations et des rémunérations et des recommandations de ce dernier et du Comité gouvernance et RSE, il a délibéré sur la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2023 soumise au vote de l'Assemblée du 10 mai 2023 (fixe, variable court terme et de long terme LTI 2023).

Les objectifs de réduction des émissions de CO₂ ont été alignés sur une trajectoire 1,5 degré. Dans le cadre de la rémunération variable annuelle 2023, un objectif de 44,2 % de femmes cadres en France au 31 décembre 2022 (en ligne avec l'objectif de 45 % en 2025) a été fixé. Dans le plan LTI 2023, le Conseil a fixé un objectif de 40 % de femmes dans l'encadrement supérieur en France (cadres supérieurs et dirigeants) au 31 décembre 2025, en cohérence avec l'objectif Groupe fixé pour la féminisation de l'encadrement à horizon 2025.

Le Conseil a arrêté les modalités de la politique de rémunération 2023 pour les administrateurs soumise à cette même Assemblée.

Il a décidé l'attribution du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2023 (LTI 2023-2025).

Le dispositif de gouvernance en cas d'empêchement imprévu du Président-Directeur général avait fait l'objet d'un nouvel examen et d'un compte-rendu du Comité des nominations et des rémunérations en décembre 2021 en amont du renouvellement du mandat du Président-Directeur général en 2022, lequel revoit annuellement les démarches d'actualisation des plans de succession permettant notamment d'assurer la continuité de la Direction générale. Il a également entendu l'avis du Comité des nominations et des rémunérations sur le développement des ressources humaines menées en 2023 et leurs résultats, ainsi que sur les actions spécifiques à engager en 2024 en vue d'accélérer le développement des viviers de talents féminins.

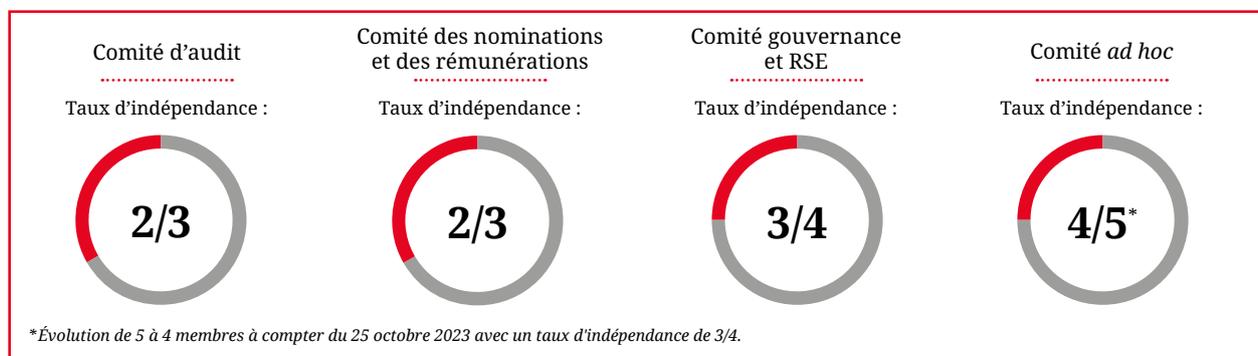
Assemblée générale annuelle

Le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour, les rapports et les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire tenue le 10 mai 2023. Il a délibéré sur les questions écrites reçues des actionnaires.

Les politiques de RSE du Groupe et leurs résultats sont présentés annuellement aux actionnaires lors de l'Assemblée générale par le Directeur de l'Engagement et de la RSE du Groupe.

Lors de chaque réunion, les travaux et décisions du Conseil ont été précédés de la présentation de l'ensemble des travaux de ses Comités spécialisés tels qu'exposés ci-après de manière détaillée.

5.5.3. L'ACTIVITÉ DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023



Comité d'audit

Composition au 27 février 2024⁽¹⁾

	Qualité	Indépendance	1 ^{re} nomination/dernier renouvellement	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Thierry Billot, Administrateur référent	Président Membre		10/05/2022 11/06/2021		100 %
Nathalie Andrieux ⁽²⁾	Membre		20/09/2023	16	100 %
Frédéric Saint-Geours	Membre		31/05/2006- 10/05/2023		100 %

TAUX D'INDÉPENDANCE 2/3

(1) Mme Béatrice Dumurgier a été membre du Comité du 11 juin 2021 jusqu'au 25 octobre 2023.

(2) Mme Nathalie Andrieux est membre du Comité depuis le 20 septembre 2023.

La proportion d'administrateurs indépendants est conforme à la proportion des deux tiers recommandée par le Code Afep-Medef. Tous les membres du Comité d'audit exercent ou ont exercé des fonctions de dirigeants d'entreprise et disposent à ce titre de la compétence financière ou comptable visée par l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Missions

Le Comité d'audit apporte son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de toute opération, de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société Casino, Guichard-Perrachon ou ses filiales en termes d'engagement ou de risque.

Il examine l'exposition de la Société aux risques, financiers et extra-financiers.

■ Coordination en matière de RSE

S'agissant des risques extra-financiers, le règlement intérieur prévoit qu'il peut s'appuyer sur les travaux du Comité gouvernance et RSE, ce qui est mis en œuvre. Il est rappelé qu'aux termes du règlement intérieur, le Comité gouvernance et RSE examine également l'information communiquée annuellement dans le rapport de gestion au titre de l'information extra-financière en application des dispositions légales. Il fait un compte-rendu au Comité d'audit et au Conseil de ses observations.

Concernant l'audit des comptes annuels et semestriels, la Société s'attache à réunir, dans toute la mesure du possible, le Comité d'audit deux jours au minimum avant le Conseil d'administration appelé à les arrêter.

À ce titre et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Comité assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il examine les modalités d'arrêté des comptes ainsi que la nature, l'étendue et le résultat des travaux mis en œuvre par les Commissaires aux comptes à cette occasion au sein de la Société et de ses filiales.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

À ce titre, le Comité d'audit entend les Commissaires aux comptes et reçoit communication de leurs travaux d'analyse et de leurs conclusions. Il rencontre séparément s'il y a lieu et au moins deux fois par an les Commissaires aux comptes hors la présence des représentants de la Société. Des rencontres supplémentaires avec ces derniers ainsi qu'avec le responsable de l'audit interne peuvent être organisées à la demande du Comité.

Le Comité d'audit organise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes. Il autorise les missions de service non audit en application d'une Charte annexée à son règlement intérieur établie en 2018 par le Conseil d'administration et qui est revue annuellement par le Comité d'audit, la dernière mise à jour ayant été effectuée le 15 juin 2022. Le Comité doit s'assurer que leur fourniture ne remet pas en cause l'indépendance des Commissaires aux comptes. Aux termes de cette Charte, la fourniture de tout service figurant sur la liste des services pré-approuvés qui excéderait un montant d'honoraires individuel de 100 000 euros ou un plafond global pour chaque Commissaire aux comptes et les membres de leur réseau correspondant à 10 % du budget d'honoraires annuel des Commissaires aux comptes, ainsi que de tout autre service non interdit et non requis par la loi, doit faire l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'audit.

Depuis 2015, le Comité d'audit procède également à l'examen préalable à leur conclusion, des conventions significatives conclues entre, d'une part, la Société ou ses filiales à 100 % et, d'autre part, les autres sociétés du groupe Casino et les sociétés mères du Groupe et leurs filiales ainsi que les sociétés mises en équivalence, dites "parties liées", afin de renforcer la prévention des risques de conflits d'intérêts et la protection des intérêts minoritaires. Il communique son avis à la Direction générale ainsi qu'au Conseil d'administration, pour information ou autorisation, selon le cas. Le Comité d'audit est appelé à constater que l'opération entre dans le champ d'application de la procédure et à formuler un avis sur l'équilibre de la convention avec une partie liée qui lui est soumise (voir également le paragraphe 5.5.6. ci-après sur la procédure d'examen des conventions entre les parties liées et son champ d'application).

Depuis le 12 décembre 2019, le Comité d'audit s'est également vu confier l'évaluation annuelle des conventions qualifiées de courantes afin de vérifier si ces conventions portent bien sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales en vue de transmettre son avis au Conseil d'administration (voir également le paragraphe 5.5.6 ci-après).

Le Comité d'audit est doté d'une charte d'organisation et de fonctionnement venue confirmer ses pouvoirs et attributions au regard notamment de l'analyse des risques, de la détection et de la prévention des anomalies de gestion, qui fait l'objet d'un examen régulier et a été mise à jour en dernier lieu le 25 mars 2020. Son annexe relative à l'approbation des services non-audit est revue annuellement par le Comité d'audit et a été mise à jour en dernier lieu le 15 juin 2022. Le règlement intérieur du Conseil d'administration présente également ses attributions.

Activité du Comité d'audit en 2023

Au cours de l'année 2023, le Comité d'audit s'est réuni à seize reprises (douze réunions au cours de l'exercice précédent).

Outre les réunions sur les comptes annuels et semestriels, les risques et le contrôle interne, comme en 2022, plusieurs séances ont été consacrées au suivi des tendances et de l'activité du Groupe principalement en France, au suivi de la génération de trésorerie et de la trajectoire de désendettement et à l'accélération du plan de cessions. Par ailleurs, au cours du mois d'avril 2023, et jusqu'à la constitution par le Conseil d'administration du Comité *ad hoc* (voir paragraphe 5.5.6 Déontologie – Gestion des conflits d'intérêts – Protection des intérêts minoritaires), le Comité d'audit s'est réuni à trois reprises en formation élargie faisant office de Comité *ad hoc* (cf. ci-après).

Le taux de participation s'est établi à 96 % (94 % en 2022). La durée moyenne des séances a été de deux heures et vingt minutes.

Le Directeur financier, le Directeur général adjoint en charge des opérations, le Directeur de la comptabilité Groupe, le Directeur juridique Groupe, le Directeur de la conformité et des risques et Déontologue Groupe, le Directeur adjoint des risques et de la conformité et Directeur du contrôle interne, la Directrice de l'audit interne Groupe, le Secrétaire général et la Secrétaire du Conseil, également Secrétaire du Comité, ont généralement participé à ces réunions. Les représentants des Commissaires aux comptes sont présents aux réunions traitant des comptes annuels et semestriels, de l'affectation du résultat, des évolutions des normes comptables et des travaux de la Direction de l'audit interne et de la Direction des risques et de la conformité et du Contrôle interne. Ils ont également été conviés en mai 2023 à la réunion au cours de laquelle ont été notamment examinés le plan d'affaires de Casino en France et le rapport d'Accuracy sur les prévisions de trésorerie à fin décembre.

En fonction des points à l'ordre du jour, d'autres responsables du Groupe, parmi lesquels le Directeur financier adjoint en charge de la performance et du contrôle de gestion Groupe, le Directeur de la sécurité des systèmes d'information Groupe, la Directrice administrative et financière adjointe en charge des projets d'efficience et de la finance durable, la Directrice du M&A, le Directeur des activités marchandises et Président d'Achats Marchandises Casino, la Directrice générale des enseignes Casino, le Directeur de la coordination internationale et des membres du Comité exécutif de GPA ont également participé aux réunions du Comité.

Au titre de l'examen des comptes annuels puis des comptes semestriels, le Comité s'est également réuni avec les seuls Commissaires aux comptes hors la présence des représentants de la Société.

Au cours du premier semestre de l'exercice 2023, dans un contexte de haute inflation et d'une performance contrastée des enseignes en France marquée par le décrochage des Hypermarchés et Supermarchés en 2022, le Comité d'audit a examiné en amont de leur présentation au Conseil, le plan d'affaires à trois ans, l'évolution trimestrielle des activités en France et le budget annuel, la situation financière, les covenants et la liquidité du Groupe ainsi que l'avancement du plan de cessions d'actifs et de désendettement.

Dans le cadre de l'accélération du désendettement, il a été saisi des opérations de cession de la participation du Groupe dans Sendas Distribuidora S.A. (Assa).

L'accroissement des plans d'économies et les plans d'actions, lui ont été régulièrement présentés de même que les différents leviers visant à préserver la liquidité jusqu'à fin décembre 2023 ainsi que les travaux menés par des experts (rapports d'Accuracy).

Au cours du mois d'avril 2023, le Comité d'audit s'est réuni à trois reprises en formation élargie faisant office de Comité *ad hoc*, afin de mener l'examen (i) du projet de rapprochement avec Teract, (ii) du projet d'accord avec Intermarché, et (iii) du projet de renforcement des fonds propres de la Société, couplé à une réduction de la dette, ressortant de la proposition reçue de M. Daniel Křetínský.

Le Président du Comité d'audit a en effet proposé que soient invités aux réunions du Comité d'audit faisant office de Comité *ad hoc*, les administrateurs indépendants non-membres du Comité d'audit, et M. Thomas Piquemal lequel s'est abstenu de participer au point relatif à la proposition reçue de M. Daniel Křetínský dès lors que la société Fimalac a envisagé de s'y associer.

Un Comité *ad hoc* a ensuite été constitué par le Conseil d'administration le 21 avril 2023 (voir paragraphe 5.5.6 Dispositif de gouvernance confié à un Comité *ad hoc* formé au sein du Conseil d'administration dans le cadre de la restructuration financière).

Au cours du second semestre 2023, le Comité d'audit a poursuivi son suivi de l'évolution des activités en France et des prévisions de trésorerie. Il a examiné au sein du Comité *ad hoc* la stratégie de cession d'Éxito et la lettre d'offre reçue du groupe Calleja portant sur l'acquisition de la totalité du capital d'Éxito. Le Comité a également recommandé au Conseil d'autoriser le projet d'acquisition par Casino de la participation de GPA dans Cnova.

Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 et des comptes du 1^{er} semestre 2023, le Comité d'audit a vérifié le déroulement du processus de clôture et l'intégration de celui des filiales cotées du Groupe. Il a examiné et débattu de la note de synthèse de la Direction financière et comptable, des rapports de gestion et du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment le compte-rendu de leurs travaux d'audit, d'examen du dispositif de contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et la revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des états financiers de la Société. Dans le cadre de l'examen des comptes, le Comité a revu la pertinence des méthodes et traitements comptables utilisés dans les états financiers, ainsi que la bonne réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission. Les facteurs de risques lui ont été exposés lors de l'arrêté des comptes annuels et lors de la présentation de l'actualisation de la cartographie des risques, et incluent les risques de nature sociale et environnementale lesquels sont examinés par le Comité gouvernance et RSE qui rend compte de son avis au Comité d'audit et au Conseil. Le reporting au titre du règlement européen sur la Taxonomie lui a été présenté.

Le Comité s'est appuyé sur les travaux du Comité gouvernance et RSE lequel a examiné et fait part au Comité d'audit de ses avis sur l'ensemble du contenu de la déclaration de performance extra-financière (incluant les éléments sur la taxonomie), les risques extra-financiers et le plan de vigilance de la Direction générale, la mise en œuvre du dispositif de prévention et de détection de la corruption prévu par la loi Sapin II, la conformité au RGPD et l'information extra-financière au titre de l'exercice 2022. Il est informé régulièrement, comme le Comité gouvernance et RSE, des remontées dans le cadre des dispositifs d'alerte interne et des suites données aux alertes éventuelles.

Les travaux semestriels de la Direction des risques et de la conformité et de son pôle contrôle interne Groupe ainsi que les priorités pour 2024 lui ont été présentés par le Directeur du contrôle interne et le Directeur des risques et de la conformité et Déontologue Groupe. Le Comité a, notamment, pris connaissance des résultats de nouvelles campagnes d'autoévaluation du contrôle interne, de l'actualisation annuelle de la cartographie des risques majeurs du Groupe, et du dispositif d'identification et du suivi des risques de fraude. Il s'est assuré de l'existence de plans d'actions et examiné leur suivi.

Le point de suivi annuel du plan d'actions de prévention de la cybercriminalité et les priorités 2024 lui ont été présentés par le Directeur de la sécurité des systèmes d'information Groupe. Le Comité s'est assuré de la réalisation de l'ensemble des plans d'actions pour 2023 et examiné les actions de renforcement continu de la sécurité et leurs résultats.

La Directrice de l'audit interne a également présenté ses deux rapports semestriels d'activité sur les missions d'audit interne réalisées, les résultats des missions de suivi des plans d'actions, et les missions de coordination avec les équipes d'audit internes des différentes entités du Groupe. Entre chaque rapport semestriel, le Comité reçoit le rapport de synthèse de chaque mission réalisée. Le Comité a approuvé le programme d'audit interne pour le 1^{er} semestre 2024.

Au cours de l'exercice, le Comité a examiné le plan annuel d'audit des Commissaires aux comptes et leur budget d'honoraires.

En dehors des arrêtés des comptes, le Comité a bénéficié de points réguliers d'information sur les enquêtes et procédures en cours.

Le Comité a examiné et approuvé au cours de l'exercice 2023 plusieurs missions de services "non audit" confiées aux Commissaires aux comptes, et s'est assuré de l'absence de situations ou de risques de nature à affecter leur indépendance au titre de l'exercice. Le Comité d'audit a réexaminé la liste des services non audit pré-approuvés par nature et la procédure d'approbation établie par la Charte des services non audit en vue d'apprécier la nécessité d'y apporter des amendements, ainsi que le recensement annuel des services fournis et des honoraires associés, mis en œuvre depuis le début de l'exercice 2023.

■ Examen des conventions entre parties liées et des conventions courantes

Dans le cadre de ses missions d'examen des opérations entre parties liées et des conventions courantes conclues à des conditions normales, le Comité a examiné au cours du premier semestre 2023, le rapport de la Direction sur l'ensemble des conventions courantes conclues ou exécutées en 2022 et s'est assuré de la communication au Comité d'une information appropriée et que les conventions qualifiées de courantes remplissaient bien les conditions.

Comme les années précédentes, le Comité a, notamment, examiné les prestations rendues par la société Euris dans le cadre de la convention d'assistance stratégique renouvelée au 1^{er} janvier 2020 classée en convention courante et s'est assuré de la nature des prestations fournies en 2022 et de la permanence des conditions de mise en œuvre de la convention sur la base du rapport d'un expert financier. Le Comité a également examiné son renouvellement pour trois ans à effet du 1^{er} janvier 2023 selon des modalités strictement inchangées. Il s'est appuyé, comme en 2020, sur les conclusions d'une expertise indépendante et d'avis juridiques (voir également le paragraphe 5.5.6 pour plus d'information).

Il a examiné le rapport annuel de la Direction sur l'ensemble des conventions entre parties liées ayant pour objet de recenser l'ensemble des conventions ou opérations intervenues entre celles-ci en 2022, y compris les opérations exemptées du champ d'application de la procédure d'examen préalable par le Comité.

Il a également pris connaissance de l'état des conventions réglementées et a examiné en 2023 trois nouvelles conventions réglementées dont il a recommandé au Conseil d'administration l'autorisation préalable, lesquelles sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale annuelle 2024.

Le Président du Comité d'audit a rendu compte de l'ensemble de ses analyses, travaux et avis au Conseil.

Comité des nominations et des rémunérations

Composition au 27 février 2024

	Qualité	Indépendance	1 ^{re} nomination/dernier renouvellement	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Maud Bailly	Présidente Membre	I	10/05/2022 11/06/2021		100 %
Nathalie Andrieux	Membre	I	07/07/2015- 12/05/2021	7	100 %
Frédéric Saint-Geours	Membre ⁽¹⁾		26/07/2023		100 %

TAUX D'INDÉPENDANCE

2/3

(1) A succédé à M. Thomas Piquemal, membre du Comité du 10 mai 2022 jusqu'au 19 mai 2023.

La proportion d'administrateurs indépendants est conforme au Code Afep-Medef qui recommande une majorité d'administrateurs indépendants.

Le Président-Directeur général est associé aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations concernant d'une part, le processus de sélection et de nomination des membres du Conseil, ainsi que l'Administrateur référent, et d'autre part, l'information sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Missions

La charte du Comité des nominations et des rémunérations établit ses pouvoirs et attributions. Elle a été modifiée en dernier lieu le 25 mars 2020 afin de refléter essentiellement les évolutions législatives en 2019. Le règlement intérieur du Conseil d'administration présente ses attributions.

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le Conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions de Direction générale et la sélection des futurs administrateurs au regard des critères et éléments fixés par le Comité gouvernance et RSE afin d'assurer notamment la complémentarité des expertises et la diversité.

Il examine annuellement la situation d'indépendance des administrateurs et la composition des Comités. Il est également chargé d'assister le Conseil d'administration dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux et du dirigeant et sa mise en œuvre, dans l'examen d'attributions gratuites d'actions de la Société, de plans d'actionnariat salarié, ainsi que du plan de développement humain et de succession.

■ Prise en compte des enjeux de RSE dont les enjeux liés au changement climatique

Il tient compte des avis du Comité gouvernance et RSE pour ses recommandations relatives aux objectifs de RSE intégrés à la rémunération variable du mandataire social dirigeant et dans les plans de rémunération variable de long terme (LTI) et leur suivi dans le temps. Deux membres du Comité gouvernance et RSE, dont la Présidente du Comité, sont membres du Comité des nominations et des rémunérations.

Activité du Comité des nominations et des rémunérations en 2023

Au cours de l'année 2023, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à sept reprises (huit fois au cours de l'exercice précédent). Le taux de participation s'est établi à 100 % (79 % en 2022) et la durée moyenne des réunions a été d'une heure et vingt minutes.

L'Administrateur référent a participé à trois réunions du Comité.

Comme chaque année, le Comité a procédé à l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs en prenant en compte l'ensemble des critères du Code Afep-Medef et présenté ses analyses au Conseil. Dans ce cadre, il a examiné la situation de chaque administrateur au regard, le cas échéant, des relations entretenues avec les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des conflits d'intérêts.

Le Comité a recommandé au Conseil les propositions de renouvellement de mandats relatives à la composition du Conseil soumises à l'Assemblée générale du 10 mai 2023.

Les membres du Comité ont émis leurs recommandations sur l'évolution de la composition des Comités lesquelles prennent en compte les avis de leurs Président(e)s.

Il a été saisi de la fixation de la rémunération variable 2022 du Président-Directeur général au vu des réalisations et des objectifs fixés en février 2022 et de la détermination des éléments composant sa rémunération pour 2023. En s'appuyant sur les analyses et recommandations présentées par deux cabinets spécialisés, le Comité a recommandé le maintien de sa rémunération fixe annuelle, ainsi que de la structure de la rémunération variable annuelle et le choix de critères exigeants confirmant la priorité accordée au développement de la politique de RSE poursuivie.

Le Comité des nominations et des rémunérations a partagé avec le Comité gouvernance et RSE ses réflexions sur la fixation des critères de RSE recommandant pour l'avenir, d'engager une réflexion visant à porter de 15 % à 20 % le poids de la RSE dans la rémunération variable court terme et d'identifier un nouveau critère de performance interne aligné sur la stratégie RSE du Groupe.

Le Comité a également été saisi de la fixation de la rémunération variable à long terme conditionnelle - LTI 2020-2022 - attribuée au Président-Directeur général par le Conseil d'administration du 23 mars 2020 et approuvée par l'Assemblée générale du 7 juin 2020 au vu des objectifs atteints. Il a recommandé au Conseil la politique de rémunération des administrateurs pour 2023 soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 10 mai 2023.

Il a ultérieurement présenté au Conseil sa recommandation quant aux modalités de rémunération des membres du Comité *ad hoc*, constitué le 21 avril 2023, en vue de soumettre à l'Assemblée générale un aménagement de la politique de rémunération.

Il a été informé au cours de l'exercice des rémunérations des autres membres du Comité exécutif et examiné à nouveau le positionnement de la rémunération globale de chacun d'eux. Les évolutions de la composition du Comité exécutif au cours de l'exercice lui ont été présentées.

Le Comité a examiné les projets de résolutions et de rapports du Conseil concernant le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2023 sur les éléments de la rémunération 2022 du Président-Directeur général, sa politique de rémunération pour 2023 et les éléments d'information relatifs à sa rémunération dont les ratios d'équité, ainsi que sur la politique de rémunération pour 2023 des administrateurs. Il a également revu les parties du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 relatives aux sujets entrant dans ses attributions et à son rapport d'activité.

Le Comité a également été saisi de propositions d'attributions gratuites d'actions au profit de cadres du Groupe dont il a recommandé l'approbation par le Conseil.

Le Comité a examiné l'actualisation annuelle des plans de succession des Comités de direction des unités opérationnelles, des principaux responsables de Casino, ainsi que les revues annuelles des potentiels et des talents pour alimenter les plans de succession et les suivis de carrières et programmes de développement et plans d'actions à destination des ressources clés du Groupe menés en 2023. Les leviers actions pour 2024 ont été débattus.

Le dispositif de gouvernance en cas d'empêchement imprévisible du Président-Directeur général avait été revu en décembre 2021 en amont du renouvellement du mandat du Président-Directeur général le 10 mai 2022. Ce dispositif bien établi permet de s'assurer de disposer dans une telle situation d'un dispositif de remplacement immédiat opérationnel qui assurerait la continuité de la Direction générale, y compris au niveau des filiales et maisons-mères cotées. Ce dispositif est examiné régulièrement et a fait l'objet d'échanges entre le Président-Directeur général, la Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et l'Administrateur référent en début d'année 2023.

Des analyses du turnover et de l'évolution du taux d'accidents du travail et des plans d'actions pour prévenir les risques professionnels ont été présentées au Comité au second semestre.

La Présidente du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux du Comité des nominations et des rémunérations.

Pour effectuer certaines de ses missions, en particulier, les analyses de la rémunération de la Direction générale, le Comité des nominations et des rémunérations a souhaité s'appuyer sur des analyses et études comparatives réalisées notamment par des cabinets spécialisés.

Comité gouvernance et RSE**Composition au 27 février 2024**

	Qualité	Indépendance	1 ^{re} nomination/dernier renouvellement	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Nathalie Andrieux	Présidente Membre		10/05/2022 15/05/2018 - 12/05/2021		100 %
Thierry Billot, Administrateur référent	Membre		11/06/2021	8	100 %
Christiane Féral-Schuhl	Membre		15/05/2018 - 10/05/2023		100 %
Frédéric Saint-Geours	Membre		07/07/2015 - 10/05/2023		100 %

TAUX D'INDÉPENDANCE**3/4****Missions**

Les missions, règles d'organisation et de fonctionnement du Comité sont regroupées dans une charte spécifique qui a été modifiée et approuvée pour la dernière fois par le Conseil d'administration le 25 mars 2020. Le règlement intérieur du Conseil d'administration présente également ses attributions.

Le Comité a été créé en 2015 afin de suivre l'évolution des règles de gouvernance et veiller à leur bonne application, ainsi qu'à proposer toute adaptation corrélative, et à leur adéquation dans le Groupe. Dans le domaine de la gouvernance, il examine régulièrement la structure, la taille et la composition du Conseil, et est notamment chargé du suivi des sujets relatifs à la déontologie applicable aux administrateurs, de la fixation des modalités de l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration dont il organise la mise en œuvre, et de la gestion et du traitement de tout conflit d'intérêts. Il peut se saisir de toute question exceptionnelle qui ferait naître un conflit d'intérêts.

■ Protection de l'intérêt social dans le contexte des procédures de sauvegarde des maisons-mères

À la suite de l'ouverture des procédures de sauvegarde des maisons-mères, le Comité a recommandé l'élargissement temporaire de ses missions afin que dans le contexte des procédures de sauvegarde, le Conseil d'administration soit en mesure de continuer à assurer la bonne information de ses membres, prendre des décisions de manière impartiale et objective afin de préserver l'intérêt social de Casino et soit toujours en position d'identifier et d'encadrer les potentiels conflits d'intérêts au sein du Conseil. Le Conseil d'administration réuni le 13 juin 2019 a décidé la mise en place du dispositif spécifique temporaire défini par le Comité gouvernance et RSE avec l'assistance d'un cabinet d'avocat du Conseil indépendant des maisons-mères (voir le paragraphe 5.5.6 Dispositif spécifique de gouvernance confié au Comité gouvernance et RSE dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères).

■ Les attributions dans le domaine de la RSE et la coordination avec les autres Comités spécialisés

Dans le domaine de la RSE, ses missions ont été élargies à compter du 15 décembre 2017, reflétant l'implication au plus haut niveau de l'organisation dans la démarche de progrès RSE du Groupe et définies en cohérence avec celles des deux autres Comités. Il est ainsi chargé d'examiner, en lien avec la stratégie du Groupe, les engagements et les politiques du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, la mise en œuvre de ces politiques et leurs résultats.

Dans ce cadre, il s'assure, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques extra-financiers et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires. Il analyse la participation du Groupe dans les indices extra-financiers. Il examine l'information communiquée annuellement dans le rapport de gestion au titre de l'information extra-financière en application des dispositions légales. Il fait un compte-rendu au Comité d'audit et au Conseil de ses travaux.

Il examine annuellement la politique d'égalité professionnelle femmes/hommes en vue du débat annuel du Conseil et examine et suit l'ensemble des objectifs de mixité proposés par la Direction générale (voir également l'article 12.2.5 du règlement intérieur du Conseil dans la section 8.3 du Chapitre 8 du Document d'Enregistrement Universel). Il émet toute recommandation.

Trois membres du Comité gouvernance et RSE sont membres du Comité d'audit, dont le Président du Comité d'audit, et deux membres dont la Présidente du Comité sont également membres du Comité des nominations et des rémunérations facilitant la coordination des travaux des Comités du Conseil sur les sujets de RSE en amont de la formulation de leurs recommandations et avis au Conseil d'administration.

Activité du Comité gouvernance et RSE en 2023

Au cours de l'année 2023, le Comité gouvernance et RSE s'est réuni à huit reprises (quatre fois en 2022). Le taux de participation a été de 100 % (100 % en 2022). La durée moyenne des séances a été de deux heures et dix minutes.

Les activités du Comité se sont essentiellement concentrées sur les points suivants :

■ Dans le cadre de sa mission spécifique temporaire en lien avec les procédures de sauvegarde

Le Comité a bénéficié lors d'une réunion en avril 2023 d'un point d'information sur les constats et décisions ayant conduit à la publication par Rallye et ses sociétés mères de l'objectif de Rallye d'examiner les possibilités et les modalités éventuelles d'aménagement de son plan de sauvegarde d'ici à février 2025.

En décembre 2023, un point sur les procédures en cours de la société Rallye lui a été présenté, en particulier la démarche engagée par Rallye visant à s'assurer de pouvoir voter la restructuration financière de Casino et ainsi exercer ses droits de vote conformément à son intérêt social.

Le Comité a souhaité que sa mission temporaire se poursuive en 2024 et prenne fin au plus tard lors de la réalisation définitive de la restructuration financière de la Société (voir également le paragraphe 5.5.6 Dispositif spécifique de gouvernance confié au Comité gouvernance et RSE dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères).

■ Au titre de ses attributions en matière de gouvernance

Le Comité a débattu au 1^{er} trimestre 2023 du rapport d'évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil en 2022 confiée à un prestataire externe (Bertrand Richard Conseil), lequel a été examiné lors de l'*Executive session* présidée par l'Administrateur référent, en vue d'en présenter au Conseil d'administration une synthèse et les recommandations (voir paragraphe 5.5.5 Évaluation des conditions de fonctionnement du Conseil d'administration).

L'Administrateur référent a présenté au Comité, puis au Conseil, l'ensemble de son bilan d'activité de même qu'un compte-rendu de ses dialogues menés avec les principaux conseillers en vote et des investisseurs.

Le Comité a souhaité que les attentes d'investisseurs sur les critères de performance des rémunérations variables du Président-Directeur général soient examinées par le Comité des nominations et des rémunérations.

Il a examiné les mises à jour à apporter au Code de déontologie boursière.

Il a recommandé au Conseil l'approbation du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise inséré dans le Document d'Enregistrement Universel 2022.

Le Comité a approuvé début avril 2023 les modalités d'examen du projet Teract mené par le Comité d'audit en formation élargie faisant office de Comité *ad hoc*, et recommandé au Conseil d'administration dans un

second temps la constitution d'un Comité *ad hoc* en cas d'ouverture d'une procédure de conciliation visant à mener les discussions relatives notamment au projet Teract avec les créanciers du Groupe dans un cadre structuré et sous l'égide de conciliateurs.

Le Comité a analysé en mai, à l'appui d'avis juridiques indépendants, les éventuelles situations de conflits d'intérêts dans lesquelles pourraient se trouver certains administrateurs de Casino au regard des travaux et délibérations du Conseil quant aux opérations en cours d'étude, à savoir celle proposée par Teract et ITM d'une part, et celle proposée par EP Global Commerce (EPGC) et Fimalac d'autre part, et quant à la procédure de conciliation dont pourrait bénéficier Casino.

Le Comité a pris acte que, compte tenu du fait que la société Fimalac était prête à étudier une participation au schéma d'augmentation de capital présenté par EPGC, le représentant de Fimalac au sein du Conseil ne participerait à aucun des travaux du Comité d'audit ou du Conseil d'administration ou de tout autre Comité sur ce sujet, puis de la démission de Fimalac.

En décembre 2023, le Comité a engagé son examen annuel de la situation de la Société au regard des rapports du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise et du Code Afep-Medef, et des recommandations des actionnaires, d'agences de conseil en vote et d'agences de notation extra-financières. Il a également recommandé au Conseil le renouvellement des autorisations annuelles spécifiques du Président-Directeur général détaillées dans le paragraphe 5.32 ci-avant.

■ Dans le cadre de ses attributions en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)

Le Comité a examiné et débattu de la politique de RSE mise en œuvre par la Société dans le cadre de sa stratégie de croissance, présentée par le Directeur de l'Engagement et de la RSE Groupe et des réalisations de l'exercice 2022 en particulier s'agissant de la politique Climat et des indicateurs intégrés à la DPEF 2022.

L'étude de nouveaux indicateurs en particulier sur le plastique a été débattue. Les principaux risques extra-financiers ainsi que les actions engagées en conséquence ont été examinés, de même qu'un point sur la mise en œuvre des recommandations de la *Task force on Climate-related Financial Disclosures* ("TCFD"). Les travaux au titre du reporting Taxonomie ont été présentés.

Le Comité a examiné à plusieurs reprises l'empreinte carbone totale du Groupe et débattu des leviers d'actions pour la réduire et de nouveaux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à atteindre pour le Groupe sur les scopes 1, 2 et 3 à horizon 2030 pour être aligné sur une trajectoire 1,5 degré Celcius.

Le Comité s'est assuré que les nouveaux objectifs quantitatifs de réduction des émissions de CO₂, proposés au Comité des nominations et des rémunérations pour la détermination de la rémunération variable annuelle 2023 du Président-Directeur général et de sa rémunération de long terme au titre du plan LTI 2023, étaient alignés sur une trajectoire 1,5 degré Celcius à soumettre au SBTi.

Le Comité a recommandé au Conseil l'approbation de la déclaration de performance extra-financière, et des informations relatives à la RSE, à la démarche éthique et de conformité et au compte-rendu de la mise en œuvre du plan de vigilance établi par la Direction générale intégrés au rapport de gestion, présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022.

Il a bénéficié de deux points de suivi semestriels, présentés par le Directeur des risques et de la conformité et Déontologue Groupe et le Directeur du contrôle interne, sur la mise en œuvre des mesures et procédures de prévention et de détection de la corruption requises par la loi "Sapin II", en particulier sur la digitalisation de certaines politiques, les processus de cartographie des risques, la mise à jour de procédures et le renouvellement de campagnes de formation, et les plans d'actions. Le point annuel sur l'application du RGPD et les enjeux 2023 lui a également été présenté par les délégués à la protection des données.

Le Comité a également bénéficié d'un suivi détaillé de l'évolution des notations extra-financières du Groupe.

La Présidente du Comité et l'Administrateur référent ont participé à la définition du contenu de la session de formation aux enjeux énergie climat proposée à l'ensemble des membres du Conseil en 2023.

Le Comité a également reçu de la Direction des ressources humaines, la présentation des principales actions menées en 2023 au sein du Groupe dans le cadre de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et le suivi des objectifs fixés de féminisation des instances dirigeantes visant l'encadrement supérieur en France et a encouragé la mise en place de plans d'actions complémentaires.

Un point sur les processus de reporting RSE lui a été présenté au second semestre 2023 (sa composition comprenant à cette date les membres du Comité d'audit).

Le Comité a rendu compte au Comité d'audit de ses travaux et avis s'agissant de l'examen des risques extra-financiers, de la DPEF 2022 et de son suivi de la conformité sur la mise en œuvre du programme de prévention et de détection de la corruption (Sapin II), sur la conformité aux dispositions du RGPD et sur le plan de vigilance. Il a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité et de ses avis.

Comité ad hoc

Composition au 27 février 2024 ⁽¹⁾

	Qualité	Indépendance	Nomination	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Thierry Billot, Administrateur référent	Président Membre		21/04/2023 21/04/2023		100 %
Nathalie Andrieux	Membre	I	21/04/2023	16	94 %
Christiane Féral-Schuhl	Membre	I	21/04/2023		81 %
Frédéric Saint-Geours	Membre		21/04/2023		100 %
TAUX D'INDÉPENDANCE		3/4			

(1) Mme Béatrice Dumurgier, administratrice indépendante a été membre du Comité ad hoc du 21 avril 2023 au 25 octobre 2023.

Missions

Le Comité ad hoc a été créé par le Conseil d'administration le 21 avril 2023 dans le contexte de l'examen des propositions reçues du groupe Teract et du groupement Les Mousquetaires, de la proposition conditionnelle d'augmentation de capital de M. Daniel Křetínský, et des différentes options du Groupe dans ce cadre (notamment les procédures de conciliation).

Les missions, règles d'organisation et de fonctionnement du Comité ad hoc sont regroupées dans une charte spécifique qui a été formalisée par le Conseil d'administration le 10 mai 2023 (voir paragraphe 5.5.6 Dispositif spécifique de gouvernance confié à un Comité ad hoc formé au sein du Conseil d'administration dans le cadre de la restructuration financière).

Le Comité ad hoc est présidé par l'Administrateur référent indépendant, également Président du Comité d'audit. Initialement composé de cinq membres dont quatre membres indépendants, il comporte depuis le 25 octobre 2023, quatre membres dont trois membres indépendants. Les membres du Comité d'audit sont tous membres du Comité ad hoc.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des présents et requièrent également les voix de la majorité des membres indépendants présents.

Activité du Comité ad hoc en 2023

Voir paragraphe 5.5.6 Dispositif spécifique de gouvernance confié à un Comité ad hoc formé au sein du Conseil d'administration dans le cadre de la restructuration financière.

5.5.4. ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT INDÉPENDANT - BILAN D'ACTIVITÉ 2023

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit la désignation obligatoire d'un Administrateur indépendant référent lorsqu'une même personne exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (voir également paragraphe 5.3.3 ci-avant).

Sur la proposition du Président-Directeur général, la fonction d'Administrateur référent a été créée à compter du 11 mai 2012. M. Thierry Billot, administrateur indépendant, assume cette fonction d'Administrateur référent depuis le 12 octobre 2021. Membre du Comité d'audit, il en assure la Présidence depuis le 10 mai 2022. Il est également membre du Comité gouvernance et RSE dont il a été le Président jusqu'au 10 mai 2022.

Le règlement intérieur du Conseil décrit dans son article 13 ses missions et prérogatives. L'Administrateur référent est chargé de veiller à ce que l'exercice des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général n'altère pas le bon fonctionnement du Conseil d'administration, par exemple en matière d'information des administrateurs, d'ordre du jour et d'organisation des délibérations (voir également le paragraphe 5.3.3. Missions confiées à l'Administrateur référent, pour une présentation détaillée de ses missions).

À cet effet, il peut saisir à tout moment le Comité gouvernance et RSE sur les sujets qui pourraient poser difficulté.

L'Administrateur référent a participé à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration (19 réunions au total), à l'ensemble des réunions du Comité d'audit (16 réunions), à l'ensemble des réunions du Comité gouvernance et RSE (8 réunions), à l'ensemble des réunions du Comité *ad hoc* (16 réunions) et à trois réunions du Comité des nominations et des rémunérations.

Au cours de l'exercice 2023 :

- L'Administrateur référent a présidé une *Executive session* en février 2023, la seconde ayant été reportée en janvier 2024 en raison de contraintes d'agendas. Outre les sujets d'actualité du Groupe (voir Rapport d'activité du Conseil en 2023), les réunions ont principalement porté sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et l'appréciation de la mise en œuvre des recommandations formulées.
- Au 1^{er} trimestre 2023, l'Administrateur référent a présenté au Comité gouvernance et RSE son rapport constatant que les deux fonctions de Président et de Directeur général, ainsi que les missions du Conseil et des Comités, étaient exercées de façon satisfaisante et qu'aucune difficulté n'était apparue ou n'avait été portée à la connaissance du Comité des nominations et des rémunérations ou du Comité gouvernance et RSE ou à l'Administrateur référent au cours de l'exercice concerné sur d'éventuels conflits ou risques de conflits d'intérêts. La poursuite du bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités, a été confirmée par l'évaluation

externe du Conseil en 2022 et la réunion organisée par l'Administrateur référent en février 2023 (voir ci-avant). Le Président-Directeur général a échangé avec l'Administrateur référent sur les observations et réflexions pour l'avenir formulées.

- Avec le Comité gouvernance et RSE, il a revu l'application des pratiques de gouvernance au regard du Code Afep-Medef, de son guide d'application et des rapports de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise ; il a veillé à la bonne information des administrateurs, au bon examen des sujets, au recours à des expertises lorsque les sujets ou les décisions l'exigent ; il a également examiné la composition du Conseil et des Comités au regard des règles de gouvernance ; il a veillé à la revue et à l'adaptation lorsque nécessaire des règlements et chartes. Il a présenté au Conseil l'ensemble de ses travaux et réflexions.
- Avec le Comité gouvernance et RSE, l'Administrateur référent a ainsi examiné et recommandé au Conseil la formation d'un Comité d'audit élargi aux administrateurs indépendants, puis la constitution d'un Comité *ad hoc*, quant aux opérations en cours d'étude, notamment celle proposée par Teract et Intermarché et celle proposée par EP Global Commerce et Fimalac, et la procédure de conciliation dont pourrait bénéficier Casino, la désignation de conseils financier et juridique indépendants et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité *ad hoc* ; il a analysé avec le Comité et ses conseils juridiques indépendants les éventuelles situations de conflit d'intérêts dans lesquelles pourraient se trouver certains administrateurs, notamment s'agissant de l'opération proposée par EP Global Commerce et Fimalac, et pris acte de la démission de Fimalac du Conseil d'administration.
- En sa qualité de Président du Comité d'audit, il a dirigé l'ensemble de ses travaux, notamment s'agissant de la mise en œuvre du plan de cession et de désendettement, de l'examen des réflexions et opérations stratégiques ou structurantes et du suivi de la performance opérationnelle, de la situation financière et de la génération de trésorerie.
- En sa qualité de Président du Comité *ad hoc* créé le 21 avril 2023, il a dirigé l'ensemble de ses travaux visant en particulier à un accord sur la restructuration de la dette financière du Groupe et sa bonne mise en œuvre (voir paragraphe 5.5.6 Dispositif spécifique de gouvernance confié à un Comité *ad hoc* formé au sein du Conseil d'administration dans le cadre de la restructuration financière) et s'est assuré avec l'appui d'experts financier et juridique indépendants, du bon accomplissement par le Comité de ses missions et diligences au regard de l'intérêt social.
- Il a également mené plusieurs réunions de dialogue actionnarial au 1^{er} trimestre 2023 avec des investisseurs et des conseillers en vote dont il a présenté les comptes-rendus au Comité gouvernance et RSE et au Conseil.

- L'Administrateur référent s'est entretenu régulièrement avec la Secrétaire du Conseil de la préparation des réunions des Comités et de l'ordre du jour du Conseil. Il a accès à l'ensemble des dossiers des Comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut participer à leurs réunions s'il le souhaite. En 2023, il a participé à trois réunions du Comité des nominations et des rémunérations dont deux

consacrées à la recherche d'un nouvel administrateur (recherche par la suite suspendue).

- L'Administrateur référent a rendu compte de son activité au Comité gouvernance et RSE et au Conseil d'administration.

La Secrétaire du Conseil d'administration s'est tenue à la disposition de l'Administrateur référent dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

5.5.5. ÉVALUATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Code Afep-Medef, le règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière sur le fonctionnement du Conseil d'administration, confiée au Comité gouvernance et RSE, chargé d'en organiser la mise en œuvre, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur. Tous les trois ans, le Comité gouvernance et RSE fait appel à un consultant externe. Le Comité gouvernance et RSE a confié à l'Administrateur référent la supervision des évaluations. La mise en œuvre des suggestions d'amélioration de l'organisation des travaux du Conseil fait l'objet d'un suivi annuel par les membres indépendants et de précisions lors de réunions organisées par l'Administrateur référent (*Executive sessions*).

Pour l'année 2022, le Comité gouvernance et RSE avait confié à Bertrand Richard Conseil l'évaluation formalisée indépendante triennale mise en œuvre à la fin de l'exercice 2022 dont le rapport d'évaluation a été diffusé à chaque administrateur et a donné lieu à des entretiens avec l'Administrateur référent.

Il est ressorti de cette évaluation externe et de la réunion des membres indépendants organisée le 10 février 2023 par l'Administrateur référent, afin d'en finaliser la synthèse, une appréciation extrêmement positive du fonctionnement du Conseil et de ses Comités en particulier sur leur dynamique, la qualité des débats et de l'information, la contribution et le rôle des Comités, l'engagement des administrateurs et l'exposition des équipes de direction au Conseil. La synthèse en a été présentée au Conseil d'administration qui l'a examinée, en a débattu, et a approuvé la mise en œuvre de l'ensemble des conclusions.

Concernant le fonctionnement du Conseil, il a été souligné :

- une dynamique (interaction entre les administrateurs et le management) qui s'est améliorée, en particulier au sein des comités, et le fort engagement de la Direction générale et des membres à faire fonctionner la gouvernance de façon efficace avec le soutien de l'Administrateur référent qui joue pleinement son rôle ;
- un débat où la parole des membres est libre, tout en respectant la forme ;
- une unicité des fonctions de Président et de Directeur général bien adaptée qui a montré son utilité, son efficacité et son adéquation à la gestion de la crise combinée au rôle joué par l'Administrateur référent qui a trouvé naturellement et rapidement sa place dans le dispositif ;

- une contribution et un rôle affirmés des Comités, en particulier dans la gestion de la crise, que ce soit au niveau du Comité d'audit dans le suivi du plan de cession, du budget et du Comité gouvernance et RSE dans la prévention des conflits d'intérêts potentiels ;
- un engagement fort des administrateurs qui se sont mobilisés pour faire face aux exigences de la crise en faisant preuve de résilience mais aussi d'un soutien vigilant ;
- une composition du Conseil renouvelée qui a permis de rajeunir le Conseil et d'apporter de nouvelles compétences ;
- une exposition adéquate de l'équipe de direction au Conseil qui permet à ce dernier de connaître les cadres clés du Groupe ;
- un très bon niveau d'information du Conseil avec une qualité reconnue des dossiers traduisant un fort souci de transparence de l'équipe de Direction générale et un feedback satisfaisant sur les conditions de mise en œuvre des décisions prises ;
- une diversité des sujets abordés et une organisation efficace des travaux grâce aux services produits par le secrétariat du Conseil.

Dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil, les administrateurs ont été interrogés sur leur appréciation de la contribution de leurs collègues. Celle-ci a été jugée adéquate et apportant une diversité de points de vue à la Direction générale.

Pour 2023, les membres ont exprimé le souhait de continuer d'accroître la réflexion stratégique dans le contexte concurrentiel du Groupe.

Il a également été suggéré de développer les occasions de convivialité (déjeuners, rencontre informelle avec la Direction générale, déplacements sur site), de mettre à disposition des membres les présentations et la documentation plus en amont des réunions si possible, et de poursuivre la nouvelle pratique initiée en 2022 de porter à deux le nombre d'*Executive sessions* annuelles (réunion des administrateurs indépendants pilotée par l'Administrateur référent). Les travaux du Comité gouvernance et RSE sur la stratégie et les sujets RSE sont appelés à se renforcer et des réflexions seront engagées sur la mise en place de nouvelles actions de coordination avec le Comité d'audit en complément de l'organisation actuelle des travaux.

Au titre de l'exercice 2023, la synthèse de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, conduite par l'Administrateur référent au travers de l'*Executive session* organisée le 19 janvier 2024 et adressée à l'ensemble des autres membres du Conseil afin de recueillir leurs observations, a fait ressortir les points suivants :

- L'année 2023 a été marquée par l'entrée du Groupe en procédure de conciliation en avril et de sauvegarde accélérée en octobre, dans le contexte de la dégradation rapide de l'activité, en particulier sur le périmètre HM/SM, et des discussions avec Teract et EPGC, nécessitant d'impliquer les partenaires financiers du Groupe.
- L'appréciation générale fait ressortir le fort engagement des administrateurs à soutenir et accompagner le Groupe pour préserver son intérêt social et assurer son avenir, avec en particulier :
 - la constitution rapide d'un Comité *ad hoc* auquel aucun des administrateurs de la chaîne de contrôle ne participe et qui est assisté de deux experts indépendants financier et juridique,
 - la contribution affirmée du Comité d'audit et du Comité *ad hoc* dans l'examen des options stratégiques, le suivi des besoins de trésorerie et du programme de cessions d'actifs non stratégiques, et de l'entrée de nouveaux investisseurs dans le cadre de la restructuration de la dette financière du Groupe,

- la très grande disponibilité des administrateurs, en particulier aux réunions convoquées à brefs délais dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de conciliation et de sauvegarde accélérée.

- L'implication du Comité gouvernance et RSE dans la prévention et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels a été soulignée, de même que la contribution affirmée de l'Administrateur référent dans la conduite des travaux des Comités qu'il préside et l'information systématique des administrateurs en conflit d'agenda.
- L'organisation en octobre 2023 d'une séance de formation de l'ensemble des membres du Conseil d'administration aux enjeux énergie-climat et de leurs impacts sur la stratégie et les objectifs du Groupe a été appréciée.

Dans ce contexte très spécifique, certaines améliorations comme le développement des occasions de convivialité et les déplacements sur sites n'ont pu être mises en œuvre. De même l'amélioration des délais de transmission de la documentation en amont des réunions n'a pu être réalisée et devra être menée.

5.5.6. DÉONTOLOGIE - GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS - PROTECTION DES INTÉRÊTS MINORITAIRES

Déontologie - Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil, et notamment sa section VI, énonce les règles de déontologie auxquelles sont soumis les membres du Conseil. Cette section a été complétée et mise à jour en 2016 puis en mars 2017. Elle rappelle que chaque administrateur doit exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, de loyauté et d'intégrité. Elle comprend notamment des prescriptions relatives au devoir d'information de l'administrateur, à la défense de l'intérêt social, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, à l'assiduité des administrateurs, à la protection de la confidentialité, et à la participation au capital des administrateurs désignés par l'Assemblée générale. Les mesures relatives à la prévention des opérations d'initiés sont, par ailleurs, regroupées dans le Code de déontologie boursière adopté en mars 2017, examiné annuellement et mis à jour en dernier lieu en février 2024 et auquel le règlement intérieur fait expressément référence (voir ci-après). La Charte d'éthique et le Code d'éthique et de conduite des affaires du Groupe qui définissent et illustrent les valeurs éthique et d'intégrité du Groupe constituent les documents de référence destinés à l'ensemble des salariés ainsi qu'aux dirigeants et administrateurs du Groupe. Ces documents sont consultables sur le site Internet de la Société (<https://www.groupe-casino.fr/ethique-et-conformite/>).

La section VI du règlement intérieur précise qu'avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Les administrateurs ont le devoir de demander l'information nécessaire dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission. À cet effet, ils doivent réclamer au Président, s'il y a lieu et dans les délais appropriés, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil.

S'agissant des règles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, l'administrateur, qui représente l'intérêt de tous les actionnaires, a le devoir de révéler aux autres membres du Conseil tout conflit d'intérêts qui pourrait le concerner. Le règlement intérieur précise ainsi que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué et l'obligation de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit, par ailleurs, consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts, même potentiel. Le Président peut saisir le Comité gouvernance et RSE ou le Conseil d'administration de ces questions.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration, afin de mieux prendre en compte la dimension fortement internationale du Groupe ainsi que la présence de plusieurs sociétés cotées, filiales ou maisons-mères, tant en France qu'à l'étranger, a souhaité aménager ou compléter les procédures et/ou les organes existants, en son sein et ainsi conforter la démarche de bonne gouvernance. Il a ainsi décidé d'instituer une procédure d'examen de l'ensemble des conventions entre parties liées (voir ci-après), et de créer le Comité de gouvernance, renommé en décembre 2017 Comité gouvernance et RSE, chargé plus particulièrement des sujets de gouvernance, d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité gouvernance et RSE peut ainsi se saisir de toute question exceptionnelle qui ferait naître un conflit d'intérêts au sein du Conseil d'administration et rendre tout avis et recommandation à ce sujet.

Conflits d'intérêts - Protection des intérêts minoritaires

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également de l'assistance en matière stratégique de la société Euris, holding animatrice du Groupe, contrôlée par M. Jean-Charles Naouri également Président, laquelle assure une mission permanente de conseil en matière stratégique et de développement (équipe constituée de sept personnes au 31 décembre 2023), dont les termes sont fixés par une convention renouvelée pour la dernière fois le 27 janvier 2023 pour une période de trois ans dans des conditions similaires à celles de la convention renouvelée au 1^{er} janvier 2020 pour trois ans. Le Comité d'audit avait apprécié en janvier 2020 l'intérêt de son renouvellement pour Casino, concluant au terme de ses analyses et au vu des expertises, à sa qualification de convention courante et conclue à des conditions normales. Il a renouvelé son analyse et cette conclusion lors de chaque examen annuel de l'exécution de cette convention, puis en dernier lieu le 26 janvier 2023 dans le contexte de son renouvellement pour une nouvelle période de trois ans (voir ci-après Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce (anciennement L. 225-39 du Code de commerce)).

En application de la convention, le montant versé en 2023 par la Société à la société Euris au titre de cette mission sur l'exercice 2023 s'est élevé à 680 000 euros HT (850 000 euros HT au titre de 2022).

Euris exerce également sa mission permanente de conseil et d'assistance stratégique et de développement auprès de filiales de la Société représentant une facturation globale pour 2023 de 2,57 millions d'euros HT (3,1 millions d'euros HT en 2022). La Société et ses filiales bénéficient également de la part d'Euris et de Rallye de la mise à disposition de locaux équipés (voir note 14 de l'Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2023).

À la connaissance de la Société, à l'exception des contrats de services auxquels il est fait référence ci-dessus, il n'existe pas d'autre contrat de service liant les membres du Conseil d'administration de la Société à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

MM. Jean-Charles Naouri, Franck Hattab, Hervé Delannoy, et Mmes Josseline de Clausade, Virginie Grin et Odile Muracciole dirigeants, administrateurs ou représentants permanents de sociétés des groupes Euris et Rallye, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de sociétés de ces deux groupes et/ou du groupe Casino (voir la liste des mandats figurant dans la section 5.4) et perçoivent à ce titre des rémunérations.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations ; il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

Les missions conférées au Comité d'audit, en particulier au travers de la procédure d'examen préalable des conventions entre parties liées, et au Comité gouvernance et RSE, au sein desquels siège une majorité d'administrateurs indépendants, mais également l'Administrateur référent indépendant, permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

Procédure d'examen préalable par le Comité d'audit des conventions entre parties liées

Casino apporte une attention particulière aux conventions conclues entre, d'une part, Casino ou ses filiales à 100 % et, d'autre part, les autres sociétés du groupe Casino, les sociétés mères du Groupe et leurs filiales ainsi que les sociétés mises en équivalence dites "parties liées".

Dans ce cadre et visant ainsi les conflits d'intérêts et la nécessaire protection des différents intérêts minoritaires au sein du Groupe, le Conseil d'administration a institué en 2015 un processus d'examen systématique des conventions conclues avec des parties liées en y associant le Comité d'audit. En effet, la seule procédure des conventions réglementées, telle qu'organisée par le Code de commerce (autorisation préalable du Conseil d'administration, rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation de l'Assemblée générale), n'a vocation à s'appliquer principalement qu'aux conventions auxquelles Casino est directement partie et ne couvre pas les conventions courantes conclues à des conditions normales, alors même que ces dernières constituent l'essentiel des conventions intra-Groupe.

Le Conseil a ainsi mis en place une procédure d'examen préalable par le Comité d'audit de l'ensemble des conventions intervenant entre la Société ou ses filiales à 100 % d'une part, et les autres sociétés du Groupe ainsi que les sociétés contrôlantes et les sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés de la Société, dont le montant individuel ou cumulé avec une même partie liée durant un même exercice social, est supérieur à 10 millions d'euros par opération, et au-delà du seuil de 10 millions d'euros en cumul, à 1 million d'euros par opération, avant présentation pour information ou autorisation du Conseil d'administration.

Le Comité est appelé à formuler un avis sur l'équilibre de telles conventions. Ne sont pas soumises à cette procédure, les conventions conclues entre la Société et ses filiales à 100 % ou entre filiales à 100 %, relatives (i) à des flux commerciaux habituels s'inscrivant dans le cours normal des affaires, (ii) à l'intégration fiscale, dès lors qu'elles ne sont pas de nature à placer une entité y adhérant dans une situation moins bonne que celle qui aurait été la sienne en l'absence d'option pour le régime d'intégration, (iii) et à l'octroi ou la rémunération d'une caution ou garantie, sauf si la rémunération n'est pas conforme à celle pratiquée usuellement dans le Groupe.

Les conventions réglementées conclues par la Société sont par ailleurs soumises à cette procédure quel que soit leur montant. Sur demande de la Direction générale, toute convention n'entrant pas dans le champ d'application de la procédure pourra également y être soumise en raison de ses caractéristiques. Le Conseil d'administration peut également à la demande du Président-Directeur général ou du Président du Comité d'audit décider de confier à un Comité *ad hoc* l'examen préalable d'une convention avec une partie liée spécifique en raison de la nature ou de l'importance de l'opération envisagée.

Dans le cadre de l'application de cette procédure, le Comité a recours à des études ou analyses généralement établies par des tiers experts spécialisés, lui permettant de fonder son avis en étant pleinement informé.

Une charte spécifique d'organisation et de fonctionnement de la procédure a été établie et approuvée, après avis du Comité d'audit, par le Conseil d'administration. Le règlement intérieur du Conseil d'administration intègre également les dispositions relatives au principe d'examen préalable des conventions avec les parties liées par le Comité d'audit qui doit être composé à hauteur des deux tiers au moins d'administrateurs indépendants. En vertu de cette Charte, la Direction générale présente également annuellement au Comité d'audit un rapport sur l'ensemble des conventions avec une partie liée intervenues au cours de l'année et sur l'ensemble des opérations relevant des exceptions mentionnées ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité d'audit a été saisi, au titre de cette procédure, de l'examen préalable de quatre conventions constituant des conventions réglementées en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, sur lesquelles le Comité a émis à l'unanimité un avis favorable, s'agissant de conventions dans l'intérêt de la Société et présentant un équilibre entre les intérêts en présence :

- le projet de pacte d'actionnaires entre la Société et Companhia Brasileira de Distribuição ("GPA") à intervenir dans le cadre de réalisation du *spin-off* de Companhia Brasileira de Distribuição ("GPA"), dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration le 22 mai 2023 ; Le Comité a noté l'intérêt du Pacte pour la continuité dans le contrôle d'Éxito par le groupe Casino en amont de toute éventuelle cession, mais aussi au regard des mécanismes qu'il prévoit visant à coordonner et optimiser les modalités d'une telle cession, et l'approbation de ce Pacte par GPA ;
- le projet de pré-Accord à intervenir entre la Société, des filiales de la Société dont GPA et Cama Commercial Group, Corp., société contrôlée par Grupo Calleja, en vue de la cession par le groupe Casino de la totalité de sa participation dans Almacenes Éxito S.A. ("Éxito"), soit 34,05 % du capital d'Éxito, dans le cadre d'une offre publique d'achat ("Offre Publique"). La conclusion de ce Pré-accord a été autorisée par le Conseil d'administration s'agissant d'une offre publique pour un prix payable en espèces valorisant 100 % d'Éxito à 1 175 millions de dollars US, soit une prime de 49 % par rapport aux derniers cours de bourse d'Éxito ;
- les projets de conventions à intervenir entre Casino et GPA, portant sur l'acquisition par Casino de la totalité de la participation détenue par GPA dans Chova NV à un prix négocié par les parties sur la base de deux rapports d'évaluation rendus par des conseils financiers indépendants, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration le 21 novembre 2023.

Pour rendre ses avis, le Comité d'audit s'est appuyé sur les analyses et avis d'experts financiers et juridiques.

Ces conventions seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle de la Société appelée à se réunir en 2024, et sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023 (voir Chapitre 2 "Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées").

Le rapport annuel présenté au Comité d'audit au cours de l'exercice 2024 au titre de l'exercice 2023 a permis à celui-ci de conclure à nouveau à l'absence de nécessité d'un élargissement du champ d'application de la procédure d'examen systématique mise en place en 2015.

Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce

■ Charte relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes

Suite à l'évolution du dispositif légal relatif aux conventions réglementées et courantes issu de la loi Pacte du 22 mai 2019 figurant à l'article L. 22-10-12 (anciennement L. 225-39) du Code de commerce créé par l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020, le Conseil d'administration, sur la recommandation unanime du Comité gouvernance et RSE a décidé de confier au Comité d'audit l'évaluation régulière des conventions dites "courantes" conclues par la Société et approuvé, sur la recommandation du Comité d'audit, les termes de la charte spécifique relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes lors de sa réunion du 12 décembre 2019. Cette charte établit, par ailleurs, une méthodologie permettant de classer les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce en conventions réglementées ou courantes selon le cas. Elle est en ligne sur le site de la Société : <https://www.groupe-casino.fr/groupe/gouvernance/documentation-et-informations/>

Aux termes de la charte, le Comité d'audit est chargé de revoir chaque année le rapport sur les conventions courantes conclues, ou dont l'application s'est poursuivie, au cours de l'exercice et les analyses de ces conventions. La Direction générale de la Société joint à la liste des conventions courantes toute étude ou analyse de tiers experts spécialisés dans les domaines financiers, juridiques, immobiliers ou autres, permettant au Comité d'audit d'assurer une revue de ces conventions qualifiées de conventions courantes et d'en faire le rapport au Conseil d'administration. Il peut formuler toute demande d'information complémentaire auprès de la Direction générale de la Société. Le Comité d'audit peut proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention courante en convention réglementée s'il l'estime nécessaire. Dans le cas où le Conseil d'administration confirmerait la nécessité de modifier la qualification d'une convention courante en convention réglementée, la procédure de régularisation visée à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce serait mise en œuvre.

Le Comité d'audit peut également proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention réglementée en convention courante s'il l'estime opportun. Dans un tel cas, le Conseil d'administration fera état de la modification de la qualification dans son rapport de gestion permettant la diffusion de la modification de cette qualification auprès des actionnaires de la Société.

Tout membre du Comité d'audit, et le cas échéant tout membre du Conseil d'administration, directement ou indirectement intéressé à une convention courante, ne participera en aucun cas à son évaluation.

Par ailleurs, le Comité d'audit examine chaque année, sur la base du rapport sur les conventions courantes, si la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la charte demeure adaptée à la situation de la Société et propose, le cas échéant, au Conseil d'administration les évolutions nécessaires.

■ Mise en œuvre de la procédure

Dans le cadre de cette procédure, le Comité d'audit examine en particulier annuellement les prestations rendues par la société Euris au titre de la convention de conseil stratégique conclue par la Société avec Euris laquelle avait été, lors de son renouvellement au 1^{er} janvier 2020 pour trois ans, classée en convention dite "courante", sur la base d'expertises financières et juridiques dont il a été rendu compte de façon détaillée dans les précédents rapports du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Euris procède annuellement à la facturation des coûts d'assistance qu'elle a engagés au titre de sa mission d'assistance stratégique au bénéfice de son groupe selon des clés de répartition appliquées successivement à deux niveaux : une clé primaire appliquée aux sociétés holdings sur la base des capitaux employés (fonds propres + dettes) et une clé secondaire au sein du groupe Casino pour répartir la quote-part du groupe Casino entre les filiales de Casino, Guichard-Perrachon au prorata de leur chiffre d'affaires (Casino, Guichard-Perrachon prenant en charge 20 % des frais). Les frais répartis sont majorés d'une marge de 10 %.

Les coûts d'assistance refacturés sont composés des rémunérations des membres de l'équipe de direction de la société Euris associée à la mission et des frais d'environnement liés.

La convention conclue avec Euris étant arrivée à son terme en date du 31 décembre 2022, le Comité d'audit a été saisi lors de sa réunion du 26 janvier 2023 de son renouvellement selon des modalités financières strictement inchangées et pour la même durée de trois ans. Il a apprécié l'intérêt de son renouvellement au regard des prestations fournies et de l'intérêt social de la Société et vérifié que la convention continuait de remplir les conditions pour être qualifiée de convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales, sur la base de deux rapports d'experts, dont une expertise indépendante confiée au cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, et d'avis juridiques. Ces rapports et avis n'ont pas appelé de demandes d'informations complémentaires de la part du Comité.

Lors de cette même réunion, le Comité a examiné les prestations rendues par la société Euris au cours de l'exercice 2022 (missions permanentes ou prestations répondant à des besoins spécifiques à forte valeur ajoutée portant sur des sujets complexes nécessitant une bonne connaissance du Groupe et une vision transverse), pris connaissance des conclusions du rapport d'expertise sur l'application de la convention en 2022 et constaté la permanence des conditions de mise en œuvre de la convention en 2022 et son caractère courant.

Les avis des experts financiers ont confirmé la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques et son adéquation aux prestations réalisées, lesquelles ont été vérifiées. Les avis financiers concluent tous également au caractère courant et aux conditions normales de la convention au regard de la nature des coûts refacturés et de la méthode de répartition choisie, coûts augmentés (cf. ci-dessus) d'une marge de 10 % laquelle est jugée justifiée et pertinente et donc équilibrée, autant du point de vue du prestataire que du bénéficiaire.

Il ressort des conclusions de l'expertise indépendante confiée au cabinet Didier Kling Expertise & Conseil en vue d'examiner et d'apprécier à nouveau la méthode de répartition retenue dans le cadre de la facturation à Casino des prestations de conseil stratégique effectuées par Euris, et la nature des prestations qu'elle facture à ce titre à Casino, notamment que :

- la méthode de répartition aux filiales des frais engagés par Euris dans le cadre de sa mission de conseil stratégique est pertinente et adaptée à la nature des activités des sociétés du groupe Casino ;
- la marge appliquée à ces frais, sauf obstacle fiscal local, se situe dans la fourchette usuellement pratiquée, reflète le caractère à forte valeur ajoutée des prestations fournies et paraît donc acceptable ;
- les modalités d'application de la méthode de répartition des frais d'assistance stratégique supportés par Euris (identification des frais supportés par Euris, calcul et application des clés primaire et secondaire) sont correctement mises en œuvre ;
- la matérialité et la substance des prestations d'assistance stratégique fournie par Euris sont avérées par les entretiens menés et la documentation consultée ;
- au vu de la doctrine de la CNCC et des points énoncés ci-dessus, la convention porte sur des opérations courantes tandis que leurs conditions de mises en œuvre apparaissent normales.

L'expert a également relevé que le montant global facturé au groupe Casino, en application de la clé primaire, soit 3,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2021, représentait 0,013 % de son chiffre d'affaires consolidé. Se référant à une analyse comparative des facturations de frais entre un actionnaire majoritaire et sa filiale cotée sur la base des informations publiées par d'autres groupes cotés, l'expert a noté que le ratio s'inscrivait dans la fourchette des données rassemblées (entre 0,005 % et 0,764 %) et représentait un pourcentage inférieur au ratio médian calculé de 0,023 %.

Les avis juridiques sollicités ont conclu à la conformité de la convention à l'intérêt social des sociétés concernées ainsi qu'au caractère courant et aux conditions normales de la convention de conseil stratégique avec Euris.

Au vu du projet de convention inchangé des missions réalisées par Euris auprès de Casino de 2020 à 2022, des avis financiers homogènes à ceux émis en 2020 confirmant la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques et son adéquation aux prestations réalisées, et des avis juridiques, et après avoir entendu et débattu avec les différents experts, le Comité d'audit a confirmé, à l'unanimité, que la convention continuait de remplir les

conditions pour être qualifiée de convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales.

Lors de sa réunion du 9 février 2024, le Comité a examiné le rapport annuel sur l'ensemble des conventions courantes conclues ou exécutées en 2023, et en particulier les prestations rendues en 2023 au titre de la convention de conseil stratégique conclue par la Société avec Euris (mission permanente de conseil et d'assistance dans la détermination des orientations stratégiques et dans la réalisation des opérations liées ainsi qu'à l'occasion de la mise en œuvre d'opérations complexes), sur la base des analyses menées par un tiers concluant à la stricte application de la convention, et constaté le bien-fondé de leur qualification de convention courante et conclue à des conditions normales.

Lors de cette réunion, le Comité a pris note qu'il sera mis fin à la convention de prestation de services avec Euris à la date de réalisation de la restructuration financière et du changement de contrôle du groupe Casino.

Le Comité d'audit a également confirmé au Conseil d'administration que la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la charte demeurerait adaptée à la situation de la Société sans nécessité d'amendement.

Dispositif spécifique de gouvernance confié à un Comité *ad hoc* formé au sein du Conseil d'administration dans le cadre de la restructuration financière

Sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, le Conseil d'administration du 21 avril 2023 a décidé de formaliser la mission initialement confiée au Comité d'audit en créant un Comité *ad hoc* afin notamment de poursuivre l'examen des propositions reçues du groupe Teract et du Groupement Les Mousquetaires, de la proposition d'augmentation conditionnelle de capital de M. Daniel Křetínský, et des différentes options du Groupe dans ce cadre (notamment les procédures de conciliation).

Les missions du Comité *ad hoc* ont ensuite été étendues pour que ce dernier assure le suivi de la restructuration financière.

La composition du Comité *ad hoc*, présidé par l'Administrateur référent, regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants et les membres du Comité d'audit est présentée ci-avant au paragraphe 5.5.3. L'activité des Comités spécialisés du Conseil d'administration en 2023.

Les missions suivantes lui ont été confiées :

- l'examen des projets Teract et Intermarché ainsi que de la proposition conditionnelle d'augmentation de capital de M. Daniel Křetínský ;
- l'examen des mérites de l'ouverture de procédures de conciliation afin de sécuriser le cadre des discussions qui seront à mener avec les créanciers dans le cadre du projet Teract, et, le cas échéant, de la proposition conditionnelle d'augmentation de capital de M. Daniel Křetínský ;
- le suivi des procédures de conciliation ;

- l'examen des différentes options du groupe Casino dans ce cadre, y inclus (mais sans limitation) le projet Teract ainsi que la proposition conditionnelle d'augmentation de capital M. Daniel Křetínský ;
- et en dernier lieu, le suivi de la mise en œuvre du plan de restructuration financière dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de sauvegarde accélérée ouvertes le 25 octobre 2023.

Le Comité *ad hoc* a désigné ses conseils financier (Oddo BHF) et juridique (le cabinet Racine) pour l'assister dans ses missions, lesquels ont participé à l'ensemble des réunions du Comité.

Il s'est réuni seize fois au cours de l'exercice 2023. Le taux de participation s'est établi à 90 % et la durée moyenne des réunions a été de deux heures et vingt minutes.

Le Comité a ainsi poursuivi l'examen du projet Teract, et examiné favorablement le projet industriel avec le Groupement Les Mousquetaires.

Il a recommandé l'ouverture des procédures de conciliation au bénéfice de la société Casino, Guichard-Perrachon SA et de certaines de ses filiales, afin d'encadrer au mieux les discussions avec ses créanciers et des investisseurs potentiels.

Il a analysé les besoins d'apport de nouveaux fonds propres et la structure de dette compatible avec la génération de trésorerie prévue par le plan d'affaires 2023-2025.

Le Comité a étudié les propositions reçues le 4 juillet de la part de EP Global Commerce a.s. (une société tchèque contrôlée par M. Daniel Křetínský, affiliée à VESA Equity Investment S.à r.l., cette dernière étant actionnaire de la Société à hauteur de 10,06 % du capital) et Fimalac ainsi que de 3F Holding en vue du renforcement des fonds propres du Groupe, ainsi que l'offre ferme révisée d'EP Global Commerce a.s., Fimalac et Attestor, reçue le 15 juillet 2023, seule offre ferme déposée dans le cadre de la procédure, dont il a recommandé à l'unanimité l'acceptation au Conseil d'administration conformément à l'intérêt social.

Les analyses ont été menées au regard des critères d'appréciation des propositions, publiés par le Groupe les 28 juin et 12 juillet 2023 :

- la pérennité du Groupe et sa viabilité sur le long terme ;
- l'intégrité des activités du Groupe en France ;
- la préservation des emplois au sein du Groupe et chez les partenaires du Groupe ;
- la rapidité et la certitude d'exécution de la proposition de restructuration ; et
- la compatibilité de la structure de bilan cible avec la génération de cash-flow anticipée afin de permettre la bonne exécution du plan d'affaires et le remboursement des passifs financiers restructurés ;
- l'inconditionnalité des engagements d'apport de fonds propres ;
- le niveau de liquidités disponibles pour le Groupe post-réalisation de la restructuration, ce qui traduira la robustesse financière du plan de restructuration.

Le Comité s'est appuyé sur les travaux menés par ses conseils financier et juridique et par les conseils de la Société.

Il a recommandé à l'unanimité au Conseil d'administration la conclusion, sous l'égide des conciliateurs et du CIRI, (i) de l'accord de principe signé le 27 juillet 2023 avec EP Equity Investment III S.à r.L, entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor (collectivement le "Consortium") et des créanciers titulaires de sûretés en vue du renforcement des fonds propres du Groupe et de la restructuration de son endettement financier, et ultérieurement (ii) de l'accord de *Lock-Up* relatif à la restructuration financière du Groupe signé le 5 octobre 2023 avec le Consortium, et les principaux créanciers titulaires de sûretés (l'"Accord de *Lock-Up*").

Il a ensuite recommandé à l'unanimité l'ouverture des procédures de sauvegarde accélérée au bénéfice de la Société et de certaines de ses filiales afin de mettre en œuvre le plan de restructuration conformément aux termes de l'Accord de *Lock-Up*, et a suivi le déroulement de ces procédures.

Le Comité a également recommandé à l'unanimité au Conseil la proposition d'intervention, en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, du cabinet Sorgem Evaluation, comme expert indépendant afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières du plan de restructuration pour les actionnaires actuels de la Société.

Le Comité a examiné les projets de présentation sur la stratégie du Groupe et le plan d'affaires 2023-2028, le plan d'affaires 2024-2028 et ses mises à jour successives, en dernier lieu en novembre 2023, sur la base de la trajectoire 2023. Des points réguliers sur l'activité et les prévisions de chiffre d'affaires et d'EBITDA ajusté lui ont été présentés, ainsi que sur les prévisions de trésorerie du périmètre France jusqu'à la date de réalisation de la restructuration financière, revues par les cabinets Accuracy et Advancy.

Il a été saisi de la cession de la participation résiduelle du Groupe dans Assaï, de la stratégie de cession d'Éxito, et du projet d'augmentation de capital de GPA et émis à l'unanimité des avis favorables.

En décembre 2023, le Comité a été saisi d'offres d'achats portant sur tout ou partie des hypermarchés et supermarchés. Dans la mesure où l'accord de *lock-up* prévoyait la possibilité de céder tout ou partie des hypermarchés et supermarchés, le Comité a estimé qu'il était dans l'intérêt de Casino, au regard de la dégradation des prévisions d'EBITDA ajusté 2023, d'entrer en négociation exclusives avec le Groupement Les Mousquetaires et Auchan Retail, en vue d'un projet de cession de la quasi-totalité du périmètre des hypermarchés et supermarchés.

Il a pris connaissance du rapport du cabinet Sorgem Evaluation et examiné favorablement le projet de rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions inclus en annexe du plan de sauvegarde accélérée approuvé par la classe des actionnaires réunis en classe de parties affectées le 11 janvier 2024.

Dispositif spécifique de gouvernance confié au Comité gouvernance et RSE dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères

Le Conseil d'administration réuni le 13 juin 2019 a décidé, sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, de mettre en place un dispositif spécifique de gouvernance dans le contexte de l'ouverture des procédures de sauvegarde au bénéfice des maisons-mères.

Le Conseil d'administration a souhaité confier au Comité gouvernance et RSE, sur la recommandation de celui-ci, le traitement des questions relatives aux procédures de sauvegarde et en particulier :

- les échanges d'informations avec Rallye et les autres maisons-mères du Groupe sur l'élaboration, la négociation et la mise en place des plans de sauvegarde des maisons-mères ;
- l'appréciation de la cohérence entre, d'une part, les orientations de l'activité de Casino telles que déterminées par le Conseil et, d'autre part, les plans de sauvegarde élaborés par les holdings ;
- l'examen de toute délibération du Conseil d'administration en lien avec la mise en œuvre des plans de sauvegarde ou qui pourrait potentiellement être impactée par la mise en œuvre du plan de cession en cours et sa possible évolution, les éventuelles distributions de dividendes, ou l'examen de conventions avec des parties liées impliquant l'une des sociétés en sauvegarde).

Ce dispositif a pour objectif de s'assurer que les mécanismes de gouvernance en place au sein de Casino sont appropriés et, notamment, que le Conseil d'administration est en mesure de continuer à favoriser la bonne information de ses membres, prendre des décisions de manière impartiale et objective afin de préserver l'intérêt social de Casino et soit toujours en position d'identifier et d'encadrer les potentiels conflits d'intérêts au sein du Conseil.

Le Comité était assisté d'avocats du Conseil indépendants des maisons-mères. Il peut bénéficier d'avis de tiers experts financiers et juridiques, recourir à toutes expertises indépendantes et s'appuyer également sur les travaux et avis du Comité d'audit sur les sujets financiers ou stratégiques relevant de missions dévolues à ce dernier.

Les plans de sauvegarde des maisons-mères ont été homologués le 28 février 2020.

Dans le cadre de ce dispositif spécifique, le Comité n'a pas été amené à se saisir, ni à être saisi d'une situation de conflit d'intérêt dans le contexte de ces procédures et de l'exécution des plans de sauvegarde des maisons-mères homologués le 28 février 2020.

Au cours de l'exercice 2023, ce dispositif a donné lieu à l'information du Comité gouvernance et RSE lors de deux réunions. Le Comité a été d'une part, informé sur les constats et décisions ayant conduit à la publication par Rallye et

ses sociétés mères de l'objectif de Rallye d'examiner les possibilités et les modalités éventuelles d'aménagement de son plan de sauvegarde d'ici à février 2025, et d'autre part, sur les procédures en cours de la société Rallye en particulier s'agissant de l'exercice du vote de Rallye sur le plan de sauvegarde de Casino lors de la réunion de la classe affectée des actionnaires (voir également le paragraphe 5.5.3. Activité du Comité gouvernance et RSE en 2023). L'ensemble du Conseil a également été tenu informé des démarches successivement engagées et rendues publiques par les maisons-mères suite à l'ouverture des procédures de conciliation au bénéfice de la société Casino, Guichard-Perrachon SA et de certaines de ses filiales.

Sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, le Conseil d'administration a décidé de maintenir ce dispositif au plus tard jusqu'à la date de la réalisation de la restructuration financière.

Condamnations

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration, à l'exception de M. Franck Hattab⁽¹⁾, n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Restrictions acceptées par les membres du Conseil d'administration concernant la cession de leurs actions

Aux termes des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 100 actions de la Société. Le règlement intérieur précise, en complément, que chaque administrateur désigné par l'Assemblée générale, personne physique ou morale ou représentant permanent, s'engage, par ailleurs, à détenir un nombre d'actions de la Société correspondant à un montant au moins équivalent à une année de rémunération au titre de son activité d'administrateur. Le règlement intérieur tel que modifié en mars 2021 précise, d'une part, que le calcul est effectué en retenant la rémunération individuelle de base et comme valeur le cours moyen pondéré de l'action de la Société du précédent exercice clos et, d'autre part, que chaque administrateur dispose d'un délai d'un an à compter de son entrée en fonction ou du renouvellement de son mandat par l'Assemblée générale pour porter sa détention d'actions à ce niveau minimum.

(1) M. Franck Hattab a fait l'objet d'une sanction publique officielle dans le cadre de la Décision n° 12 du 7 septembre 2023 de la Commission des sanctions de l'AMF. Ce dernier a déposé un recours contre cette décision.

Sous réserve de ce qui précède, à la connaissance de la Société, il n'existe pour les membres du Conseil d'administration aucune restriction concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société autres que les obligations mises en place par le Groupe en application du Code de déontologie boursière, ou, plus généralement, les dispositions législatives ou réglementaires applicables, en matière d'abstention d'intervention sur les titres de la Société dans le cadre de la prévention des manquements et délits d'initiés.

Prévention des manquements et délits d'initiés

Sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, le règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié et un Code de déontologie boursière a été adopté au cours de l'exercice 2017. Ce Code inclut, notamment, une description (i) des dispositions légales et réglementaires applicables, (ii) de la définition de l'information privilégiée, (iii) des mesures prises par la Société dans le cadre de la prévention des opérations d'initiés, (iv) des obligations incombant aux personnes ayant accès à des informations privilégiées et (v) des sanctions encourues. Il rappelle, par ailleurs, que les filiales ou sociétés mères cotées de Casino disposent chacune de leurs propres règles de déontologie boursière auxquelles les destinataires concernés sont également invités à se conformer.

Le Code s'applique aux membres du Conseil d'administration (y compris les censeurs), dirigeants et personnes assimilées ainsi que plus généralement aux salariés qui sont susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées.

Il est communiqué à l'ensemble de ces personnes qui attestent en avoir pris connaissance et s'engagent à en observer les dispositions.

Il institue un Comité de déontologie boursière, chargé, notamment, de répondre à toute question liée à l'application du Code de déontologie boursière et de la gestion des listes d'initiés et des différés de publication d'informations privilégiées.

Le Code de déontologie boursière, comme le règlement intérieur du Conseil d'administration, fait référence au respect de l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles et le jour de ladite diffusion ;
- à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

L'ouverture de chaque fenêtre négative donne lieu à un mail d'information des personnes concernées par l'interdiction, auquel est joint le rappel du calendrier des fenêtres négatives et des obligations stipulées par le Code de déontologie boursière.

Le Code rappelle les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les personnes définies comme personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes ayant avec elles des liens personnels étroits, lors des transactions qu'elles réalisent sur les titres de la Société.

Un document contenant un rappel des règles de déontologie boursière visant à favoriser la compréhension et le bon respect du Code de déontologie boursière est adressé par le Comité de déontologie boursière aux collaborateurs soumis au respect des fenêtres négatives.

Le Code est examiné régulièrement. Il est disponible sur le site Internet de la Société et a été mis à jour pour la dernière fois en février 2024.

Assiduité et cumul des mandats

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que chacun des administrateurs doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit veiller à assister à toutes les réunions du Conseil d'administration, aux assemblées générales d'actionnaires et aux réunions des Comités dont il fait partie. Les modalités de fixation et de répartition des jetons de présence adoptées par la Société sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, selon lesquelles, en particulier, la part variable liée à l'assiduité doit être prépondérante.

Il est vérifié qu'aucun administrateur, dont le mandat vient à renouvellement lors de l'Assemblée générale annuelle, n'est en situation de cumul de mandat. Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle qu'en complément des règles légales, les administrateurs se conforment aux recommandations du Code Afep-Medef qui prévoient :

- pour le dirigeant mandataire social, qu'il ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à son Groupe y compris étrangères et qu'il doit recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée extérieure au Groupe ;
- pour un administrateur, qu'il ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères, cette recommandation s'appliquant lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur. Chaque administrateur informe la Société des mandats exercés dans d'autres sociétés françaises ou étrangères. Il porte à la connaissance de la Société tout nouveau mandat ou responsabilité professionnelle dans les meilleurs délais.

Le tableau suivant illustre le fort investissement des membres aux travaux du Conseil et des Comités au cours de l'exercice 2023.

En raison de leurs obligations professionnelles, quelques membres indépendants n'ont pu être en mesure de participer à l'ensemble des réunions exceptionnelles organisées aux cours de l'exercice 2023 aux dates sélectionnées réunissant le plus grand nombre d'administrateurs. En effet, un grand nombre de ces réunions ont été convoquées à très bref délai dans le contexte de la restructuration financière engagée avec les créanciers financiers du Groupe dans le cadre des procédures de conciliation ouvertes le 26 mai 2023. Les délais de convocation n'ont pas permis à certains administrateurs de participer à toutes les réunions.

2023	Conseil d'administration (19 réunions)	Comité d'audit (16 réunions)	Comité des nominations et des rémunérations (7 réunions)	Comité gouvernance et RSE (8 réunions)
Jean-Charles Naouri	100 %			
Nathalie Andrieux	95 %	100 % ⁽¹⁾	100 %	100 %
Maud Bailly	74 %		100 %	
Thierry Billot	100 %	100 %		100 %
Josseline de Clausade	90 %			
Hervé Delannoy ⁽²⁾	92 %			
Béatrice Dumurgier	79 %	85 % ⁽³⁾		
Christiane Féral-Schuhl	90 %			100 %
Virginie Grin ⁽⁴⁾	100 %			
Franck Hattab	95 %			
Didier Lévêque ⁽⁵⁾	100 %			
Odile Muracciole	100 %			
Thomas Piquemal ⁽⁶⁾	100 %		100 %	
Alexis Ravalais ⁽⁷⁾	100 %			
David de Rothschild ⁽⁹⁾	0 %			
Frédéric Saint-Geours	100 %	100 %	100 % ⁽⁸⁾	100 %

(1) Membre du Comité d'audit à compter du 20 septembre 2023.

(2) Membre du Conseil à compter du 13 juin 2023.

(3) Membre du Comité d'audit et du Comité ad hoc jusqu'au 25 octobre 2023.

(4) Membre du Conseil à compter du 10 mai 2023.

(5) Membre du Conseil jusqu'au 10 mai 2023.

(6) Membre du Conseil et du CNR jusqu'au 19 mai 2023.

(7) Membre du Conseil jusqu'au 13 juin 2023.

(8) Membre du CNR à compter du 26 juillet 2023.

(9) Membre du Conseil jusqu'au 10 mai 2023.

5.5.7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF

La Société s'attache à mettre en œuvre chacune des recommandations du Code Afep-Medef. Conformément à la règle "appliquer ou expliquer" résultant de l'article 28.1

du Code Afep-Medef révisé en décembre 2022, est indiquée ci-dessous la recommandation qui n'a pas été mise en œuvre en 2024 :

Disposition du Code Afep-Medef à laquelle il est dérogé	Explications
<p>Sélection des nouveaux administrateurs (paragraphe 18.2.1 du Code Afep-Medef relatif à la sélection des nouveaux administrateurs par le Comité des nominations et des rémunérations)</p> <p><i>"Ce Comité a la charge de faire des propositions au conseil après avoir examiné de manière circonstanciées tous les éléments à prendre en compte dans sa délibération, notamment au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, pour parvenir une composition équilibrée du conseil : ... En particulier, il organise une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réalise ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers."</i></p>	<p>La mise en œuvre des augmentations de capital réservées et des diverses opérations sur le capital de la Société prévues dans le plan de sauvegarde accélérée arrêté par le Tribunal de commerce le 26 février 2024 entraînera une dilution massive pour les actionnaires existants et un changement de contrôle. La composition du Conseil d'administration à compter de la restructuration financière vise à refléter la composition de l'actionnariat qui résultera de la restructuration financière. Dès lors, le processus de sélection des nouveaux administrateurs par le Comité des nominations et des rémunérations décrit en page 419 n'a pu être mené. L'analyse de l'indépendance de chacun des membres sur la base de l'ensemble des critères du Code Afep-Medef a été menée à partir des questionnaires reçus des membres du Conseil d'administration proposés et de l'analyse menée par le conseil juridique de la Société. Pour plus d'explication sur la sélection des nouveaux administrateurs qui composeront le Conseil à compter de la restructuration financière et l'analyse de leur indépendance, se référer à la section 5.4.2, pages 448 et 449.</p>

n.a.

5.6. **INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE**

À la connaissance du Conseil d'administration, il n'existe pas de conventions intervenues en 2023, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre

part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

5.7. **ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiquées pages 518 et suivantes.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote, à l'exception de celles liées aux fiducies-sûretés portant sur des actions Casino mises en place par Rallye et visées page 520 du présent Document d'Enregistrement Universel "Actions faisant l'objet de sûretés".

Il est rappelé que, à l'issue de la réalisation de la restructuration financière devant intervenir d'ici la fin du mois de mars 2024, la structure du capital de la Société et son contrôle seront modifiés ; le Groupe sera contrôlé par France Retail Holding S.à r.l., elle-même contrôlée indirectement par M. Daniel Křetínský. L'impact de la restructuration sur le contrôle de la Société est plus amplement décrit à la section 1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Un pacte d'associés serait conclu entre les associés de France Retail Holding S.à r.l., dont les termes (tels qu'ils ressortent de la déclaration publiée par l'AMF le 10 janvier 2024) sont décrits à la section 7.4.2. du présent Document d'Enregistrement Universel.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont décrites pages 533 et suivantes.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 534. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées pages 513 à 516 et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 509.

À compter de la date de réalisation de la restructuration, certains contrats de financement du Groupe contiendront des clauses susceptibles d'être déclenchées en cas de changement de contrôle de la Société. Ces clauses sont décrites à la section 1.5 du Chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les conséquences d'un changement de contrôle sur la dette sont les suivantes :

- la documentation relative au TL Réinstallé et au RCF Réinstallé prévoit un cas de changement de contrôle défini, de façon identique dans les deux contrats, comme étant (i) le fait que M. Daniel Křetínský (ou, sous réserve qu'il n'y ait pas de changement significatif (qui ne puisse être justifié) dans le management de Casino, ses héritiers ou les sociétés holdings contrôlées par M. Daniel Křetínský ou ses héritiers) cesse de détenir la majorité des droits de vote de France Retail Holding S.à r.l. ou cesse de détenir le droit de désigner/révoquer la majorité des dirigeants de France Retail Holding S.à r.l., ou (ii) le fait que France Retail Holding S.à r.l. cesse de détenir directement plus de 45 % du capital de Casino ou plus de 50 % des droits de vote de Casino.
- En cas de survenance d'un changement de contrôle, chaque prêteur au titre du RCF Réinstallé ou du TL Réinstallé pourra demander le remboursement de sa participation dans le RCF Réinstallé et/ou le TL Réinstallé, selon le cas, (avec, pour ce qui concerne le RCF Réinstallé, l'annulation de son engagement de mise à disposition pour l'avenir).
- La documentation relative aux financements opérationnels au niveau des filiales de la Casino – emprunts syndiqués, emprunts bilatéraux, factoring, reverse factoring, découverts, ligne d'export, etc. – contient elle aussi des clauses de changement de contrôle habituelles. Les clauses de changement de contrôle de ces documentations reprennent toutes *a minima* la clause de changement de contrôle applicable au niveau du RCF Réinstallé (décrite ci-dessus) auxquelles est ajouté un changement de contrôle lié à la détention de la filiale concernée (ayant souscrit ledit financement opérationnel) par la Société ou par une ou plusieurs entités filiales de Casino.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, si en raison d'une offre publique, ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Rémunération variable pluriannuelle

Conformément aux pratiques du marché et recommandations formulées par les cabinets d'experts en rémunération des dirigeants concernant la part des rémunérations variables dans la composition de la rémunération globale et plus particulièrement celle de l'appréciation de la performance du Groupe à plus long terme, le Président-Directeur général bénéficie d'une rémunération variable conditionnelle à long terme représentant une part prépondérante dans la rémunération variable globale.

La rémunération variable pluriannuelle est comprise entre 0 et 225 % de la rémunération fixe, avec une cible à 150 %. Elle est soumise à des critères de performance quantitatifs variés et exigeants. Aucun montant minimum n'est garanti. Les critères sont définis par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Ces critères permettent d'apprécier tant la performance individuelle du Président-Directeur général que celle de la Société. La rémunération variable du Président-Directeur général est liée aux résultats d'ensemble de la Société.

Le versement de la rémunération variable long terme allouée au titre de l'exercice 2023, conditionné à la présence du dirigeant, hors les cas visés ci-après, est soumis à la réalisation de conditions de performance reflétant les priorités stratégiques du Groupe qui sont appréciées sur 3 exercices au terme de la période.

Le Conseil d'administration du 9 mars 2023, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a également fixé le principe et les modalités d'un versement de la rémunération variable conditionnelle à long terme 2023-2025, en cas de départ à la retraite ou de décès du Président-Directeur général de la société Casino, Guichard-Perrachon préalablement à l'acquisition définitive et/ou au versement de celle-ci, dans les conditions suivantes :

- en cas de départ à la retraite, la rémunération variable conditionnelle à long terme déterminée *pro rata temporis* jusqu'à la date du départ (avec application des critères de performance prévus) sera versée au Président-Directeur général de la société Casino, Guichard-Perrachon. Le versement interviendra à l'échéance prévue initialement ;
- en cas de décès du Président-Directeur général de la société Casino, Guichard-Perrachon, la rémunération conditionnelle à long terme sera versée à ses héritiers, à concurrence de son montant cible initial.

Tel qu'indiqué à la section 6.1.3, les conditions de versement de cette rémunération variable conditionnelle à long terme attribuée en 2023 ne seront pas remplies.

Le Président-Directeur général n'est attributaire d'aucun plan d'options d'actions ni d'actions de performance ; il est expressément exclu des bénéficiaires aux termes des résolutions approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2023.

Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur

Le Président-Directeur général bénéficie d'une rémunération en sa qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration. La rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur est versée selon la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite à la section 6.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Rémunération exceptionnelle

L'octroi d'une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur général n'a pas été prévu au titre de 2023.

Avantages de toute nature

Le Président-Directeur général peut bénéficier d'avantages de toute nature, sur décision du Conseil d'administration et sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Cette attribution peut être déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire et au régime collectif obligatoire de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs cadres.

Indemnité de départ

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions.

Engagement de non-concurrence

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.